BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°6

JUIN 2024

cnrs

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

Décision portant réorientation des activités du pôle « patrimoine immobilier » du service « patrimoine et logistique » de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif - 14/06/2024 - - DEC247449DRH..... p.11

04. Personnels

04.05 Obligations

04.05.03 Réglementation en matière de cumul

04.05.03 Réglementation en matière de cumul

Mise à jour de l'instruction n° INS201074DRH relative aux trois dispositifs de participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes - 10/06/2024 - - INS201074DRH-3..... p.12

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

Administration centrale

Administration centrale

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Frédéric Hérau aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) - 18/06/2024 - - DEC247434DAJ..... p.130

DR01 - Paris-Villejuif

DR01 - Paris-Villejuif

Décision DEC247249DRH portant nomination de Chloé NOIRJEAN aux fonctions de chargée de mission - 17/05/2024 - - DEC247249DRH..... p.131

Décision portant nomination de Mme Christine Briatte aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7050 intitulée "Centre de recherches internationales" (CERI) - 25/04/2024 - - DEC246990DR01..... p.132

Décision portant nomination de M. Roberto Galbiati aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8259 intitulée « Sciences économiques – Sciences Po » - 25/06/2024 - - DEC247123INSHS..... p.134

DR02

DR02

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Yohann Aucante aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8036 intitulée Centre des Savoirs sur le Politique. Recherches et Analyses (CESPRA) - 20/06/2024 - - DEC247073INSHS..... p.135

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Séverine Gojard aux fonctions de directrice par intérim et de Messieurs Serge Paugam et Benjamin Lemoine aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs (CMH) - 16/05/2024 - - DEC246938INSHS..... p.136

Décision portant nomination de M. Richard Dumez aux fonctions de directeur par intérim et nomination de M. Paul Verdu aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7206 intitulée « Eco-anthropologie (EA) » - 27/06/2024 - - DEC247410INEE..... p.137

DR04

DR04

Décision portant modification de la DEC221324PDT du 01/04/2022 de Madame Lucienne LETELLIER - 11/06/2024 - - DEC233959PDT..... p.138

Décision portant nomination de Aurore Lermitage aux fonctions de chargée de mission - 04/06/2024 - - DEC247359IN2P3..... p.140

Décision portant nomination de M. Jean-Michel HORODYNSKI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et

démantèlement

-
- 19/06/2024 - - DEC247304DR04..... p.141
Décision portant nomination de M. Oleh STETSIUK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n°UAR2206 intitulée Prévention du risque chimique

-
- 01/04/2024 - - DEC247057DR04..... p.142
DR05
DR05
Décision portant nomination de Aymeric HISTACE aux fonctions de délégué scientifique en institut - 09/11/2023 - - DEC235303INS2I..... p.143
DR06
DR06
Décision portant nomination de M. Jean-Yves MARION aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle - 27/05/2024 - - DEC247262DRE..... p.145
DR07
DR07
Décision portant nomination de Mme Béatrice BRION aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5082 intitulée "Centre de Résonance magnétique Nucléaire".
- 03/06/2024 - - DEC247310DR07..... p.147
Décision portant nomination de M. Louafi Bouzouina aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Economie, Transports (LAET) - 10/06/2024 - - DEC246762INSHS..... p.150
Décision portant modification de la décision DEC233961PDT du 13/03/2023 portant nomination de Madame Irène TILL-BOTTRAUD aux fonctions de déléguée scientifique - 02/05/2024 - - DEC247067PDT..... p.151
Décision portant nomination de M. Hervé Piégay aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n°3728 intitulée « Biodiversité, Eau & Ville (BioEnviS) ». - 20/06/2024 - - DEC246587INEE..... p.152
Décision portant désignation de M. Jérôme ADRIEN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5510 intitulée "Matériaux : Ingénierie et Science".

-
- 28/03/2024 - - DEC246458DR07..... p.153
Décision portant nomination de Mme Bérangère LESAINT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5510 intitulée "Matériaux : Ingénierie et Science".

-
- 28/03/2024 - - DEC246453DR07..... p.154
DR08
DR08
Décision portant nomination de M. Damien DENIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n°UMR7285 intitulée « Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers » - IC2MP. - 06/05/2024 - - DEC247180DR08..... p.155
DR10
DR10
Décision portant nomination de M. Clément Krebs aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST). - 25/04/2024 - - DEC247151DR10..... p.156
Décision portant nomination de M. Alain Hernandez aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST). - 25/04/2024

- - DEC247150DR10..... p.158
Décision portant nomination de M. Etienne Chanez aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement (LIVE). - 11/01/2024 - - DEC246051DR10..... p.160
Décision portant nomination de M. Elhoussaine Oussiali aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE).

-
- - - DEC247091DR10..... p.162
Décision portant nomination de Mme Caroline George aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR3156 intitulée Centre de neurochimie. - 17/04/2024 - - DEC247087DR10..... p.164
Décision portant nomination de M. Antoine Egele aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS). - 17/04/2024 - - DEC247084DR10..... p.166
Décision portant nomination de M. Mathias Eck aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS). - 17/04/2024 - - DEC247080DR10..... p.168
Décision portant nomination de M. Grzegorz Skupinski aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement (LIVE). - 11/01/2024 - - DEC246054DR10..... p.170
Décision portant nomination de Mme Nathalie Gruber aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité n° UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel ».

-
- 27/03/2024 - - DEC246914DR10..... p.172
Décision portant nomination de M. Simon Gree aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M). - 27/03/2024 - - DEC246912DR10..... p.174
DR11
DR11
Décision portant cessation de M. Laurent ARTAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5266 intitulée SIMAP

-
- 05/04/2024 - - DEC246974DR11..... p.176
Décision portant nomination de Julie Prast aux fonctions de chargée de mission - 04/06/2024 - - DEC247358IN2P3..... p.177
Décision portant nomination de Mme Latifa ABBASSI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel

-
- 21/09/2023 - - DEC235022DR11..... p.178
Décision portant modification de la DEC222091PDT du 22/08/2022 de Monsieur Christian JUTTEN - 11/06/2024 - - DEC233958PDT..... p.179
DR12
DR12
Décision portant nomination de Mme Marie-Pierre Valignat déléguée scientifique de CNRS Physique - 04/06/2024 - - DEC247216INP..... p.181
Décision portant modification de la décision DEC233960PDT du 13/03/2023 portant nomination de Madame Caroline STRUBE aux fonctions de déléguée scientifique - 02/05/2024 - - DEC247066PDT..... p.183

DR14
DR14
Décision portant nomination de M. Philippe TAILHADES aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle - 27/05/2024 - - DEC247261DRE..... p.184
Décision portant nomination de M. Philippe Azéma aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information adjoint (RSSI-Adjoint) de la délégation régionale Occitanie Ouest (DR14) - 11/04/2024 - - DEC247043DR14..... p.185
DR15
DR15
Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287
-
- 31/05/2024 - - DEC247329DR15..... p.186
Décision portant cessation de fonctions de M. Laurent CRUCHON, assistant de prévention au sein de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) - 04/06/2024 - - DEC247411DR15..... p.189
Décision portant cessation de fonctions de Mme Lydia ROUDIER, assistante de prévention au sein de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) - 12/06/2024 - - DEC247460DR15..... p.190
DR16
DR16
Nomination d' Hélène VEREMES aux fonctions de directrice adjointe par intérim du LACY (UMR8105) à compter du 07/02/2024. - 05/06/2024 - - DEC246911INSU..... p.191
Décision portant nomination de M. Jean-Stéphane DHERSIN aux fonctions de directeur du bureau de représentation du CNRS à Bruxelles. - 28/05/2024 - - DEC247210DEI..... p.192
Décision portant renouvellement de M. Liviu NICU aux fonctions de directeur du bureau de représentation du CNRS à São Paulo, pour l'Amérique du Sud.
-
- 31/01/2024 - - DEC246273DEI..... p.193
Décision portant renouvellement de Mme Sylvette TOURMENTE aux fonctions de directrice du bureau de représentation du CNRS à Washington, pour les États-Unis et le Mexique. - 31/01/2024 - - DEC246345DEI..... p.194
Décision portant fin de fonctions de délégué scientifique de Laurent NICOLAS à la Direction Europe & International (DEI)
-
- 12/12/2023 - - DEC235663DEI..... p.196
DR17
DR17
Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17) - 27/06/2024 - - DEC247600DAJ..... p.198
07.02. Décisions - délégations de signature
DR02
DR02
Décision portant délégation de signature à M. Etienne BARTHEL, directeur de l'unité UMR7615 intitulée Sciences et Ingénierie de la Matière Molle - SIMM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/06/2024 - - DEC247379DR02..... p.199
Décision portant délégation de signature à Mme Alfonsina BELLIO, directrice de l'unité n°UMR8582 intitulée Groupe Sociétés Religions Laïcités (GSRL), par le délégué régional en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 28/06/2024 - - DEC247591DR02..... p.201
Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie DUVAIL, directrice de l'unité n° UMR8087 intitulée Patrimoine Locaux, Environnement, Globalisation (PALOC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 28/06/2024 - - DEC246708DR02..... p.203
Décision portant délégation de signature à M. Alex MC DOUGALL, directeur de l'unité UAR2209 intitulée European Marine Biological Resource Centre – France (EMBRC France) - 28/06/2024 - - DEC246781DR02..... p.205
Décision portant délégation de signature à M. Fabien PIFFERI, directeur de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution - MECADEV, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/03/2024 - - DEC246857DR02..... p.207
Décision portant délégation de signature à Mme Séverine GOJARD, directrice de l'unité n°UMR8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs (CMH), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/06/2024 - - DEC247577DR02..... p.209

DR04

DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Didier LUCOR, Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, Madame Kounvary THUON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique - 15/05/2024 - - DEC247228DR04..... p.211
Décision portant délégation de signature à Madame Christelle DODEMAN-DENYS, Madame Anne ZEHNACKER-RENTIEN, Madame Estelle FERREIRA, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay - 22/05/2024 - - DEC247273DR04..... p.212
Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas PINO, directeur de l'unité n° UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/05/2024 - - DEC247272DR04..... p.213
Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabrice DEMARTHON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UAR3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay - 16/05/2024 - - DEC247244DR04..... p.215
Décision portant délégation de signature à Monsieur Sébastien OLIVEAU, directeur de l'unité UAR3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/05/2024 - - DEC247243DR04..... p.216
Décision portant délégation de signature à Madame Sophie ROSSET, directrice de l'unité UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/05/2024 - - DEC247227DR04..... p.218

DR05

DR05

Décision portant modification de la décision n° DEC220188DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à Mme Catherine Larroche, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon (DR05) - 11/06/2024 - - DEC247260DAJ..... p.220

DR07

DR07

Décision portant délégation de signature à M. Thierry WALZER, directeur de l'unité n°5308 intitulée Centre International de Recherche en Infectiologie (CIRI) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/06/2024 - - DEC247502DR07..... p.221
Décision modifiant la décision DEC235484DR07 du 11 Avril 2023, portant délégation de signature à Mme Sigaudo-Roussel, directrice de l'unité UMR5305 intitulée Laboratoire de Biologie Tissulaire et d'Ingénierie Thérapeutique (LBTI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/06/2024 - - DEC247413DR07..... p.223

DR10
DR10
Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) - 19/06/2024 - - DEC247464DAJ..... p.225
Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) - 14/06/2024 - - DEC247333DAJ..... p.226
DR11
DR11
Décision donnant délégation de signature à Mme Latifa Abbassi, assistante de prévention par la Directrice d'unité en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.
-
-
- 21/09/2023 - - DEC235176DR11..... p.227
Décision portant délégation de signature à M. Didier CHAUSSENDE, directeur par intérim de l'unité n° UMR5266 intitulée Science et Ingénierie des Matériaux et Procédés (SIMaP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/05/2024 - - DEC247354DR11..... p.229
DR13
DR13
Laboratoire SYS2DIAG UMR9005 Franck Molina - 21/06/2024 - - DEC247566DR13..... p.231
PRM - UMR5290 - Délégation de signature Frédéric SIMARD - 23/04/2024 - - DEC247207DR13..... p.233
DR14
DR14
Décision portant délégation de signature à M. Thierry LEININGER, directeur de l’unité UMR5626 intitulée Laboratoire de Chimie et Physique Quantiques (LCPQ), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/04/2024 - - DEC247054DR14..... p.234
Décision portant délégation de signature à Mme Florence MAZIER et à M. Samuel CHALLEAT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l’unité UMR5602, intitulée Géographie de l’environnement (GEODE) - 21/05/2024 - - DEC247045DR14..... p.236
Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie GUIHERY et à Mme Amandine LAURENT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l’unité UMR5626 intitulée Laboratoire de Chimie et Physique Quantiques (LCPQ) - 12/04/2024 - - DEC247055DR14..... p.237
Décision portant délégation de signature à M. Sylvain CAPPONI, directeur par intérim de l’unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique (LPT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/06/2024 - - DEC247442DR14..... p.238
Décision portant délégation de signature à M. Fabien ALET et à Mme Malika BENTOUR, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l’unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique (LPT) - 06/06/2024 - - DEC247443DR14..... p.240
Décision portant délégation de signature à M. Samuel MORIN, directeur de l’unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/06/2024 - - DEC247444DR14..... p.241
Décision portant délégation de signature à Mme Nadia FOURRIE et à M. Richard VINCENDEAU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l’unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM) - 04/06/2024 - - DEC247445DR14..... p.243
Décision portant délégation de signature à Mme Karine MOREIRA, directrice de l’unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology (TWB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur

secondaire - 06/06/2024 - - DEC247446DR14..... p.244
Décision portant délégation de signature à M. Mustapha LEGHNIDER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology (TWB) - 06/06/2024 - - DEC247447DR14..... p.246
Décision portant délégation de signature à Mme Vanessa PY-SARAGAGLIA, directrice de l'unité UMR5602, intitulée Géographie de l'environnement (GEODE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/05/2024 - - DEC247044DR14..... p.247
Décision portant délégation de signature à M. Sylvain COQUILLAT, directeur de l'unité UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie (LAERO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 30/04/2024 - - DEC247171DR14..... p.249
Décision portant délégation de signature à Mme Valérie THOURET, à M. Dominique SERCA et à Mme Sophie SAUVANT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie (LAERO) - 03/05/2024 - - DEC247172DR14..... p.251

DR16

DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur William RENDU, directeur de l'unité IRL2033 intitulée « ArchaeoZoological Center for the Study of Central Asia (ZooStan) », la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/05/2024 - - DEC247360DR16..... p.252
Décision portant délégation de signature à Madame Rong LI, directrice de l'unité IRL3639 intitulée « Bridging Mechanobiology and Medicine (BMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 29/01/2024 - - DEC245928DR16..... p.254

DR17

DR17

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Bour, directeur de l'unité UMR6118 intitulée Géosciences Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/04/2024 - - DEC247083DR17..... p.256
Décision portant délégation de signature à M. Marc Fourmigué, directeur de l'unité UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/04/2024 - - DEC247086DR17..... p.258
Décision portant délégation de signature à M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité n° UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/03/2024 - - DEC247395DR17..... p.260

DR20

DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Coralie Fischer pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7635 intitulée Centre de Mise en Forme des Matériaux (CEMEF) - 18/03/2024 - - DEC247266DR20..... p.262
Décision portant délégation de signature à Lionel Gourichon pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7264 intitulée Cultures Environnements : Préhistoire-Antiquité-Moyen Age (CEPAM) - 18/03/2024 - - DEC247259DR20..... p.263
Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Thomin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche (LOV) - 18/03/2024 - - DEC247288DR20..... p.264
Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Marie pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) - 18/03/2024 - - DEC247233DR20..... p.265

Décision portant délégation de signature à M. Mauro Napoletano pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7321 intitulée Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG) - 18/03/2024 - - DEC247268DR20..... p.266

-
Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie Vigier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV)
- 18/03/2024 - - DEC247270DR20..... p.267
Décision portant délégation de signature à Mme Orlagh Creevey pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7293 intitulée Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE) - 18/03/2024 - - DEC247271DR20..... p.268
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Ribero pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7248 intitulée Laboratoire d'Electronique Antennes et Télécommunications (LEAT)
- 18/03/2024 - - DEC247250DR20..... p.269

Instituts

Instituts

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Christophe Besse, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) - 18/06/2024 - - DEC247458DAJ..... p.270

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

DR16

DR16

Décision portant renouvellement de l'International Research Laboratory n°2008 intitulée « Reconciling Ecological and Human Adaptations for Biosphere Sustainability – REHABS » - 27/06/2024 - - DEC247427INEE..... p.271

07.04. Décisions tarifaires

DR07

DR07

Décision relative aux tarifs des prestations de l'unité UMR6296 intitulée Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF)
- 11/06/2024 - - DEC247476DR07..... p.272

DR12

DR12

Décision relative aux tarifs des prestations de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM) – FR3479, plateforme de Protéomique , concernant le cycle de séquençage de protéine et l'analyse d'identification-quantification de protéines par nanoLC-MS/MS
- 26/06/2024 - - DEC247567DR12..... p.274

DR14

DR14

Décision relative aux tarifs du coût d'accompagnement d'accès aux grottes pour l'unité UAR2029 intitulée « Station d'Ecologie Expérimentale de Moulis » (SETE) - 29/04/2024 - - DEC247165DR14..... p.276
Décision relative aux tarifs des prestations de la Plateforme ARCHEOSCIENCES de l'UMR5608 intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES) - 17/05/2024 - - DEC247248DR14..... p.277

DR20

DR20

Décision relative aux tarifs de la plateforme ANTIAGE - AQUARIUM - ZEROLUX de l'UMR 7284 - IRCAN - 13/05/2024 - - DEC247188DR20..... p.279

07.06. Autres décisions

Administration centrale

Administration centrale

Décision DEC247324DRH portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. François COSSET - 10/06/2024 - - DEC247324DRH..... p.281

Décision DEC247218DRH modificative n°1 relative à la campagne 2024-2025 d'accueils en délégation - 29/05/2024 - - DEC247218DRH..... p.285

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2024. - 03/06/2024 - - DEC246868DRH..... p.287

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires, organisés au titre de l'année 2024. - 03/06/2024 - - DEC246867DRH..... p.290

Décision de constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2024. - 03/06/2024 - - DEC246866DRH..... p.293

DR07

DR07

Décision modifiant la décision DEC161214DR07 du 17 octobre 2016, portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5516 intitulée Laboratoire Hubert Curien (LabHC) - 24/05/2024 - - DEC247253DR07..... p.300

DR10

DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité n° UAR2003 intitulée UAR Institut Carnot MICA (MICA) - 10/06/2024 - - DEC247461DR10..... p.301

DR15

DR15

Décision portant institution d'une régie d'avance auprès de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287 - 31/05/2024 - - DEC247323DR15..... p.302

DR18

DR18

Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7058 intitulée Écologie et Dynamique des Systèmes Anthropisés (EDYSAN) - 20/06/2024 - - DEC247499DR18..... p.305

Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8201 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Information industrielles et Humaines (LAMIH) - 20/06/2024 - - DEC247509DR18..... p.307

Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, Plasticité et Résistance aux Thérapies des Cancers (CANTHER) - 20/06/2024 - - DEC247510DR18..... p.309

Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR9221 intitulée Lille Économie et Management (LEM) - 20/06/2024 - - DEC247511DR18..... p.311

Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8187 intitulée Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG) - 20/06/2024 - - DEC247512DR18..... p.313

Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle (UGSF) - 20/06/2024 - - DEC247519DR18..... p.315

Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS) - 12/06/2024 - - DEC247463DR18..... p.317
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8520 intitulée Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN) - 12/06/2024 - - DEC247457DR18..... p.319
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8199 intitulée Génomique fonctionnelle (epi) métabolique et mécanismes moléculaires impliqués dans le diabète de type 2 et les maladies associées (EGENODIA) - 12/06/2024 - - DEC247455DR18..... p.321
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7319 intitulée Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique. Épistémologie et Sciences Sociales (CURAPP-ESS) - 20/06/2024 - - DEC247521DR18..... p.323
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8518 intitulée Laboratoire d'Optique Atmosphérique (LOA) - 12/06/2024 - - DEC247453DR18..... p.325
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8164 intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA) - 12/06/2024 - - DEC247436DR18..... p.327
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité 8026 intitulée Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS) - 12/06/2024 - - DEC247426DR18..... p.329
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8019 Intitulé Centre Lillois d'études et de Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE) - 12/06/2024 - - DEC247412DR18..... p.331
Création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET) - 12/06/2024 - - DEC247454DR18..... p.333

DEC247449DRH

Décision portant réorientation des activités du pôle « patrimoine immobilier » du service « patrimoine et logistique » de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 et R. 423-14 et suivants ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision DEC151284DAJ du 15 juillet 2015 relative au service mutualisé entre les délégations du CNRS de la région Île-de-France ;

Vu l'avis du conseil scientifique du CNRS du 15 mai 2024 ;

Considérant la création du service mutualisé d'Ile-de-France (IFSeM) au sein de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif, en 2015, intervenant notamment en matière de patrimoine immobilier et de logistique ;

Considérant les évolutions du parc immobilier relevant de la gestion de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif, dont les surfaces ont diminué de manière significative depuis 2015 ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er juillet 2024, les activités du pôle « patrimoine immobilier » du service « patrimoine et logistique » de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif du CNRS sont réorientées de la manière suivante : le pôle est désormais chargé de la gestion des opérations de travaux, d'aménagement, de maintenance et d'exploitation des bâtiments qui relèvent de son périmètre d'intervention.

Article 2

La réorientation des activités mentionnée à l'article 1er implique, à cette même date, une diminution des effectifs du pôle « patrimoine immobilier » du service « patrimoine et logistique » de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif du CNRS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 JUIN 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

INSTRUCTION N° INS201074DRH DU 4 JUIN 2020 RELATIVE A LA PARTICIPATION DES PERSONNELS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE AUX ENTREPRISES VALORISANT DES TRAVAUX ISSUS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE (DIRECTION D'ENTREPRISE, CONCOURS SCIENTIFIQUE, PARTICIPATION AUX ORGANES DE DIRECTION DES SOCIETES COMMERCIALES)

Publiée au bulletin officiel du CNRS

N° INS201074DRH du 4 juin 2020 modifiée le 1er septembre 2021 pour tenir compte de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite LPR) et le 10 juin 2024 pour tenir compte du décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche

CNRS
Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

REFERENCES JURIDIQUES

a) code de la recherche et notamment ses articles **L. 531-1 à L. 531-17 et R. 531-1 à R. 531-8 ;**
b) loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte), et notamment son article 119 ;

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION AUX ENTREPRISES..... 5
A. LA PARTICIPATION EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE DIRIGEANT D'UNE ENTREPRISE EN COURS DE CREATION OU DEJA EXISTANTE 5
1) Les conditions à remplir 5
a. L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique 5
b. L'entreprise doit conclure un contrat de valorisation avec la personne publique 5
c. L'agent doit être associé ou dirigeant de l'entreprise 6
d. L'autorisation doit être préalable à la création de l'entreprise nouvelle ou à la participation auprès d'une entreprise existante 6
2) Les modalités de la participation à l'entreprise 7
a. Position administrative 7
b. Rémunération 7
c. durée 8
3) La sortie du dispositif 8
a. Au terme de l'autorisation ou en cas de fin anticipée convenue entre le fonctionnaire et le CNRS 8
b. Au terme de la période maximale d'autorisation de 10 ans 8
c. En cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation 9
B. LE CONCOURS SCIENTIFIQUE AUPRES D'UNE ENTREPRISE 9
1) Les conditions à remplir 9
a. L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique 9
b. L'entreprise doit conclure des contrats et conventions avec la personne publique 9
2) Les modalités du concours scientifique 10
a. Nature de l'activité de concours scientifique 10
b. Quotité consacrée au concours scientifique 10
c. Participation au capital social 11
d. Incompatibilités 11
e. Rémunération 11
3) La sortie du dispositif 12
C. LA PARTICIPATION AUX ORGANES DE DIRECTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE 12
1) La condition à remplir 12
2) Les modalités de la participation aux organes de direction d'une société commerciale 12
a. Fonctions de l'agent public 12
b. Incompatibilités 12
c. Participation au capital social 13
d. Rémunération 13
3) La sortie du dispositif 13
II. LA PROCEDURE D'AUTORISATION..... 13
A. LE CIRCUIT DES INTERVENANTS 13
1) Constitution du dossier 13
a. La demande initiale d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante 13
b. La demande de renouvellement d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante 14
c. La demande initiale d'autorisation de concours scientifique 14
d. La demande initiale d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale 15

e. La demande de renouvellement d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale 15
f. Remarques générales sur les pièces demandées au titre des trois dispositifs 15
2) Transmission du dossier 16
B. LES MODALITES DE CONTROLE DE LA DEMANDE PAR LE COLLEGE DE DEONTOLOGIE DU CNRS 16
1) Présentation du Collège de déontologie du CNRS 16
2) L'objet du contrôle : le respect des critères déontologiques 16
a. L'atteinte au fonctionnement normal du service 17
b. L'atteinte à l'indépendance et à la neutralité du service ou la remise en cause des conditions d'exercice de la mission d'expertise exercée auprès des pouvoirs publics 17
c. L'atteinte à la dignité des fonctions publiques 17
d. L'atteinte aux intérêts matériels et moraux du CNRS 17
e. Le contrôle de la prise illégale d'intérêts 18
III. LES SUITES DONNEES A L'AVIS DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE 18
A. LA PARTICIPATION A UNE ENTREPRISE EN QUALITE D'ASSOCIE ET/OU DE DIRIGEANT 18
1) La décision d'autorisation 18
2) La décision plaçant le fonctionnaire en position de détachement ou le mettant à disposition de la société 18
3) La décision mettant fin au fonction de l'agent à compter de la date d'effet de l'autorisation (si agent contractuel de droit public) 18
4) Le contrat de valorisation 18
B. LE CONCOURS SCIENTIFIQUE 19
1) La décision d'autorisation 19
2) La convention de concours scientifique 19
3) La mise à disposition à temps incomplet 19
4) Le contrat de valorisation 19
C. LA PARTICIPATION AUX ORGANES DE DIRECTION DES SOCIETES COMMERCIALES 19
IV. LE SUIVI DES DOSSIERS 20
V. LE RENOUVELLEMENT OU L'ABROGATION DES AUTORISATIONS 20
VI. LE PASSAGE D'UN DISPOSITIF A UN AUTRE 20
VII. LE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DANS LE CAS DE MISES A DISPOSITION 21
A. L'EXONERATION DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES VERSES PAR LE CNRS A L'AGENT 21
B. LE CIRCUIT DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION 21

Annexes

Dans le but de rendre plus attractifs les dispositifs de participation des personnels de la recherche à la création d'entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique et de faciliter le développement de telles entreprises, l'article 119 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte) a assoupli les conditions de participation des personnels de la recherche à ces entreprises.

C'est dans ce même objectif d'attractivité que de nouveaux assouplissements ont été apportés par l'article 24 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite LPR).

Ces dispositifs sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents contractuels, à condition, s'agissant de ces derniers, qu'ils soient employés de manière continue depuis au moins un an.

Ainsi désormais les personnels de la recherche peuvent :

- participer en qualité de dirigeant ou d'associé à une entreprise (nouvelle ou non) valorisant des travaux issus de la recherche publique, y compris concernant les fonctionnaires si lesdits travaux n'ont pas été réalisés par eux, tout en conservant pour les fonctionnaires une activité dans leur unité dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet ;

- apporter leur concours scientifique à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique, y compris concernant les fonctionnaires si lesdits travaux n'ont pas été réalisés par eux, pour une quotité pouvant aller jusqu'à 50 % d'un temps plein, éventuellement dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet pour les fonctionnaires ou les CDI ;

- exercer toute fonction dans l'entreprise auprès de laquelle ils apportent leur concours scientifique, à l'exception de celle de dirigeant ;

- détenir, concernant les fonctionnaires, des parts au capital social de la société à laquelle ils apportent leur concours scientifique au-delà de 49 % du capital social ;

- participer aux organes de direction de sociétés commerciales afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique et détenir des parts du capital social à hauteur de 32 % donnant droit à 32 % des droits de vote maximum ;

- passer d'un dispositif à l'autre ;

- conserver les parts détenues dans le capital de l'entreprise dans la limite de 49 % après un concours scientifique et après avoir été dirigeant de l'entreprise.

Par ailleurs, la loi précitée prévoit que le contrôle déontologique précédant l'autorisation de participer à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique est opéré par l'employeur. A cet effet, le CNRS a mis en place un collège de déontologie. En cas de doute du Collège de déontologie, le CNRS peut saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique[1] avant de délivrer l'autorisation.

La présente instruction a pour objet de présenter les règles applicables à chaque dispositif et les modalités du contrôle opéré par le Collège de déontologie du CNRS.

[1] La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a substitué à la commission de déontologie de la fonction publique (CDFP) la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) à compter du 1er février 2020.

I. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION AUX ENTREPRISES

A. La participation en qualité d'associé ou de dirigeant d'une entreprise en cours de création ou déjà existante

Les personnels de la recherche peuvent, en application des articles L. 531-1 à L. 531-5 du code de la recherche, être autorisés à participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique.

Ils peuvent également participer en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise existante, en application de l'article L. 531-6 du code de la recherche.

Concernant les agents contractuels de droit public, ces derniers doivent préalablement être employés de manière continue depuis au moins un an pour y être autorisés.

1) Les conditions à remplir

a. L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique

L'entreprise doit avoir pour objet la valorisation des travaux issus de la recherche publique. Cette valorisation des travaux de recherche peut, par exemple, porter sur un nouveau produit ou procédé, matérialisé par un brevet, un logiciel (y compris sous licence libre) ou encore un savoir-faire. En revanche, depuis l'entrée en vigueur de l'article 24 de la LPR le 27 décembre 2020, il n'est plus nécessaire que les travaux valorisés aient été réalisés par l'agent demandeur s'il est fonctionnaire. Cette condition demeure s'agissant des agents contractuels de droit public[2].

Si l'entreprise n'a pas vocation à valoriser des travaux issus de la recherche publique, il convient d'orienter l'intéressé vers le service des ressources humaines (SRH) ou le service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation régionale (DR) afin qu'il envisage avec lui les dispositifs de droit commun de départ vers le secteur privé (disponibilité pour convenances personnelles ou pour création ou reprise d'entreprise, détachement, mise à disposition, ou cumul pour création ou reprise d'entreprise dans le cadre d'un temps partiel).

La forme sociale de l'entreprise est libre.

b. L'entreprise doit conclure un contrat de valorisation avec la personne publique

L'entreprise doit conclure un contrat avec la personne publique propriétaire des résultats de ces recherches ou un tiers qui dispose du droit d'exploitation de ce résultat, par exemple une société d'accélération du transfert de technologies (SATT) licenciée.

Ce contrat peut revêtir des formes variées (licence d'exploitation, contrat de transfert de savoir-faire, contrat de collaboration de recherche etc.). Son existence permet d'assurer la transparence des relations entre le service public de la recherche et l'entreprise. Il établit le lien entre l'activité de cette dernière et les travaux valorisés issus de la recherche publique.

Les contrats de valorisation peuvent être négociés pour le CNRS par un mandataire, par exemple CNRS Innovation, une société d'accélération du transfert de technologies (SATT) ou un organisme de recherche copropriétaire du résultat.

Par ailleurs, le contrat n'est pas systématiquement conclu entre le CNRS ou son mandataire et l'entreprise, alors même que cette dernière est créée par un personnel du CNRS. En effet, la propriété du résultat des recherches que l'entreprise se propose de valoriser peut appartenir à une autre personne publique (par exemple, si les travaux valorisés ont été réalisés lorsque l'agent était employé par une autre personne publique ou encore s'agissant de chercheurs affectés dans des structures non CNRS lorsque cela est prévu par les stipulations d'une convention). Le contrat est alors conclu entre cette autre personne publique et l'entreprise. Toutefois, dès lors que le CNRS est l'employeur de l'agent, l'autorisation est sollicitée auprès du CNRS.

[2] Cf. article R. 531-9 du code de la recherche : les agents contractuels de droit public doivent avoir réalisé lesdits travaux pendant l'exercice de leurs fonctions.

Le contrat de valorisation doit être signé par les parties **dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'autorisation délivrée par le CNRS**[3] ; à défaut, la décision d'autorisation devient caduque. L'agent doit alors immédiatement cesser toute activité auprès de la société et il est réintégré ou réaffecté à temps plein au sein de son unité.

L'agent ne peut représenter la personne publique dans la négociation du contrat de valorisation avec l'entreprise qu'il rejoint.

c. L'agent doit être associé ou dirigeant de l'entreprise

L'agent doit obligatoirement participer à titre personnel, en tant que dirigeant et/ou associé avec une fonction non exécutive, à une entreprise en cours de création ou déjà existante. Si cela n'est pas le cas, il ne peut bénéficier du dispositif prévu.

Le dirigeant est celui à qui les statuts de la société confèrent les pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom à l'égard des tiers. Sa dénomination dépend de la forme juridique de l'entreprise (directeur général, président, gérant, etc..).

L'associé est celui qui prend part au capital social de la société. Cette participation lui permet principalement de percevoir le cas échéant des dividendes et de voter lors des assemblées générales de la société.

Le plus souvent, l'agent qui souhaite participer à la création de l'entreprise valorisant ses travaux en qualité de dirigeant est également associé dans la mesure où il détiendra des parts au capital social de l'entreprise.

Néanmoins, un agent peut être autorisé sur le fondement des articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche, à participer en qualité d'associé à la création d'une entreprise, pour y exercer dans ce cadre des fonctions non exécutives, par exemple celles de directeur scientifique.

L'agent pourra siéger au sein d'un organe de direction de celle-ci (notamment un organe collégial), ce qui n'est pas envisageable dans le cadre d'un concours scientifique. Aussi, l'agent qui souhaite – outre l'exercice d'une activité de conseil scientifique auprès de l'entreprise – participer à sa direction, sera orienté vers ce dispositif.

En outre, il est rappelé que le fonctionnaire est nécessairement soit détaché, soit mis à disposition de l'entreprise : ce qui suppose qu'il occupe une fonction dans l'entreprise. Concernant la position administrative des agents contractuels de droit public, l'administration mettra fin à leurs fonctions à compter de la date d'effet de l'autorisation en application de l'article R. 531-9 du code de la recherche.

d. L'autorisation doit être préalable à la création de l'entreprise nouvelle ou à la participation auprès d'une entreprise existante

En cas de participation à la création d'une entreprise, l'article L. 531-2 du code de la recherche précise que l'autorisation doit être demandée avant l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RSC). Concrètement, cela signifie que l'entreprise ne doit pas avoir été immatriculée avant la délivrance de l'autorisation.

Les agents peuvent également demander à participer à une entreprise existante, en qualité de dirigeant ou d'associé avec fonction non exécutive, sur le fondement de l'article L. 531-6 du code de la recherche. Dans ce cas, l'autorisation du CNRS doit précéder la participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant. Cette autorisation peut désormais être demandée même si l'agent n'a pas précédemment bénéficié de l'une des autres autorisations prévues par les articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche.

Un agent ne peut, sans méconnaître les dispositions de l'article L. 531-2 susmentionné, participer à la création d'une entreprise sans solliciter au préalable d'autorisation, et demander immédiatement après l'immatriculation de celle-ci l'autorisation de participer à une entreprise existante, sur le fondement de l'article L. 531-6 du code de la recherche.

[3] Cf. article R. 531-1 du code de la recherche.

2) Les modalités de la participation à l'entreprise

a. Position administrative

Conformément aux dispositions de l'article L. 531-4 du code de la recherche, le fonctionnaire est soit mis à disposition, soit détaché auprès de l'entreprise. Concernant les agents contractuels de droit public, l'administration mettra fin à leurs fonctions à compter de la date d'effet de l'autorisation en application de l'article R. 531-9 du code de la recherche. Dès lors, les agents contractuels de droit public y compris les CDI ne pourront être mis à disposition à ce titre.

La détermination de la position administrative la plus appropriée incombe à l'agent, qui l'indique dans sa demande.

Pour rappel, la mise à disposition est une modalité de la position d'activité [4]. Le fonctionnaire mis à disposition exerce tout ou partie de ses fonctions hors de son service mais est réputé continuer à occuper pleinement son emploi. Il continue de ce fait à être rémunéré directement par son administration, cette dernière étant en principe remboursée par la société auprès de laquelle le fonctionnaire est mis à disposition (cf. VII « Le remboursement des rémunérations dans le cas de mises à disposition » *infra*).

A l'inverse, le fonctionnaire détaché n'est plus en position d'activité. Il est placé hors de son corps d'origine mais continue néanmoins à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement (d'échelon, de grade) et peut également bénéficier d'une promotion dans un autre corps, et ce dès lors que cette nomination n'est pas conditionnée à l'accomplissement d'une période de formation ou de stage préalable (cf. article L. 531-1 du code de la recherche).

Contrairement au fonctionnaire mis à disposition, le fonctionnaire détaché n'est plus rémunéré par le CNRS mais directement par la société. Il continue pendant sa période de détachement à cotiser au régime de retraite du code des pensions civiles et militaires. L'entreprise doit alors se charger de verser les cotisations salariales et les contributions employeurs pour pensions et pour l'allocation temporaire d'invalidité.

Lorsque l'agent exerce son activité à temps plein, il cesse toute activité auprès de son unité au CNRS à compter de la date d'effet de l'autorisation. Il s'agit de la date d'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés si celle-ci est nouvelle, ou, à la date souhaitée par l'intéressé pour débuter son activité en cas de participation à une entreprise existante (**l'autorisation ne saurait en revanche être rétroactive**).

S'il souhaite conserver des fonctions dans son unité (ce qui est uniquement possible dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet), le fonctionnaire précise dans sa demande, en lien avec le directeur d'unité, la quotité de temps de travail qu'il souhaite consacrer à l'entreprise mais également les activités qu'il conservera dans son unité (encadrement de doctorants, projets ERC, ANR...). La décision d'autorisation précisera dans ce cas expressément les activités qu'il est autorisé à conserver dans l'exercice de ses fonctions publiques.

Dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet, le fonctionnaire ne peut, au titre de ses fonctions publiques, participer ni à l'élaboration ni à la passation de contrats et conventions conclus entre le service public de la recherche et l'entreprise pendant toute la durée de l'autorisation.

La mise à disposition à temps complet ou à temps incomplet fait l'objet d'une convention (cf. modèles en annexe 2 A et B).

b. Rémunération

Le fonctionnaire[5] peut percevoir des compléments de rémunération de la part de l'entreprise. Le montant annuel de ces compléments est plafonné (à l'exception des revenus issus de la cession de parts sociales) : en application des dispositions de l'article R. 531-2 du code de la recherche, il ne peut excéder le traitement

[4] Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-11 du 11 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : « *L'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans les administrations de l'Etat, les autorités administratives indépendantes et les établissements publics administratifs de l'Etat* ».

[5] Les agents contractuels de droit public ne peuvent percevoir de complément de rémunération dans une telle situation.

brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E [6] (78 803,92 euros en 2024).

De plus, lorsque le fonctionnaire se voit attribuer des bons de souscription d'action (BSA) ou encore des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), le montant de ces bons doit être pris en compte pour l'appréciation du plafond de rémunération susmentionné.

Il peut également prendre une participation non plafonnée au capital de la société. le fonctionnaire doit informer sa délégation chaque année des revenus qu'il perçoit en raison de sa participation au capital social, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi, et le cas échéant des compléments de rémunération qui lui sont versés.

c. durée

A la suite du contrôle opéré par le Collège de déontologie du CNRS, et si les conditions d'octroi sont réunies, l'autorisation (cf. modèles en annexe 1 A et B) est accordée pour une période maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de dix ans.

Concernant les agents contractuels de droit public, l'administration mettra fin à leurs fonctions à compter de la date d'effet de l'autorisation en application de l'article R. 531-9 du code de la recherche.

3) <u>La sortie du dispositif</u>

a. Au terme de l'autorisation ou en cas de fin anticipée convenue entre le fonctionnaire et le CNRS

Le fonctionnaire doit cesser son activité auprès de l'entreprise. Son retour s'effectue alors dans les conditions classiques de réintégration à la suite d'un détachement ou de reprise de fonctions après une mise à disposition à temps complet.

Il peut conserver une participation au capital de l'entreprise dans la limite de 49 % du capital. Il informe alors sa délégation du montant conservé et des modifications ultérieures de sa participation. La conservation de ses parts ne doit pas conduire à placer le fonctionnaire en situation de conflits d'intérêts (cf. *infra* « IV. Le suivi des dossiers »). En cas de doute, il appartient à la Direction des ressources humaines (SCEJ) de saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, conformément aux dispositions de l'article L. 531-15 du code de la recherche.

Le fonctionnaire peut également solliciter le bénéfice de l'un des deux autres dispositifs de participation aux entreprises prévus par les dispositions des articles L. 531-8 à L. 531-12 du code de la recherche, que la demande soit fondée sur la valorisation des mêmes travaux ou non. Cette demande fait l'objet d'un nouveau contrôle déontologique par le Collège de déontologie du CNRS, qui s'assure que les conditions pour obtenir le bénéfice du dispositif envisagé sont réunies.

b. Au terme de la période maximale d'autorisation de 10 ans

Si le fonctionnaire souhaite conserver sa situation dans l'entreprise à l'issue de la période maximale d'autorisation, il doit demander soit à être placé en disponibilité pour convenances personnelles, soit sa radiation des cadres (démission).

Cette poursuite d'activité au sein de l'entreprise dans le cadre d'un changement de position administrative n'est pas soumise au contrôle déontologique prévu par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique[7], un contrôle déontologique ayant déjà été effectué préalablement à la délivrance de l'autorisation.

Il en est de même pour le fonctionnaire qui souhaite être placé en disponibilité ou radié des cadres pour poursuivre son activité au sein de l'entreprise avant d'atteindre la période maximale d'autorisation de 10 ans.

[6] Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

[7] Selon lesquelles « *l'agent public cessant ou ayant cessé ses fonctions depuis moins de trois ans, définitivement ou temporairement, saisit à titre préalable l'autorité hiérarchique dont il relève ou a relevé dans son dernier emploi afin d'apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité ».*».

Par un exemple, un fonctionnaire qui, au terme d'une première autorisation accordée pour trois ans, souhaiterait poursuivre son activité au sein de l'entreprise en étant placé en disponibilité, ne sera pas, non plus, soumis au contrôle déontologique prévu par l'article susmentionné.

c. En cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation

L'article L. 531-16 du code de la recherche dispose que : « *l'autorisation est abrogée ou son renouvellement est refusé si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions du présent chapitre. Il ne peut alors poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt financier quelconque dans l'entreprise* ».

Il résulte de ces dispositions que, quel que soit le motif de l'abrogation de l'autorisation ou du refus de l'administration de la renouveler, le fonctionnaire ne pourra poursuivre sa participation au sein de l'entreprise que sur le fondement des dispositifs de droit commun permettant à un agent public d'exercer une activité privée dans le cadre d'une cessation temporaire ou définitive de fonctions.

Par exemple, le fonctionnaire ne pourra plus bénéficier de son autorisation si le contrat de valorisation est résilié ou arrivé à son terme. Il pourra en revanche demander à être placé en disponibilité pour convenances personnelles afin de poursuivre son activité au sein de l'entreprise.

Concernant l'interdiction de « conserver directement ou indirectement un intérêt financier quelconque dans l'entreprise », il faut en revanche distinguer selon le motif de l'abrogation ou du refus de renouveler l'autorisation.

Si la décision de l'administration est motivée par la méconnaissance par l'agent, des termes de son autorisation, alors l'interdiction posée par l'article s'applique.

Dans le cas contraire, le fonctionnaire pourra conserver jusqu'à 49 % des parts du capital social, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 531-15 du code de la recherche.

B. Le concours scientifique auprès d'une entreprise

Les personnels de la recherche peuvent exercer une activité de conseil scientifique auprès d'une société qui valorise des travaux issus de la recherche publique.

Concernant les agents contractuels de droit public, ces derniers doivent préalablement être employés de manière continue depuis au moins un an pour y être autorisés.

1) Les conditions à remplir

a. L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique

L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique. En revanche, comme pour le dispositif précédent, il n'est plus nécessaire que les travaux valorisés aient été réalisés par l'agent demandeur s'il est fonctionnaire[8]. Cette condition demeure s'agissant des agents contractuels de droit public.

Si l'entreprise ne valorise pas des travaux issus de la recherche publique, il conviendra d'orienter l'intéressé vers le régime du cumul d'activités à titre accessoire [*cf. articles L. 123-4 à L.123-8 du code général de la fonction publique et décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*].

b. L'entreprise doit conclure des contrats et conventions avec la personne publique

- Un contrat de valorisation

A l'instar de ce qui est prévu s'agissant du dispositif précédent, le concours scientifique repose sur la conclusion d'un contrat entre l'entreprise et la personne publique propriétaire du résultat des travaux valorisés

[8] Cf. article R. 531-10 du code de la recherche : les agents contractuels de droit public doivent avoir réalisé lesdits travaux pendant l'exercice de leurs fonctions.

ou disposant du droit d'exploitation de ce résultat (cf. *supra* « 1) b. L'entreprise doit conclure un contrat de valorisation avec la personne publique »).

Par ailleurs, selon que l'agent est ou non mis à disposition de l'entreprise, il conviendra de conclure avec l'entreprise une convention de mise à disposition **ou** une convention de concours scientifique ; cette convention étant requise par le dernier paragraphe de l'article L. 531-8 du code de la recherche.

- Une convention de concours scientifique

Une convention de concours scientifique (cf. modèle en annexe 3) est conclue entre l'entreprise et le CNRS dès que l'agent a été autorisé à apporter son concours scientifique sans être mis à disposition de l'entreprise. Cette convention fixe la nature, l'objet, la durée, la quotité de temps consacré, le montant de la rémunération ainsi que tout élément définissant les conditions selon lesquelles l'agent exercera son activité auprès de la société.

La convention de concours scientifique est conclue entre le CNRS et l'entreprise. **Elle n'est pas soumise à la signature des cotutelles de l'unité de l'agent** ; celles-ci doivent toutefois être informées de l'existence du concours scientifique.

- Une convention de mise à disposition à temps incomplet en cas de quotité supérieure à 35 % d'un temps plein

Lorsque le concours scientifique est réalisé dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet dont la quotité ne peut être supérieure à 50 % d'un temps plein, une convention de mise à disposition à temps incomplet (cf. modèle en annexe 4) est conclue entre le CNRS et l'entreprise.

2) Les modalités du concours scientifique

Le concours scientifique doit avoir été préalablement autorisé par le CNRS (conformément à la procédure décrite *infra* « II. La procédure d'autorisation »). L'autorisation (cf. modèle en annexe 5) est accordée pour une période maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de dix ans maximum.

S'agissant des agents contractuels de droit public, l'autorisation est délivrée dans la limite de la durée de leur contrat[9].

a. Nature de l'activité de concours scientifique

La convention de concours scientifique fixe les conditions d'intervention de l'agent dans l'entreprise. Elle prend la forme de conseils ou de consultance : **il s'agit d'une prestation purement intellectuelle qui ne doit pas donner lieu à une activité inventive.**

L'agent peut exercer toute fonction dans l'entreprise (par exemple directeur technique ou directeur scientifique), **hormis celle de dirigeant**. Il peut également être membre du conseil scientifique de l'entreprise à laquelle il envisage d'apporter son concours scientifique, dès lors que cette entité a seulement vocation à fournir un avis sur les grandes orientations du développement scientifique de l'entreprise. **Comme indiqué précédemment, il ne peut en revanche siéger au sein d'un organe de direction de l'entreprise**.

b. Quotité consacrée au concours scientifique

Le concours scientifique peut être exercé sur une quotité de temps pouvant atteindre au maximum 50 % du temps de travail de l'agent[10].

L'intéressé précise, dans sa demande, la quotité de temps de travail qu'il souhaite consacrer au concours scientifique. **Néanmoins, lorsque l'activité de concours scientifique exercée auprès de l'entreprise n'est pas compatible avec l'exercice à temps plein de ses fonctions publiques (quotité consacrée supérieure à 35 % d'un temps plein), l'agent est mis à disposition à temps incomplet auprès de l'entreprise (article L. 531-8 du code de la recherche)**.

Il appartient au Collège de déontologie du CNRS d'apprécier, dans le cadre du contrôle qu'il effectue sur la préservation du fonctionnement normal du service, si les conditions dans lesquelles sera réalisé le concours

[9] Cf. article R. 531-10 du code de la recherche.
[10] Cf. article R. 531-5 du code de la recherche.

scientifique est ou non compatible avec l'exercice à temps plein de ses fonctions. Cette appréciation est effectuée au cas par cas, au regard de la quotité de temps consacrée à l'activité mais aussi des fonctions que l'agent public souhaite exercer au sein de l'entreprise.

En cas de concours scientifiques simultanés, le plafond de 50 % pour la quotité de temps de travail susceptible d'être consacrée à cette activité s'apprécie globalement, et non entreprise par entreprise.

Toute augmentation de la quotité de temps de travail consacrée à l'activité de concours scientifique doit faire l'objet d'une saisine pour avis du Collège de déontologie du CNRS.

A l'inverse, il pourra être procédé à une diminution du temps de travail sans saisir une nouvelle fois le Collège de déontologie du CNRS. Les services instructeurs de la demande veilleront à modifier en ce sens la convention de concours scientifique ou le cas échéant la convention de mise à disposition à temps incomplet.

c. Participation au capital social

Le fonctionnaire qui apporte son concours scientifique peut demander à prendre une participation non plafonnée au capital social de l'entreprise. S'agissant des agents contractuels de droit public, ces derniers peuvent également être autorisés à détenir une participation dans le capital social de l'entreprise dans la limite de 49 %[11].

Il convient de rappeler, toutefois, qu'un agent ne peut être autorisé à participer au capital social d'une entreprise qui valorise des travaux issus de la recherche publique sur la base d'un contrat de valorisation conclu avec son employeur s'il n'est par ailleurs pas autorisé à lui apporter son concours scientifique.

En application de l'obligation de désintéressement, il est en effet interdit à un agent public de prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance[12].

d. Incompatibilités

L'agent ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation de contrats et conventions conclus entre le service public de la recherche et l'entreprise.

Toutefois, cela ne lui interdit pas de participer à des recherches réalisées dans le cadre de contrats ou conventions entre son unité et l'entreprise à laquelle il apporte son concours scientifique, y compris en qualité de responsable scientifique. Dans ce cas, l'agent ne pourra être sollicité par les services en charge de la négociation des contrats et conventions avec l'entreprise **uniquement sur les aspects scientifiques** (par exemple la rédaction d'une annexe scientifique).

e. Rémunération

Le fonctionnaire[13] peut percevoir des compléments de rémunération de la part de l'entreprise. Le montant annuel de ces compléments est plafonné (à l'exception des revenus issus de la cession de parts sociales) : en application des dispositions de l'article R. 531-4 du code de la recherche, il ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E (78 803,92 euros en 2024). Ce plafond s'apprécie en tenant compte de toutes les autorisations accordées au fonctionnaire, et non entreprise par entreprise.

De plus, lorsque Le fonctionnaire se voit attribuer des bons de souscription d'action (BSA) ou encore des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), le montant de ces bons doit être pris en compte pour l'appréciation du plafond de rémunération susmentionné.

Les modalités du versement des compléments de rémunération versés le cas échéant par l'entreprise sont fixées dans la convention de concours scientifique ou la convention de mise à disposition à temps incomplet.

[11] Cf. article R. 531-10 du code de la recherche.

[12] Cf. 4° de l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique.

[13] Les agents contractuels de droit public ne peuvent percevoir de complément de rémunération dans une telle situation.

Celle-ci peut par exemple prévoir que, dans la limite du plafond mensuel ou annuel de rémunération que la société entend verser au fonctionnaire, celle-ci sera pour partie modulée en fonction de l'activité effective de la société. Dans ce cas, la convention de concours scientifique ou la convention de mise à disposition à temps incomplet doit stipuler que la société s'engage à communiquer chaque année au CNRS le montant exact des compléments de rémunération effectivement perçus par le fonctionnaire.

Le fonctionnaire informe sa délégation des revenus qu'il perçoit le cas échéant à raison de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi que des compléments de rémunération prévus le cas échéant par la convention de concours scientifique ou la convention de mise à disposition à temps incomplet.

Toute modification dans les conditions de rémunération fait l'objet d'un avenant, qui est communiqué au Collège de déontologie du CNRS pour information.

3) La sortie du dispositif

Si l'agent souhaite conserver sa situation dans l'entreprise à l'issue de la période maximale d'autorisation (dix ans), il doit demander soit à être placé en disponibilité pour convenances personnelles, soit sa radiation des cadres (démission).

Il sera soumis à un nouveau contrôle déontologique (prévu par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique), **si son changement de position administrative est accompagné d'un changement de fonctions au sein de l'entreprise**, par exemple si l'intéressé souhaite en devenir le dirigeant.

Les règles applicables en cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation de concours scientifique sont les mêmes que celles énoncées précédemment s'agissant du dispositif évoqué *supra* (cf. « c. En cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation).

C. La participation aux organes de direction d'une société commerciale

1) La condition à remplir

Il doit s'agir d'une société commerciale au sens des articles L. 210-1 et suivants du code de commerce (SA, SARL, SAS, SNC...). Cette condition de forme est la seule légalement posée : l'entreprise n'a pas à conclure de contrat avec le service public de la recherche.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique, de sensibiliser les entreprises à l'innovation et d'accroître leur attention à l'égard des progrès de la recherche fondamentale et de ses applications. La présence de l'agent aux organes de direction de la société commerciale doit permettre de poursuivre cet objectif.

2) Les modalités de la participation aux organes de direction d'une société commerciale

a. Fonctions de l'agent

Elles doivent se limiter à la participation aux organes de direction de la société, lesquels dépendent de la forme juridique de la société. Aucun organe de direction collégiale n'étant imposée s'agissant d'une société en nom collectif (SNC) [14], il conviendra le cas échéant de se reporter aux statuts de l'entreprise pour identifier l'existence d'un tel organe.

b. Incompatibilités

L'agent ne peut pas participer à l'élaboration et à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche (voir la remarque *infra*).

L'agent ne peut être autorisé à participer aux organes de direction d'une société commerciale s'il exerce une activité rémunérée pour elle, c'est-à-dire en cas de cumul d'activités à titre accessoire ou s'il apporte son concours scientifique auprès de cette dernière.

[14] A la différence d'une société anonyme (SA) qui comprend nécessairement un conseil d'administration ou de surveillance.

L'agent qui dispose d'une autorisation (cf. modèle en annexe 6) de participer aux organes de direction d'une société qui valorise ses travaux ne peut être mis à disposition de la société.

c. Participation au capital social

Cette participation au capital social ne peut excéder 32 % de celui-ci, ni donner droit à plus de 32 % des droits de vote.

d. Rémunération

Le fonctionnaire[15] ne peut recevoir d'autre rémunération que celle liée à l'octroi de « jetons de présence ».

Le montant annuel des rémunérations que peut percevoir le fonctionnaire de la part de l'entreprise, à l'exception des revenus issus de la cession de parts sociales, ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant à l'indice brut 931 (44 718,48 euros en 2024).

Le fonctionnaire doit informer sa délégation des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital social de l'entreprise et en sa qualité de membre de l'organe de direction, ainsi que des cessions de titres auxquels il procède.

3) La sortie du dispositif

Quel qu'en soit le motif (autorisation arrivée à son terme, fin anticipée, abrogation...) l'agent ne peut plus participer aux organes de direction d'une société commerciale lorsqu'il ne dispose plus d'une autorisation pour ce faire.

En effet, dans ce cas, est opposable à l'agent l'interdiction de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif, énoncée par l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique. Il pourra toutefois conserver des parts au capital social de l'entreprise dans la limite de 32 %.

II. LA PROCEDURE D'AUTORISATION

A. Le circuit des intervenants

1) Constitution du dossier

L'agent qui souhaite participer à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique en informe sa délégation régionale. Il est accompagné dans ses démarches par le service Partenariat et Valorisation (SPV) ou le service des Ressources Humaines (SRH), selon la répartition des compétences décidée au sein de la délégation régionale.

Les formulaires nécessaires à l'instruction de sa demande lui sont adressés. Dans le même temps, le service instructeur de la demande transmet au directeur d'unité de l'agent (ou du directeur d'institut si la demande émane d'un directeur d'unité) les formulaires à compléter.

a. La demande initiale d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante

Le dossier doit réunir :

1) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande ;
2) un formulaire de demande de création d'entreprise ou de participation à une entreprise existante (cf. modèles en annexe 7 A et B) ;
3) un formulaire d'appréciation du directeur d'unité ou du directeur d'institut, dûment motivé (cf. modèles en annexe 8 A et B), accompagné de la liste des projets et encadrements en cours de l'agent ;
4) un état des services de l'agent (précisant les différentes unités où l'intéressé a été affecté) et le contrat de travail si agent contractuel de droit public ;
5) un CV ;

[15] Les agents contractuels de droit public ne peuvent percevoir de complément de rémunération dans une telle situation.

6) une note de l'agent décrivant les travaux valorisés (si agent contractuel de droit public : préciser qu'il en est l'auteur / l'inventeur);
7) un recensement exhaustif de tous les contrats ou conventions conclus avec l'entreprise ou les projets de contrats ou conventions en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité[16] en précisant si l'intéressé a eu un rôle dans l'élaboration ou la passation desdit(e)s contrats / conventions (à préparer par le SPV) ;
8) les statuts ou le projet de statuts de l'entreprise ;
9) le projet détaillé du contrat de valorisation (*term sheet*) et, le cas échéant, le contrat de licence (lorsque le contrat de valorisation est une sous-licence) ;
10) une note de la structure qui négocie le contrat de valorisation qui en explique les termes (sauf lorsque celui-ci est négocié par CNRS Innovation).

Le formulaire d'appréciation doit être renseigné et signé par l'institut dans trois cas de figure :

1- l'agent qui présente la demande est lui-même directeur d'unité ou directeur d'unité adjoint ;

2- le directeur d'unité à un intérêt personnel au sein de la société auprès de laquelle l'agent demandeur souhaite exercer son activité (par exemple lorsque le directeur d'unité est cofondateur de l'entreprise ou s'il participe ou souhaite participer au capital social de l'entreprise) ;

3- enfin, dans le but d'assurer une instruction commune, l'institut qui doit se prononcer sur la demande d'un directeur d'unité devra également se prononcer sur les demandes présentées le cas échéant par d'autres agents de l'unité. Par exemple, si deux agents d'un même laboratoire souhaitent participer à la même société, et que l'un d'eux est directeur d'unité adjoint, alors l'institut devra être saisi des deux demandes.

b. La demande de renouvellement d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante

Le dossier doit réunir :

1) l'intégralité du dossier initial présenté à la commission de déontologie de la fonction publique le cas échéant;
2) l'avis rendu par le Collège de déontologie du CNRS le cas échéant ;
3) la décision d'autorisation délivrée précédemment ;
4) le contrat de valorisation signé ainsi que, le cas échéant, les avenants signés ou en cours de négociation ;
5) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande de renouvellement ;
6) le formulaire d'appréciation du DU ou du DI ;
7) un recensement exhaustif de tous les contrats ou conventions conclus avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets de contrats ou conventions en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité en précisant si l'intéressé a eu un rôle dans l'élaboration ou la passation desdit(e)s contrats / conventions ;
8) les statuts de l'entreprise (dernière version).

c. La demande initiale d'autorisation de concours scientifique

Le dossier doit réunir :

1) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande ;
2) un formulaire de demande de concours scientifique (cf. modèle en annexe 9) ;
3) un formulaire d'appréciation du directeur d'unité ou du directeur d'institut, dûment motivé (cf. modèle en annexe 10), accompagné de la liste des projets et encadrements en cours de l'agent et d'un état des connaissances antérieures ;
4) un état des services de l'agent (précisant les différentes unités où l'intéressé a été affecté) et le contrat de travail si agent contractuel de droit public ;
5) un CV ;
6) une note de l'agent décrivant les travaux valorisés (si agent contractuel de droit public : préciser qu'il en est l'auteur / l'inventeur) ;
7) un recensement exhaustif de tous les contrats signés avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité en précisant si

[16] Convention d'hébergement et/ou d'utilisation des locaux ou matériel, contrats de collaboration de recherche etc.

l'intéressé a eu un rôle dans l'élaboration ou la passation desdit(e)s contrats / conventions (à préparer par le SPV) ;

8) Les statuts de l'entreprise ou le projet de statuts si la société est en cours de création ;
9) le projet détaillé du contrat de valorisation (*term sheet*) et le cas échéant le contrat de licence (lorsque le contrat de valorisation est une sous-licence) ;
10) une note de la structure qui négocie le contrat de valorisation qui en explique les termes (sauf lorsque celui-ci est négocié par CNRS Innovation) ;
11) le projet de convention de concours scientifique ou de convention de mise à disposition à temps incomplet complété.

Les pièces à présenter pour une demande de renouvellement d'une autorisation de concours scientifique sont les mêmes que celles prévues pour le renouvellement d'une autorisation de création d'entreprise. Il conviendra en outre de transmettre la convention de concours scientifique (ou de mise à disposition à temps incomplet) signée ainsi que ses éventuels avenants.

d. La demande initiale d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale

Le dossier doit réunir :

1) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande ;
2) un formulaire de demande de participation aux instances délibératives d'une société commerciale (cf. modèle en annexe 11) ;
3) un formulaire d'appréciation du directeur d'unité ou du directeur d'institut, dûment motivé (cf. modèle en annexe 12) ;
4) un état des services de l'agent (précisant les différentes unités où l'intéressé a été affecté) ;
5) un recensement exhaustif de tous les contrats signés avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité en précisant si l'intéressé a eu un rôle dans l'élaboration ou la passation desdit(e)s contrats / conventions (à préparer par le SPV) ;
6) les statuts ou le projet de statuts de l'entreprise.

e. La demande de renouvellement d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale

Le dossier doit réunir :

1) l'intégralité du dossier initial présenté à la commission de déontologie de la fonction publique le cas échéant ;
2) l'avis rendu par le Collège de déontologie du CNRS ;
3) la décision d'autorisation délivrée précédemment ;
4) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande de renouvellement ;
5) le formulaire d'appréciation du DU ou du DI ;
6) un recensement exhaustif de tous les contrats signés avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité en précisant si l'intéressé a eu un rôle dans l'élaboration ou la passation desdit(e)s contrats / conventions ;
7) les statuts de l'entreprise (dernière version).

f. Remarques générales sur les pièces demandées au titre des trois dispositifs

Le formulaire de demande doit être rempli de la manière la plus détaillée possible par l'agent. En effet, pour que le contrôle déontologique puisse s'effectuer le plus efficacement et rapidement possible, il est important que le Collège de déontologie du CNRS dispose d'informations précises sur le projet de l'agent et les modalités selon lesquelles il envisage concrètement de le réaliser.

De même, les directeurs d'unité (ou d'institut) doivent motiver l'appréciation qu'ils font des demandes, en particulier lorsque l'agent souhaite conserver une activité au sein de son unité, afin de permettre au Collège de déontologie du CNRS d'exercer pleinement son contrôle.

S'agissant du recensement exhaustif des relations contractuelles entre la société et l'unité de l'agent, il doit permettre au Collège de déontologie du CNRS de s'assurer :

- d'une part, que la prise de participation au capital social peut être autorisée dès lors que l'agent n'a pas, au cours des 3 années précédentes, exercé un contrôle sur l'entreprise ni participé à l'élaboration ou la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche, conformément à l'article L. 531-14 du code de la recherche ;

- pour les demandes de renouvellement d'autorisation, que l'agent a bien respecté l'interdiction de participer à l'élaboration ou à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche, et ce qu'il s'agisse d'un concours scientifique, d'une participation aux organes de direction d'une société, ou encore de la participation en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise lorsque l'agent poursuit ses fonctions publiques à temps incomplet (articles L.531-9 ; L. 531-12 ; et L. 531-5 du code de la recherche).

Le SPV et/ou le SRH sont invités à apporter toute information complémentaire qu'ils jugent susceptible d'être utile au Collège de déontologie du CNRS pour l'exercice de son contrôle déontologique et de répondre aux demandes d'informations complémentaires du Collège de déontologie du CNRS.

2) Transmission du dossier

Une fois que le dossier est complet, il est adressé au Service conseil et expertise juridique (SCEJ) de la DRH dans les meilleurs délais via l'espace *Core* ; la date de saisine officielle du Collège de déontologie du CNRS commence à courir dès réception du dossier complet par le SCEJ.

Les demandes de renouvellement doivent être présentées au moins trois mois avant l'expiration de l'autorisation précédente.

Le SCEJ s'assure que le dossier est complet et le transmet aux membres du Collège de déontologie du CNRS pour instruction.

B. Les modalités de contrôle de la demande par le Collège de déontologie du CNRS

1) Présentation du Collège de déontologie du CNRS

Le Collège de déontologie du CNRS est compétent pour prononcer des avis, au cas par cas, sur les demandes présentées par les agents du CNRS tendant au bénéfice de l'un des trois dispositifs relatifs à la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes prévus par les articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche.

Cet organe de contrôle interne au CNRS est présidé par le référent déontologue et composé - des représentants de la direction des ressources humaines du CNRS (SCEJ), d'un expert de la valorisation de CNRS Innovation, et du chargé de valorisation de l'institut dont relève scientifiquement l'agent concerné. Lorsque la situation le justifie, le directeur de la sûreté siège dans l'organe de contrôle.

Il se réunit une fois par mois pour rendre un avis sur les demandes présentées par les agents au titre des trois dispositifs, à l'autorité compétente qui statue sur ces demandes en application des dispositions de l'alinéa 1er de l'article L. 531-14 du code de la recherche.

Le secrétariat du Collège de déontologie du CNRS est assuré par le service conseil et expertise juridique de la direction des ressources humaines du CNRS.

2) L'objet du contrôle : le respect des critères déontologiques

Le Collège de déontologie du CNRS doit apprécier si l'autorisation sollicitée par l'agent est ou n'est pas :

- préjudiciable au fonctionnement normal du service ;
- susceptible de porter atteinte à la dignité des fonctions publiques ou risque de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ;
- de nature à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise que l'agent exerce auprès des pouvoirs publics ;
- de nature à placer l'agent en situation de prise illégale d'intérêts.

a. L'atteinte au fonctionnement normal du service

Le Collège de déontologie du CNRS s'assure que le projet de l'agent ne risque pas de porter atteinte au fonctionnement normal du service ; cela recouvre plusieurs aspects.

Tout d'abord, l'activité de l'unité ne doit pas être affectée par le fait que l'agent va consacrer une partie ou la totalité de son temps de travail (dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'un concours scientifique) à une société. La quotité de temps de travail conservé dans l'unité doit être compatible avec le nombre et l'ampleur des activités que l'agent souhaite conserver au sein de l'unité. L'appréciation rendue par le directeur d'unité (ou d'institut) doit permettre d'éclairer sur ce point le Collège de déontologie du CNRS.

Il est également vérifié que les modalités d'exercice de l'activité privée ne sont pas susceptibles de gêner le fonctionnement normal du service. A cet égard le risque d'interférence, et donc d'atteinte au fonctionnement normal du service, est accentué lorsque l'agent poursuit une activité au sein de son unité, en particulier en cas de mise à disposition à temps incomplet dans le cadre d'une création d'entreprise.

Ainsi, par exemple, lorsque l'autorisation sollicitée concerne une société hébergée au sein des locaux de l'unité de l'agent, cette autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention d'hébergement permettant la sauvegarde des intérêts et du fonctionnement normal du service.

b. L'atteinte à l'indépendance et à la neutralité du service ou la remise en cause des conditions d'exercice de la mission d'expertise exercée auprès des pouvoirs publics

Le Collège de déontologie du CNRS veille à ce que la demande de l'agent ne le place pas dans une situation de conflit d'intérêts, celui-ci étant constitué par la situation d'interférence entre un intérêt public (celui du CNRS) et un autre intérêt privé voire public, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de ses fonctions publiques par l'agent [17]. A cet égard, il convient d'adopter une démarche préventive en invitant l'intéressé à faire preuve de la plus grande transparence. L'agent doit ainsi faire part au CNRS de toute information qu'il juge utile de lui faire connaître quant à l'étendue de ses liens (directs et indirects) avec la société concernée.

c. L'atteinte à la dignité des fonctions publiques

Le Collège de déontologie du CNRS s'assure de ce que l'activité de la société créée ne risque pas de porter atteinte à l'image et la réputation du CNRS. Il pourrait par exemple en être ainsi dans l'hypothèse où un agent souhaiterait créer une société exploitant un brevet du CNRS dans un but paramédical ou médical controversé.

d. L'atteinte aux intérêts matériels et moraux du CNRS

Ce contrôle est opéré au cas par cas, en fonction notamment de la discipline concernée, du type de technologie valorisée, ou encore du secteur d'activité de l'entreprise.

A cet effet, le CNRS se dote du référentiel d'analyse suivant :

- l'adéquation du modèle de retours financiers vers l'établissement au regard de situations comparables ;
- l'équilibre global du modèle économique en prenant en considération la prise en charge des frais de propriété industrielle, des minimas garantis, des retours financiers liés aux phases de développement, des retours financiers sur exploitation et d'une éventuelle prise de participation ;
- l'accès aux perfectionnements limité *a minima* dans le temps et à l'équipe de recherche ;
- la possibilité pour le CNRS de s'opposer au transfert du contrat à une autre entité ;
- des modalités de gestion des litiges garantissant l'information et la liberté d'agir du CNRS.

[17] Selon la définition posée à l'article L. 121-5 du code général de la fonction publique.

e. Le contrôle de la prise illégale d'intérêts

La prise de parts au capital social d'une entreprise dans le cadre de la participation en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise existante, d'un concours scientifique ou encore d'une participation aux organes de direction d'une société commerciale est subordonnée à la condition qu'au cours des trois années précédentes, l'agent n'ait pas, en sa qualité d'agent public, exercé un contrôle sur l'entreprise ni participé à la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche (cf. article L. 531-14 du code de la recherche).

Sur ce dernier point, il convient de veiller à ne pas associer directement les agents à la négociation de contrats et conventions conclus avec les entreprises collaborant avec l'unité. Une telle participation au capital de la société sera également exclue si l'agent a participé, dans l'exercice de ses fonctions, à une procédure de marché public impliquant la société concernée (par exemple en classant les offres reçues).

III. LES SUITES DONNEES A L'AVIS DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE

A. La participation à une entreprise en qualité d'associé et/ou de dirigeant

1) La décision d'autorisation

L'avis du Collège de déontologie du CNRS est transmis à la délégation régionale concernée, **qui le transmet à son tour à l'agent intéressé, accompagné de la décision d'autorisation ou de refus**. Le SRH ou le SPV établit la décision dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis. Lorsque l'avis est défavorable, la décision de refus est motivée par le ou les motifs retenus par le Collège de déontologie du CNRS.

Dans le cas où l'agent a demandé à conserver une activité au sein de son unité, l'autorisation fixe la quotité de temps de travail et la nature des fonctions conservées, au regard de l'avis rendu par le Collège de déontologie du CNRS.

En cas de participation à la création d'une entreprise, la décision doit prévoir expressément que la date d'effet de l'autorisation est la date d'immatriculation de la société. En effet, dans la mesure où, dans ce cas, la décision d'autorisation doit être antérieure à l'immatriculation de la société, elle ne peut indiquer de date précise. L'agent communique sans délai au SPV la preuve de l'immatriculation au RCS.

2) La décision plaçant le fonctionnaire en position de détachement ou le mettant à disposition de la société

La date d'effet de la décision administrative prise par le SRH ou le SPV plaçant le fonctionnaire en situation de détachement ou le mettant à disposition de la société (à temps complet ou incomplet) doit correspondre à la date d'effet de l'autorisation.

Il doit être rappelé que le fonctionnaire stagiaire ne peut bénéficier d'une mise à disposition ni d'un détachement conformément à l'article 6 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

3) La décision mettant fin aux fonctions de l'agent à compter de la date d'effet de l'autorisation (si agent contractuel de droit public)

La date d'effet de la décision administrative prise par le SRH ou le SPV mettant fin aux fonctions de l'agent doit correspondre à la date d'effet de l'autorisation.

4) Le contrat de valorisation

Le SPV ou le SRH s'assure que le contrat de valorisation a bien été signé dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'autorisation, conformément aux dispositions de l'article R. 531-1 du code de la recherche. Lorsque celui-ci est signé par toutes les parties, **il est transmis à CNRS Innovation qui s'assure de la cohérence entre la version de projet transmise lors de la demande et la version finalisée, puis en informe le président du Collège de déontologie du CNRS lors de la réunion suivant la réception du contrat.**

Il appartient au SRH, alerté le cas échéant par le SPV, d'informer l'agent que le contrat de valorisation n'a pas été conclu dans les délais impartis et que son autorisation est, dès lors, devenue caduque. Cette information doit intervenir dans les plus brefs délais afin d'éviter la situation dans laquelle l'agent continue son activité auprès de la société alors que son autorisation est caduque.

En revanche, l'abandon par la société de la valorisation des travaux réalisés par l'agent bénéficiaire de l'autorisation ne rend pas celle-ci caduque dans l'hypothèse où l'entreprise continue de valoriser (sur la base du contrat, de valorisation sur la base duquel l'autorisation a été délivrée) d'autres travaux issus de la recherche publique dont l'agent bénéficiaire n'est pas **l'inventeur uniquement s'il s'agit d'un fonctionnaire.**

B. Le concours scientifique

1) La décision d'autorisation

L'avis du Collège de déontologie du CNRS est transmis à la délégation régionale concernée, qui le transmet à son tour à l'agent intéressé, accompagné de la décision d'autorisation ou de refus. La décision est édictée par le SRH ou le SPV dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis du Collège de déontologie du CNRS. Lorsque l'avis est défavorable, la décision de refus est motivée par le ou les motifs retenus par le Collège de déontologie du CNRS.

S'agissant des agents contractuels de droit public, l'autorisation est délivrée dans la limite de la durée de leur contrat[18].

2) La convention de concours scientifique

Une convention de concours scientifique est établie, sauf dans l'hypothèse où l'agent est mis à disposition de l'entreprise. Celle-ci précise les modalités d'exercice du concours scientifique par l'agent.

3) La mise à disposition à temps incomplet

Le SRH ou le SPV établit une décision mettant l'agent à disposition de l'entreprise à temps incomplet à compter de la date d'effet de l'autorisation. Une convention de mise à disposition à temps incomplet doit dans ce cas être établie en lieu et place de la convention de concours scientifique. Celle-ci prévoit notamment la quotité de temps de travail consacrée par l'agent au concours scientifique, les fonctions occupées dans l'entreprise ainsi que les modalités de remboursement des salaires versés à l'agent par le CNRS, en indiquant le cas échéant la période pendant laquelle l'entreprise et exonérée du remboursement de ces salaires. Un exemplaire de la convention conclue est transmis à l'agent pour visa.

4) Le contrat de valorisation

Comme pour le dispositif précédent, le SPV ou le SRH s'assure que le contrat de valorisation a bien été signé dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'autorisation Lorsque celui-ci est signé par toutes les parties, il est transmis à CNRS Innovation qui s'assure de la cohérence entre la version de projet transmise lors de la demande et la version finalisée, puis en informe le président du Collège de déontologie du CNRS lors de la réunion suivant la réception du contrat (cf. développements concernant le dispositif précédent *supra*).

C. La participation aux organes de direction des sociétés commerciales

L'avis du Collège de déontologie du CNRS est transmis à la délégation régionale concernée, qui le transmet à son tour à l'agent intéressé, accompagné de la décision d'autorisation ou de refus. La décision est édictée par le SRH ou le SPV dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis du Collège de déontologie du CNRS. Lorsque l'avis est défavorable, la décision de refus est motivée par le ou les motifs retenus par le Collège de déontologie du CNRS.

La décision doit préciser si l'agent est autorisé à détenir des parts aux capital de la société, et ce dans la limite de 32 % de celui-ci, donnant droit au maximum à 32 % des droits de vote.

[18] Cf. article R. 531-10 du code de la recherche.

IV. LE SUIVI DES DOSSIERS

Un suivi des dossiers qui ont donné lieu à une autorisation doit être mis en place au niveau de la délégation régionale par le SPV ou le SRH, en charge du suivi du contrat de valorisation, et en appui avec le SRH il veille à ce que les agents soient placés dans une situation administrative régulière.

Il appartient au SPV ou le SRH de communiquer au Collège de déontologie du CNRS les contrats de valorisation signés.

Le SPV informe également le Collège de déontologie du CNRS:

- de tous les contrats et conventions conclus entre le service public de la recherche et l'entreprise concernée dont il a connaissance, notamment tout nouveau contrat de valorisation ;
- de tout changement d'activité professionnelle intervenu pendant la durée de l'autorisation ou lors d'une demande de renouvellement.

Le SRH informe quant à lui le Collège de déontologie du CNRS lorsqu'un agent bénéficiant d'une autorisation sur le fondement de l'un des dispositifs du code de la recherche change de position administrative. Par exemple, l'agent mis à disposition d'une société dans le cadre d'une création d'entreprise qui, pendant la durée de validité de son autorisation, demande à être placé en disponibilité pour convenances personnelles afin de poursuivre son activité dans l'entreprise.

Par ailleurs, un suivi particulier est nécessaire lorsque l'agent conserve une participation au capital social d'une entreprise qui continue d'être en lien avec son unité (laboratoires communs, projets collaboratifs etc..) à l'issue d'une autorisation accordée sur le fondement des dispositions du code de la recherche, étant rappelé que l'article L .531-15 du code de la recherche prévoit que l'agent informe son employeur du montant conservé et des modifications ultérieures de sa participation.

Le maintien d'intérêts au sein de l'entreprise est en effet susceptible dans certains cas de placer l'agent en situation de conflit d'intérêts voire de prise illégale d'intérêts. Dans un tel cas de figure, le SPV, en lien avec le SRH, informé par l'intéressé, saisi le Collège de déontologie du CNRS en vue d'un contrôle déontologique, en indiquant le montant conservé par l'agent et la liste exhaustive des contrats et conventions en cours impliquant l'entreprise et l'unité de l'agent.

V. LE RENOUVELLEMENT OU L'ABROGATION DES AUTORISATIONS

A l'issue de chaque période d'autorisation pour chacun des trois dispositifs du code de la recherche, le Collège de déontologie du CNRS doit être saisi pour rendre son avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation. Il s'assure que les conditions ayant permis l'octroi de la précédente autorisation soient toujours réunies.

Lorsque les conditions présentées initialement ne se sont plus réunies en cours d'autorisation (par exemple en cas de résiliation du contrat de valorisation rapportée par le SPV au SRH), celle-ci doit être abrogée par le délégué régional.

L'abrogation de l'autorisation doit être motivée.

VI. LE PASSAGE D'UN DISPOSITIF A UN AUTRE OU LE CUMUL DE DISPOSITIFS

Si l'agent souhaite bénéficier de l'un des deux autres dispositifs prévus par le code de la recherche, il en informe préalablement le SPV ou le SRH qui l'accompagnera dans les démarches. Un dossier devra être présenté au Collège de déontologie du CNRS pour qu'il se prononce sur la nouvelle demande de l'agent.

VII. LE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DANS LE CAS DE MISES A DISPOSITION

A. L'exonération de remboursement des salaires versés par le CNRS à l'agent

Conformément à la politique du CNRS en faveur des *start-up*, l'exonération de remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent par l'entreprise est automatique pour les six premiers mois (qu'il s'agisse d'une mise à disposition pour création d'entreprise ou au titre d'un concours scientifique).

Au-delà de cette période de six mois, l'entreprise peut demander une période supplémentaire pour les six mois suivants[19].

Si l'exonération des six premiers mois reste automatique conformément à la politique du CNRS en faveur des *start-up,* la décision du 1er février 2016 relative à la politique incitative et de soutien en matière de start-up n'envisage pas la possibilité d'étendre de manière automatique la période d'exonération de six mois à une année. Il convient alors de solliciter par anticipation, dès le dépôt de la demande initiale de mise à disposition, l'exonération du remboursement des salaires au-delà des six premiers mois.

B. Le circuit de signature des conventions de mise à disposition

Pour rappel, les délégués régionaux disposent d'une délégation de signature pour signer les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes par l'entreprise.

Par conséquent, les conventions de mise à disposition (création d'entreprise nouvelle ou participation à une entreprise existante ou concours scientifique) doivent, dès lors qu'elles prévoient une période d'exonération, être signées par le Président-directeur général du CNRS.

- En cas de demande d'exonération au-delà de 6 mois

Les conventions de mise à disposition sont transmises par les SPV à l'adresse mail de startup-CNRS Innovation (startup@cnrsinnovation.fr), accompagnées d'un avis de l'Institut. Il est nécessaire de transmettre également au même moment la demande de la société de prolonger l'exonération de 6 mois.

CNRS Innovation transmet un parapheur pour visa au DGDI. Le PDG signe. Le SPV est informé par CNRS Innovation des suites réservées à la demande d'exonération.

- En l'absence de demande d'exonération au-delà de six mois

Les conventions de mise à disposition qui ne comportent pas de période d'exonération au-delà de six mois sont quant à elles transmises pour visa à l'institut concerné, qui transmet à son tour le parapheur pour signature au DGDI et se charge de revenir vers le SPV.

Le directeur général délégué aux ressources,

Christophe COUDROY

[19] A été supprimée l'obligation, après une période de six mois, de remboursement de la rémunération de l'agent et des charges qui y sont afférentes par l'entreprise bénéficiant d'une mise à disposition à temps incomplet.

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-1 à L531-5 et L. 531-14 à L. 531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à la création de l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

Article 2:

[Si MAD] < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> [à temps plein] [à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet].

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> [cf. document visé par DU].

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

[Si MAD à temps incomplet] < Civilité > <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [trois ans max] à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise.

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-1 à L531-5 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-4 à L531-6 et L. 531-14 à L. 531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

Article 2:

[Si MAD] < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> [à temps plein] [à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet].

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> [cf. document visé par DU].

< Civilité > <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-4 à L531-6 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Réf. CNRS :
Délégation XXX
Service des Ressources Humaines

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE (nom de l'agent)
AUPRES DE (nom de la société)

ENTRE

XXX dont le siège est sis au XXX, représenté(e) par son XXX, Madame/Monsieur XXX, en sa qualité de XXX, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de (nom de l'agent) mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (si participation à une entreprise nouvelle) ou L. 531-4 à L. 531-6 (si participation à une entreprise existante) du code de la recherche.

Considérant que (nom de l'agent) a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de (dirigeant et/ou associé), que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du XXXX et a été acceptée par le CNRS par une décision du XXXX,

Considérant que (nom de l'agent) a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps complet auprès de la SOCIETE,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :
La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #.....#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y exercer les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

[Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)).][1]

A la suite de la demande écrite de la société, la dispense de remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) est accordée pour une période supplémentaire d'une durée de six mois. A la suite de cette exonération, la SOCIETE pourra également bénéficier de l'ouverture d'une créance relative au montant de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales sur une période de douze (12) mois, cette créance sera remboursable à trente-six (36) mois (créance ouverte dès le 1er mois).

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

[1] Retirer ce paragraphe en cas de demande d'exonération pour six mois supplémentaire présentée par la société

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (nom de l'agent).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (nom de l'agent) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La gestion des congés annuels de (nom de l'agent) relève de la SOCIETE. Le Compte Epargne Temps dont est bénéficiaire (nom de l'agent) au CNRS reste gelé pendant la période de mise à disposition auprès de la SOCIETE.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (nom de l'agent) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, il/elle s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(nom de l'agent) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (nom de l'agent) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SOCIETE est propriétaire de l'ensemble des résultats obtenus par (nom de l'agent) durant sa mise à disposition.

La mise à disposition n'est pas une collaboration de recherche. Si des résultats étaient obtenus dans le cadre d'une collaboration de recherche entre le CNRS et la SOCIETE faisant intervenir des moyens financiers et/ou matériels du CNRS et/ou la contribution inventive de personnel(s) employé(s) par le CNRS ceux-ci seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.
Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de (nom de l'agent) doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du X et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (nom de l'agent) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le ……

Pour la SOCIETE Le X	Pour le CNRS Le Président-Directeur Général
X	X

Réf. CNRS :
Délégation XXX
Service des Ressources Humaines

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE (nom de l'agent)
AUPRES DE (nom de la société)

ENTRE

XXX dont le siège est sis au XXX, représenté(e) par son XXX, Madame/Monsieur XXX, en sa qualité de XXX, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de (nom de l'agent) mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (si participation à une entreprise nouvelle) ou L. 531-4 à L. 531-6 (si participation à une entreprise existante) du code de la recherche.

Considérant que (nom de l'agent) a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de (dirigeant et/ou associé), que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du XXXX et a été acceptée par le CNRS par une décision du XXXX,

Considérant que (nom de l'agent) a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps incomplet auprès de la SOCIETE, pour une quotité correspondant à X% d'un temps plein ;

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :
La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours en négociation avec #...#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition à temps incomplet (soit X% d'un temps plein) de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y exercer les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (nom de l'agent).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (nom de l'agent) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (nom de l'agent) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, il/elle s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(nom de l'agent) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (nom de l'agent) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les activités réalisées par (nom de l'agent) dans le cadre de sa mise à disposition sont listées à l'annexe 1 de la présente convention. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

8.1 Propriété des Connaissances Propres

On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de mise à disposition telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.
Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de mise à disposition de (nom de l'agent) décrites à

l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par (nom de l'agent) dans le cadre de sa mise à disposition sont tracés par M./Mme xx au fur et à mesure du déroulement de la mise à disposition et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par (nom de l'agent).

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

(nom de l'agent) est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.

La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre de la mise à disposition

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.
Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de (nom de l'agent) doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du X et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (nom de l'agent) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le ……

Pour la SOCIETE Le X	Pour le CNRS Le Président-Directeur Général
X	X

Annexe 1 :

Liste des activités de (nom de l'agent) auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de (nom de l'agent)

Convention de concours scientifique

Dispositions des articles L. 531-8, L. 531-9 et L. 531-14 à L. 531-17 du code de la recherche

Entre :

#nom de la société# dont le siège est situé #adresse#

Nº RCS ▶
N° SIRET ▶
Code APE ▶

représentée par #M.,Mme prénom, nom d'usage#, #fonctions# ci-après désignée par la « **SOCIETE** »

d'une part,

Et

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège est situé 3, rue Michel Ange – 75794 PARIS Cedex 16,

N° SIREN ▶ 180089013
Code APE ▶ 732Z

Par son président, #M. prénom, nom d'usage#, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à #M., Mme prénom, nom d'usage#, délégué(e) régional(e) du CNRS en #région#, désigné ci-après par « **C.N.R.S** » ;

d'autre part.

PREAMBULE

Les articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche ont mis en place des mesures importantes en vue de favoriser le partenariat entre la recherche publique et le monde socio-économique et pour encourager la création d'entreprises dans le secteur des technologies, notamment en autorisant le (ou les) établissement(s), propriétaire(s) des résultats valorisables à permettre à leurs personnels de recherche d'apporter leurs concours scientifiques à l'entreprise qui valorise ces travaux.

Conformément aux articles L.531-8, L 531-9, et L. 531-14 à L. 531-17 du code de la recherche, la présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles #M., Mme prénom, nom d'usage#, chercheur au sein de #.....#, intitulée #.....# est autorisé à apporter son concours scientifique à la SOCIETE.

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #...#.

***NB** : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.*

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du concours scientifique/valorisation des travaux de recherche

Le concours scientifique a pour objet de faire participer #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE dans le cadre de la valorisation des travaux issus du #laboratoire#. L'activité du concours scientifique porte sur #.....# et est détaillée en annexe de la présente convention.

Article 2 : nature du concours scientifique

Dans le cadre de son concours scientifique, #M., Mme prénom, nom d'usage# exerce une activité de conseil/consultance auprès de la SOCIETE.

(*Le cas échéant*) #M., Mme prénom, nom d'usage# occupera la fonction de #.....# (toute fonction, par exemple directeur technique, sauf celle de dirigeant) au sein de la SOCIETE.

Le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# n'a pas pour vocation de conduire à l'exercice d'une activité inventive ou à générer de nouveaux résultats de recherche, il s'agit d'une expertise intellectuelle qui doit être en rapport avec les travaux de recherche que la société valorise dans le cadre du contrat de valorisation susmentionné.

Le concours scientifique n'est pas une collaboration de recherche. Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut participer à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre la SOCIETE et le service public de recherche.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut occuper au sein de la SOCIETE des fonctions de dirigeant.

Article 3 : durée du concours scientifique

Les activités de #M., Mme prénom, nom d'usage# s'exercent à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique émise par la délégation concernée, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

NB : *la date de début de l'activité peut être antérieure à* ***la signature du contrat de valorisation qui devra être signé et transmis au collège de déontologie du CNRS dans un délai de 12 mois*** *à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique ; la date de fin du concours scientifique ne pourra pas être postérieure à la date d'échéance du contrat de valorisation.*

Article 4 : temps de travail hebdomadaire (ou mensuel)

Dans le cadre de son activité de consultance, #M., Mme prénom, nom d'usage# consacre à la SOCIETE #.....# jours par semaine/mois.

Article 5 : rémunération

Le montant des rémunérations perçues par #M., Mme prénom, nom d'usage# pour ses activités de conseil/consultance est fixé à #.....# euros / heure /mois / an.

Le montant des rémunérations, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus tirés des bons de souscription d'actions dont dispose l'agent, ne peut excéder le plafond fixé par décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche.[1]

[1] *Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où l'intéressé sera rémunéré pour son concours scientifique par la libération de bons de souscription en actions en sus de sa rémunération forfaitaire.*

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

La SOCIETE s'engage à informer annuellement le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS[2] *:*

- des revenus perçus par #M., Mme prénom, nom d'usage# au titre de sa participation au capital et des cessions de titres auxquelles il procède ;
- d'une éventuelle modification de la prise de participation au capital de #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Article 6 : obligation d'information

La SOCIETE informe le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS, #adresse#, de toute modification envisagée dans les modalités du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Cette information devra se faire par écrit et devra également faire l'objet d'un avenant, transmis au collège de déontologie du CNRS.

Article 7 : résiliation

La convention pourra être dénoncée à tout moment par courrier (RAR) et pour quelque raison que ce soit par chaque partie sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Nonobstant toute disposition contraire, le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# cessera alors immédiatement.

La présente convention sera également résiliée de plein droit entraînant ainsi l'abrogation de l'autorisation délivrée par le CNRS à #M., Mme prénom, nom d'usage#, si les conditions de ladite autorisation ne sont plus remplies.

La SOCIETE est informée que l'autorisation délivrée à #M., Mme prénom, nom d'usage# sera caduque ou abrogée notamment dans les cas suivants :

- si le contrat de valorisation n'est pas signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique,
- si le contrat de valorisation est résilié ou modifié de façon substantielle.

NB[3] *: la SOCIETE est informée qu'au terme de l'autorisation, en cas de fin anticipée ou de non-renouvellement, #M., Mme prénom, nom d'usage# ne pourra conserver une participation au capital social que dans la limite de 49%.*

Article 8 : confidentialité – marque

[2] *Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.*

[3] *Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.*

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes informations appartenant à l'autre partie et portées à sa connaissance à l'occasion du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE.

La confidentialité ne sera pas applicable aux informations qui :

- sont déjà connues de la partie réceptrice au moment de leur divulgation, à charge pour cette partie d'en rapporter la preuve ;
- sont déjà dans le domaine public au moment de leur communication par la partie qui les divulgue ou viendraient à y tomber sans violation de la présente convention par la partie réceptrice ;
- sont divulguées par des tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité à l'égard des parties.

Cette obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du présent contrat et perdurent pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin, pour quelque cause que ce soit, du présent contrat.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de #M., Mme prénom, nom d'usage# doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

Article 9 : litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait en #.....# exemplaires
(dont un remis à l'agent)

Pour la SOCIETE

Pour le président du CNRS
et par délégation

Annexe : Liste des activités de #M., Mme prénom, nom d'usage# auprès de la SOCIETE

Réf. CNRS :
Délégation XXX
Service des Ressources Humaines

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE (nom de l'agent) AUPRES DE (nom de la société)

ENTRE

XXX dont le siège est sis au XXX, représenté(e) par Madame/Monsieur XXX, en sa qualité de XXX désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de (nom de l'agent) mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-8 et L.531-9 du code de la recherche.

Considérant que (nom de l'agent) a demandé l'autorisation d'apporter son concours scientifique à la SOCIETE pour une quotité correspondant à X% d'un temps plein, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du XXXX, sous réserve que l'agent soit mis à disposition à temps incomplet de la SOCIETE, cette demande a été acceptée par le CNRS par une décision du XXXX,

Considérant que la présente mise à disposition a été prononcée après accord de (nom de l'agent) et de la SOCIETE, qui en acceptent les conditions définies par la présente convention,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #...#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y apporter son concours scientifique [et le cas échéant] en y exerçant les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% [maximum 50%] d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (nom de l'agent).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (nom de l'agent) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (nom de l'agent) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, il/elle s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(nom de l'agent) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (nom de l'agent) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Propriété des Connaissances Propres
On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de concours scientifique telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.
Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# décrites à l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage# dans le cadre de son concours scientifique sont tracés par #M., Mme prénom, nom d'usage# au fur et à mesure du déroulement du concours scientifique et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

#M., Mme prénom, nom d'usage# est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.
La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre du concours scientifique

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.
Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de #M., Mme prénom, nom d'usage# doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du X et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (nom de l'agent) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le ……

Pour la SOCIETE Le X	Pour le CNRS Le Président-Directeur Général
X	X

Annexe 1 :

Liste des activités de (nom de l'agent) auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de (nom de l'agent)

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-8 à L531-9 et L531-14 à L531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Ou le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à apporter son concours scientifique à <nom_entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

[Le cas échéant] <Civilité> <Prénom> <NOM> est également autoriser à participer au capital social de <nom_entreprise>.

[Le cas échéant] L'intéressé(e) sera mis(e) à disposition de l'entreprise pour une quotité de temps de temps correspondant à [50% max] d'un temps plein.

Les conditions dans lesquelles <Civilité> <Prénom> <NOM> apporte son concours scientifique à <nom_entreprise> sont définies par la convention de <concours scientifique ou de mise à disposition>.

<Civilité> <Prénom> <NOM> ne peut exercer des fonctions de dirigeant au sein de <nom_entreprise> ni siéger dans ses organes dirigeants.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

L'intéressé(e) ne peut participer à l'élaboration de contrat et de convention entre <nom_entreprise> et le service public de la recherche.

Article 2:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre <Nom du partenaire public> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-8 à L531-9 du code de la recherche susvisé.

[A retirer si MAD] **Article 3:**

Dans le cadre de son activité auprès de <nom_entreprise>, <Civilité> <Prénom> <NOM> est autorisé(e) à s'absenter <quotité en heures ou jour > par <semaine ou mois ou année>.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus qu'il(elle) perçoit le cas échéant auprès de <nom_entreprise> au titre de son concours scientifique [et le cas échéant], à raison de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> ainsi que des cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-12 et L531-14 à L531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:
Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

est autorisé(e) à siéger au <organe de direction> de l'entreprise <Nom de l'entreprise>.

Article 2:
La participation de <Titre> <Prénom> <Nom> au capital social de <Nom de l'entreprise> ne peut excéder 32% de celui-ci ni donner droit à plus de 32% des droits de vote.

Article 3:
<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut participer à l'élaboration ou à la passation des contrats et conventions conclus entre <Nom de l'entreprise> et le service public de la recherche, ni exercer une quelconque activité au sein de cette entreprise.

Article 4:
<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut recevoir d'autre rémunération que celle liée à sa participation au <Conseil>.

<Titre> <Prénom> <Nom> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus perçus le cas échéant au titre de sa participation au <Conseil> ainsi que ceux résultant de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> et de toutes cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

<u>Article 5</u>:

Cette autorisation est accordée pour la durée du mandat, dans la limite de trois ans.

Elle peut être retirée si <Titre> <Prénom> <Nom> ne respecte pas les conditions posées par l'article L531-12 du code de la recherche susvisé.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Demande de création d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à la création d'une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage ▶ **Prénom ▶**

Date de naissance ▶

Adresse▶

Téléphone ▶

Mel ▶

❶ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous appartenez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)
▶

❷ Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé [1] ?

☐ en détachement

☐ en mise à disposition à temps complet

☐ en mise à disposition à temps incomplet
Indiquez pour quelle quotité de temps de travail

▶

Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC…, encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

[1] Cochez la case correspondante.

❸ A la création de quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise ▶

Siège social
(Préciser le lieu d'implantation de la société)
▶

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise et la composition du capital social, s'il s'agit d'une société)
▶

Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat
▶

Objet du contrat de valorisation projeté
(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)
▶

Travaux de recherche valorisés
(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)
▶

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

☐ associé *(préciser la fonction)* ▶

☐ dirigeant *(préciser la fonction)* ▶

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut) ▶

Date de début d'activité envisagée ▶

Fait à ▶ , le ▶

Signature de l'agent

Demande de participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à une entreprise privée existante dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage ▶ **Prénom ▶**

Date de naissance ▶

Adresse▶

Téléphone ▶

Mel ▶

❶ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)
▶

❷ Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé [1] ?

☐ en détachement

☐ en mise à disposition à temps complet

☐ en mise à disposition à temps incomplet
Indiquez pour quelle quotité de temps de travail

▶

[1] Cochez la case correspondante.

Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC…, encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

❸ A quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise ▶

Siège social
(Préciser le lieu d'implantation de la société)
▶

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les statuts de l'entreprise)
▶

Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat
▶

Objet du contrat de valorisation projeté
(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)
▶

Travaux de recherche valorisés
(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)
▶

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

☐ associé *(préciser la fonction)* ▶

☐ dirigeant *(préciser la fonction)* ▶

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut) ▶

Date de début d'activité envisagée ▶

❹ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom▶ , prénom▶

souhaitant participer au capital social de l'entreprise ▶

à partir du ▶

déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

* exercé un contrôle sur cette entreprise ;
* participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à ▶ , le ▶

Signature de l'agent

Appréciation de demande de création d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531 -1 à L.531-5 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom d'usage et prénom de l'agent ▶

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

Fait à ▶ , le ▶

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)

Appréciation de la demande de participation en qualité d'associéet/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom d'usage et prénom de l'agent ▶

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

- de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale* ▶

  ☐ oui ☐ non

- d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

  ☐ oui ☐ non

Fait à ▶ , le ▶

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)

Demande de concours scientifique et/ou de participation au capital social d'une entreprise

(Dispositions des articles L. 531-8 à L.531-9 et L.531-14 à L .531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'apporter votre concours scientifique à une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

☐ avec participation au capital social de cette entreprise

☐ sans participation au capital social[1]

Nom ▶ **Prénom ▶**

Date de naissance ▶

Adresse ▶

Téléphone ▶

Mel ▶

❶ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)
▶

Joindre une note détaillée indiquant la liste de vos activités en cours (encadrement, projets ANR, ERC, …)

[1] Dans le cas où un concours scientifique a été accordé, vous pourrez demander ultérieurement une prise de participation au capital social de l'entreprise.

❷ Vous demandez l'autorisation

☐ d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise

▶

☐ d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise et de participer au capital social de l'entreprise

▶

☐ de participer au capital social d'une entreprise à laquelle vous avez été autorisé à apporter votre concours scientifique

▶

Indiquez la quotité de temps de travail que vous souhaitez consacrer à l'activité de concours scientifique ▶

Indiquez le cas échéant le montant que vous percevrez au titre de votre activité de concours scientifique (préciser si le montant est net ou brut) ▶

❸ Indiquez les informations suivantes

Nom ou raison sociale ▶

Siège social *(préciser le lieu d'implantation de la société)*
▶

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise)
▶

Contrat conclu entre l'entreprise et une personne publique ou une entreprise publique *(joindre le contrat ou le projet du contrat)*
▶

Travaux de recherche valorisés
(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)
▶

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise
(Indiquez si vous allez occuper une fonction au sein de l'entreprise, par exemple de celle de directeur technique ou scientifique. Joindre la convention ou le projet de convention entre l'entreprise et la personne publique ou l'entreprise publique définissant les conditions dans lesquelles vous apporterez votre concours à l'entreprise)
▶

Date de début d'activité ▶

❹ Si vous souhaitez détenir une participation dans le capital social de l'entreprise, répondez aux questions suivantes et remplissez la déclaration sur l'honneur figurant au ❺.

Montant du capital social ▶

Répartition du capital social *(préciser le montant et le pourcentage de votre participation au capital social ainsi que ceux des autres participants)*
▶

Date d'effet de la prise de participation ▶

❺ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom▶ , prénom▶
souhaitant participer au capital social de l'entreprise ▶
à partir du ▶
déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise ;
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à ▶ , le ▶

Signature de l'agent

Appréciation de demande de concours scientifique et/ou de participation au capital social d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531-8 à L.531-9 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom et prénom de l'agent ▶

Le concours scientifique et/ou la participation au capital social envisagés par l'intéressé vous semble-t-il :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

  ☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

- de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale* ▶

  ☐ oui ☐ non

- d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

  ☐ oui ☐ non

Fait à ▶ , le ▶

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)

Version du 1er septembre 2021

Demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'être membre d'un organe de direction d'une société commerciale afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique.

Nom d'usage ▶ **Prénom** ▶

Date de naissance ▶

Adresse ▶

Téléphone ▶

Mel ▶

❶ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous appartenez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)
▶

❷ De quel organe de direction souhaitez-vous être membre ?

Raison sociale ▶

Siège social *(préciser le lieu d'implantation de la société)*
▶

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les statuts ou projets de statuts de la société ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de la société et sa participation à la diffusion des résultats de la recherche publique)
▶

Cette entreprise valorise-t-elle des travaux issus de la recherche publique en vertu d'un contrat conclu avec le service public de la recherche ?

☐ OUI

☐ NON

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

☐ membre du conseil d'administration

☐ membre du conseil de surveillance

☐ autre *(précisez quel organe)* ▶

Durée du mandat social ▶

Participation au capital social dans la limite de 32% donnant droit au maximum à 32% des droits de vote
(Précisez le montant du capital social ainsi que le montant de la participation que vous envisagez de détenir dans celui-ci)
▶

Date de début d'activité envisagée ▶

❸ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom d'usage ▶ prénom ▶
souhaitant participer au capital social de l'entreprise ▶
à partir du ▶
déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à ▶ , le ▶

Signature de l'agent

Appréciation de demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom d'usage et prénom de l'agent ▶

L'activité envisagée par l'intéressé(e) vous semble-t-elle :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

  ☐ oui ☐ non ☐ C'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

  ☐ oui ☐ non ☐ C'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

  ☐ oui ☐ non ☐ C'est possible

  Pourquoi ? *(obligatoire)* ▶

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

- de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale* ▶

  ☐ oui ☐ non

- d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

  ☐ oui ☐ non

Fait à ▶ , le ▶

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)

Version du 1er septembre 2021

Appréciation de demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom d'usage et prénom de l'agent

L'activité envisagée par l'intéressé(e) vous semble-t-elle :

Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

☐ oui ☐ non ☐ C'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

☐ oui ☐ non ☐ C'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

☐ oui ☐ non ☐ C'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale*

☐ oui ☐ non

d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

☐ oui ☐ non

Fait à , le

Version du 1er septembre 2021

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service Pour le président et par délégation, le(la) délégué(e) régional(e)

Demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'être membre d'un organe de direction d'une société commerciale afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique.

Nom d'usage **Prénom**

Date de naissance

Adresse

Téléphone

Mel

Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous appartenez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

De quel organe de direction souhaitez-vous être membre ?

Raison sociale

Siège social *(préciser le lieu d'implantation de la société)*

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les statuts ou projets de statuts de la société ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de la société et sa participation à la diffusion des résultats de la recherche publique)

Cette entreprise valorise-t-elle des travaux issus de la recherche publique en vertu d'un contrat conclu avec le service public de la recherche ?

☐ OUI

☐ NON

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

☐ membre du conseil d'administration

☐ membre du conseil de surveillance

☐ autre *(précisez quel organe)*

Durée du mandat social

Participation au capital social dans la limite de 32% donnant droit au maximum à 32% des droits de vote
(Précisez le montant du capital social ainsi que le montant de la participation que vous envisagez de détenir dans celui-ci)

Date de début d'activité envisagée

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom d'usage prénom
souhaitant participer au capital social de l'entreprise
à partir du
déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à , le

Signature de l'agent

Appréciation de demande de concours scientifique et/ou de participation au capital social d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531-8 à L.531-9 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom et prénom de l'agent

Le concours scientifique et/ou la participation au capital social envisagés par l'intéressé vous semble-t-il :

Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale*

☐ oui ☐ non

d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

☐ oui ☐ non

Fait à , le

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service **Pour le président et par délégation, le(la) délégué(e) régional(e)**

Demande de concours scientifique et/ou de participation au capital social d'une entreprise

(Dispositions des articles L. 531-8 à L.531-9 et L.531-14 à L .531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'apporter votre concours scientifique à une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

☐ avec participation au capital social de cette entreprise

☐ sans participation au capital social[1]

Nom **Prénom**

Date de naissance

Adresse

Téléphone

Mel

Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous appartenez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

Joindre une note détaillée indiquant la liste de vos activités en cours (encadrement, projets ANR, ERC, …)

[1] Dans le cas où un concours scientifique a été accordé, vous pourrez demander ultérieurement une prise de participation au capital social de l'entreprise.

Vous demandez l'autorisation

☐ d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise

☐ d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise et de participer au capital social de l'entreprise

☐ de participer au capital social d'une entreprise à laquelle vous avez été autorisé à apporter votre concours scientifique

Indiquez la quotité de temps de travail que vous souhaitez consacrer à l'activité de concours scientifique

Indiquez le cas échéant le montant que vous percevrez au titre de votre activité de concours scientifique (préciser si le montant est net ou brut)

Indiquez les informations suivantes

Nom ou raison sociale

Siège social *(préciser le lieu d'implantation de la société)*

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise)

Contrat conclu entre l'entreprise et une personne publique ou une entreprise publique *(joindre le contrat ou le projet du contrat)*

Travaux de recherche valorisés
(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise
(Indiquez si vous allez occuper une fonction au sein de l'entreprise, par exemple de celle de directeur technique ou scientifique. Joindre la convention ou le projet de convention entre l'entreprise et la personne publique ou l'entreprise publique définissant les conditions dans lesquelles vous apporterez votre concours à l'entreprise)
□

Date de début d'activité □

□ Si vous souhaitez détenir une participation dans le capital social de l'entreprise, répondez aux questions suivantes et remplissez la déclaration sur l'honneur figurant au □.

Montant du capital social □

Répartition du capital social *(préciser le montant et le pourcentage de votre participation au capital social ainsi que ceux des autres participants)*
□

Date d'effet de la prise de participation □

□ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom□ , prénom□
souhaitant participer au capital social de l'entreprise □
à partir du □
déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise ;
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à □ , le □

Signature de l'agent

Appréciation de la demande de participation en qualité d'associéet/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom d'usage et prénom de l'agent

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale*

☐ oui ☐ non

d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

☐ oui ☐ non

Fait à , le

Version du 1er septembre 2021

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service Pour le président et par délégation, le(la) délégué(e) régional(e)

Appréciation de demande de création d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531 -1 à L.531-5 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom d'usage et prénom de l'agent

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

☐ oui ☐ non ☐ c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)*

Fait à , le

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président et par délégation, le(la) délégué(e) régional(e)

Version du 1er septembre 2021

Demande de participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16

du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à une entreprise privée existante dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage **Prénom**

Date de naissance

Adresse

Téléphone

Mel

Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous appartenez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé [1] ?

☐ en détachement

☐ en mise à disposition à temps complet

☐ en mise à disposition à temps incomplet
Indiquez pour quelle quotité de temps de travail

[1] Cochez la case correspondante.

Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC…, encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

A quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise

Siège social
(Préciser le lieu d'implantation de la société)

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les statuts de l'entreprise)

Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat

Objet du contrat de valorisation projeté
(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)

Travaux de recherche valorisés
(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

☐ associé *(préciser la fonction)*

☐ dirigeant *(préciser la fonction)*

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut)

Date de début d'activité envisagée

Déclaration sur l’honneur

Je soussigné(e) nom , prénom

souhaitant participer au capital social de l’entreprise

à partir du

déclare sur l’honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d’effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d’agent public :

* exercé un contrôle sur cette entreprise ;
* participé à l’élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à , le

Signature de l’agent

Demande de création d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à la création d'une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage **Prénom**

Date de naissance

Adresse

Téléphone

Mel

Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous appartenez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé [1] ?

☐ en détachement

☐ en mise à disposition à temps complet

☐ en mise à disposition à temps incomplet
Indiquez pour quelle quotité de temps de travail

Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC…, encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

[1] Cochez la case correspondante.

A la création de quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise

Siège social
(Préciser le lieu d'implantation de la société)

Secteur d'activité de l'entreprise
(Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise et la composition du capital social, s'il s'agit d'une société)

Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat

Objet du contrat de valorisation projeté
(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)

Travaux de recherche valorisés
(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

☐ associé *(préciser la fonction)*

☐ dirigeant *(préciser la fonction)*

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut)

Date de début d'activité envisagée

Fait à , le

Signature de l'agent

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-12 et L531-14 à L531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:
Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

est autorisé(e) à siéger au <organe de direction> de l'entreprise <Nom de l'entreprise>.

Article 2:
La participation de <Titre> <Prénom> <Nom> au capital social de <Nom de l'entreprise> ne peut excéder 32% de celui-ci ni donner droit à plus de 32% des droits de vote.

Article 3:
<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut participer à l'élaboration ou à la passation des contrats et conventions conclus entre <Nom de l'entreprise> et le service public de la recherche, ni exercer une quelconque activité au sein de cette entreprise.

Article 4:

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut recevoir d'autre rémunération que celle liée à sa participation au <Conseil>.

<Titre> <Prénom> <Nom> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus perçus le cas échéant au titre de sa participation au <Conseil> ainsi que ceux résultant de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> et de toutes cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Article 5:

Cette autorisation est accordée pour la durée du mandat, dans la limite de trois ans.

Elle peut être retirée si <Titre> <Prénom> <Nom> ne respecte pas les conditions posées par l'article L531-12 du code de la recherche susvisé.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-8 à L531-9 et L531-14 à L531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Ou le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:
Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à apporter son concours scientifique à <nom_entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

[Le cas échéant] <Civilité> <Prénom> <NOM> est également autoriser à participer au capital social de <nom_entreprise>.

[Le cas échéant] L'intéressé(e) sera mis(e) à disposition de l'entreprise pour une quotité de temps de temps correspondant à [50% max] d'un temps plein.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Les conditions dans lesquelles <Civilité> <Prénom> <NOM> apporte son concours scientifique à <nom_entreprise> sont définies par la convention de <concours scientifique ou de mise à disposition>.

<Civilité> <Prénom> <NOM> ne peut exercer des fonctions de dirigeant au sein de <nom_entreprise> ni siéger dans ses organes dirigeants.

L'intéressé(e) ne peut participer à l'élaboration de contrat et de convention entre <nom_entreprise> et le service public de la recherche.

Article 2:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre <Nom du partenaire public> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-8 à L531-9 du code de la recherche susvisé.

[A retirer si MAD] **Article 3:**

Dans le cadre de son activité auprès de <nom_entreprise>, <Civilité> <Prénom> <NOM> est autorisé(e) à s'absenter <quotité en heures ou jour > par <semaine ou mois ou année>.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus qu'il(elle) perçoit le cas échéant auprès de <nom_entreprise> au titre de son concours scientifique [et le cas échéant], à raison de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> ainsi que des cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
  - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
  - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Réf. CNRS :
Délégation XXX
Service des Ressources Humaines

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE (nom de l'agent)
AUPRES DE (nom de la société)

ENTRE

XXX dont le siège est sis au XXX, représenté(e) par Madame/Monsieur XXX, en sa qualité de XXX désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de (nom de l'agent) mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-8 et L.531-9 du code de la recherche.

Considérant que (nom de l'agent) a demandé l'autorisation d'apporter son concours scientifique à la SOCIETE pour une quotité correspondant à X% d'un temps plein, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du XXXX, sous réserve que l'agent soit mis à disposition à temps incomplet de la SOCIETE, cette demande a été acceptée par le CNRS par une décision du XXXX,

Considérant que la présente mise à disposition a été prononcée après accord de (nom de l'agent) et de la SOCIETE, qui en acceptent les conditions définies par la présente convention,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant : La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #...#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y apporter son concours scientifique [et le cas échéant] en y exerçant les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% [maximum 50%] d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (nom de l'agent).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (nom de l'agent) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (nom de l'agent) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, il/elle s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(nom de l'agent) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (nom de l'agent) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Propriété des Connaissances Propres

On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de concours scientifique telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.
Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# décrites à l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage# dans le cadre de son concours scientifique sont tracés par #M., Mme prénom, nom d'usage# au fur et à mesure du déroulement du concours scientifique et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

#M., Mme prénom, nom d'usage# est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.
La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre du concours scientifique

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.
Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de #M., Mme prénom, nom d'usage# doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du X et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (nom de l'agent) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le .....

Pour la SOCIETE
Le X

X

Pour le CNRS
Le Président-Directeur Général

X

Annexe 1 :

Liste des activités de (nom de l'agent) auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de (nom de l'agent)

Convention de concours scientifique

Dispositions des articles L. 531-8, L. 531-9 et L. 531-14 à L. 531-17 du code de la recherche

Entre :

#nom de la société# dont le siège est situé #adresse#

N° RCS
N° SIRET
Code APE

représentée par #M.,Mme prénom, nom d'usage#, #fonctions# ci-après désignée par la « **SOCIETE** »

d'une part,

Et

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège est situé 3, rue Michel Ange – 75794 PARIS Cedex 16,

N° SIREN 180089013
Code APE 732Z

Par son président, #M. prénom, nom d'usage#, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à #M., Mme prénom, nom d'usage#, délégué(e) régional(e) du CNRS en #région#, désigné ci-après par « **C.N.R.S** » ;

d'autre part.

PREAMBULE

Les articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche ont mis en place des mesures importantes en vue de favoriser le partenariat entre la recherche publique et le monde socio-économique et pour encourager la création d'entreprises dans le secteur des technologies, notamment en autorisant le (ou les) établissement(s), propriétaire(s) des résultats valorisables à permettre à leurs personnels de recherche d'apporter leurs concours scientifiques à l'entreprise qui valorise ces travaux.

Conformément aux articles L.531-8, L 531-9, et L. 531-14 à L. 531-17 du code de la recherche, la présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles #M., Mme prénom, nom d'usage#, chercheur au sein de #.....#, intitulée #.....# est autorisé à apporter son concours scientifique à la SOCIETE.

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #...#.

***NB** : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.*

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du concours scientifique/valorisation des travaux de recherche

Le concours scientifique a pour objet de faire participer #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE dans le cadre de la valorisation des travaux issus du #laboratoire#. L'activité du concours scientifique porte sur #.....# et est détaillée en annexe de la présente convention.

Article 2 : nature du concours scientifique

Dans le cadre de son concours scientifique, #M., Mme prénom, nom d'usage# exerce une activité de conseil/consultance auprès de la SOCIETE.

(*Le cas échéant*) #M., Mme prénom, nom d'usage# occupera la fonction de #.....# (toute fonction, par exemple directeur technique, sauf celle de dirigeant) au sein de la SOCIETE.

Le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# n'a pas pour vocation de conduire à l'exercice d'une activité inventive ou à générer de

nouveaux résultats de recherche, il s'agit d'une expertise intellectuelle qui doit être en rapport avec les travaux de recherche que la société valorise dans le cadre du contrat de valorisation susmentionné.

Le concours scientifique n'est pas une collaboration de recherche. Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut participer à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre la SOCIETE et le service public de recherche.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut occuper au sein de la SOCIETE des fonctions de dirigeant.

Article 3 : durée du concours scientifique

Les activités de #M., Mme prénom, nom d'usage# s'exercent à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique émise par la délégation concernée, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

NB : *la date de début de l'activité peut être antérieure à* ***la signature du contrat de valorisation qui devra être signé et transmis au collège de déontologie du CNRS dans un délai de 12 mois*** *à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique ; la date de fin du concours scientifique ne pourra pas être postérieure à la date d'échéance du contrat de valorisation.*

Article 4 : temps de travail hebdomadaire (ou mensuel)

Dans le cadre de son activité de consultance, #M., Mme prénom, nom d'usage# consacre à la SOCIETE #.....# jours par semaine/mois.

Article 5 : rémunération

Le montant des rémunérations perçues par #M., Mme prénom, nom d'usage# pour ses activités de conseil/consultance est fixé à #.....# euros / heure /mois / an.

Le montant des rémunérations, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus tirés des bons de souscription d'actions dont dispose l'agent, ne peut excéder le plafond fixé par décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche.[1]

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

La SOCIETE s'engage à informer annuellement le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS[2] *:*

- des revenus perçus par #M., Mme prénom, nom d'usage# au titre de sa participation au capital et des cessions de titres auxquelles il procède ;
- d'une éventuelle modification de la prise de participation au capital de #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Article 6 : obligation d'information

La SOCIETE informe le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS, #adresse#, de toute modification envisagée dans les modalités du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Cette information devra se faire par écrit et devra également faire l'objet d'un avenant, transmis au collège de déontologie du CNRS.

Article 7 : résiliation

La convention pourra être dénoncée à tout moment par courrier (RAR) et pour quelque raison que ce soit par chaque partie sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Nonobstant toute disposition contraire, le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# cessera alors immédiatement.

La présente convention sera également résiliée de plein droit entraînant ainsi l'abrogation de l'autorisation délivrée par le CNRS à #M., Mme prénom, nom d'usage#, si les conditions de ladite autorisation ne sont plus remplies.

La SOCIETE est informée que l'autorisation délivrée à #M., Mme prénom, nom d'usage# sera caduque ou abrogée notamment dans les cas suivants :

- si le contrat de valorisation n'est pas signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique,
- si le contrat de valorisation est résilié ou modifié de façon substantielle.

---

[1] *Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où l'intéressé sera rémunéré pour son concours scientifique par la libération de bons de souscription en actions en sus de sa rémunération forfaitaire.*

[2] *Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.*

NB[3] *: la SOCIETE est informée qu'au terme de l'autorisation, en cas de fin anticipée ou de non-renouvellement, #M., Mme prénom, nom d'usage# ne pourra conserver une participation au capital social que dans la limite de 49%.*

Article 8 : confidentialité – marque

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes informations appartenant à l'autre partie et portées à sa connaissance à l'occasion du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE.

La confidentialité ne sera pas applicable aux informations qui :

- sont déjà connues de la partie réceptrice au moment de leur divulgation, à charge pour cette partie d'en rapporter la preuve ;
- sont déjà dans le domaine public au moment de leur communication par la partie qui les divulgue ou viendraient à y tomber sans violation de la présente convention par la partie réceptrice ;
- sont divulguées par des tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité à l'égard des parties.

Cette obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du présent contrat et perdurent pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin, pour quelque cause que ce soit, du présent contrat.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de #M., Mme prénom, nom d'usage# doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

Article 9 : litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait en #.....# exemplaires
(dont un remis à l'agent)

Pour la SOCIETE

Pour le président du CNRS
et par délégation

[3] *Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.*

BO juil. 2024 / p.111

Annexe : Liste des activités de #M., Mme prénom, nom d'usage# auprès de la SOCIETE

Réf. CNRS :
Délégation XXX
Service des Ressources Humaines

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE (nom de l'agent)
AUPRES DE (nom de la société)

ENTRE

XXX dont le siège est sis au XXX, représenté(e) par son XXX, Madame/Monsieur XXX, en sa qualité de XXX, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de (nom de l'agent) mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (si participation à une entreprise nouvelle) ou L. 531-4 à L. 531-6 (si participation à une entreprise existante) du code de la recherche.

Considérant que (nom de l'agent) a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de (dirigeant et/ou associé), que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du XXXX et a été acceptée par le CNRS par une décision du XXXX,

Considérant que (nom de l'agent) a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps incomplet auprès de la SOCIETE, pour une quotité correspondant à X% d'un temps plein ;

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant : La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours en négociation avec #...#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition à temps incomplet (soit X% d'un temps plein) de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y exercer les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (nom de l'agent).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (nom de l'agent) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (nom de l'agent) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, il/elle s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(nom de l'agent) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (nom de l'agent) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les activités réalisées par (nom de l'agent) dans le cadre de sa mise à disposition sont listées à l'annexe 1 de la présente convention. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

8.1 Propriété des Connaissances Propres

On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de mise à disposition telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.
Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de mise à disposition de (nom de l'agent) décrites à l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par (nom de l'agent) dans le cadre de sa mise à disposition sont tracés par M./Mme xx au fur et à mesure du déroulement de la mise à disposition et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par (nom de l'agent).

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

(nom de l'agent) est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.

La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre de la mise à disposition

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.
Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de (nom de l'agent) doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du X et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (nom de l'agent) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le .....

Pour la SOCIETE Le X	Pour le CNRS Le Président-Directeur Général
X	X

Annexe 1 :

Liste des activités de (nom de l'agent) auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de (nom de l'agent)

Réf. CNRS :
Délégation XXX
Service des Ressources Humaines

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE (nom de l'agent)
AUPRES DE (nom de la société)

ENTRE

XXX dont le siège est sis au XXX, représenté(e) par son XXX, Madame/Monsieur XXX, en sa qualité de XXX, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de (nom de l'agent) mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (si participation à une entreprise nouvelle) ou L. 531-4 à L. 531-6 (si participation à une entreprise existante) du code de la recherche.

Considérant que (nom de l'agent) a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de (dirigeant et/ou associé), que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du XXXX et a été acceptée par le CNRS par une décision du XXXX,

Considérant que (nom de l'agent) a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps complet auprès de la SOCIETE,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :
La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #.....#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y exercer les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

[Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)).][1]

A la suite de la demande écrite de la société, la dispense de remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) est accordée pour une période supplémentaire d'une durée de six mois. A la suite de cette exonération, la SOCIETE pourra également bénéficier de l'ouverture d'une créance relative au montant de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales sur une période de douze (12) mois, cette créance sera remboursable à trente-six (36) mois (créance ouverte dès le 1er mois).

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

[1] Retirer ce paragraphe en cas de demande d'exonération pour six mois supplémentaire présentée par la société

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (nom de l'agent).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (nom de l'agent) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La gestion des congés annuels de (nom de l'agent) relève de la SOCIETE. Le Compte Epargne Temps dont est bénéficiaire (nom de l'agent) au CNRS reste gelé pendant la période de mise à disposition auprès de la SOCIETE.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (nom de l'agent) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, il/elle s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(nom de l'agent) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (nom de l'agent) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SOCIETE est propriétaire de l'ensemble des résultats obtenus par (nom de l'agent) durant sa mise à disposition.

La mise à disposition n'est pas une collaboration de recherche. Si des résultats étaient obtenus dans le cadre d'une collaboration de recherche entre le CNRS et la SOCIETE faisant intervenir des moyens financiers et/ou matériels du CNRS et/ou la contribution inventive de personnel(s) employé(s) par le CNRS ceux-ci seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.
Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de (nom de l'agent) doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du X et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (nom de l'agent) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de

l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le .....

Pour la SOCIETE Le X	Pour le CNRS Le Président-Directeur Général
X	X

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-1 à L531-5 et L. 531-14 à L. 531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à la création de l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

Article 2:

[Si MAD] < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> [à temps plein] [à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet].

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> [cf. document visé par DU].

[Si MAD à temps incomplet] < Civilité > <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [trois ans max] à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise.

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-1 à L531-5 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d’un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d’expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d’unité

Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
<N° et rue> <Boîte Postale>
<Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-4 à L531-6 et L. 531-14 à L. 531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>
Nom : <NOM> Prénom : <Prénom>
N° agent : <Matricule>

Corps : <Corps>
Grade : <Grade> Echelon : <Echelon> Chevron : <Chevron>
Indice Brut : <Indice> Indice Majoré : <Indice> Date Indice Majoré : <Date Indice>
Quotité : <Quotité>%
Section : <Code Section>

Affecté(e) à : <Unité>
Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

Article 2:

[Si MAD] < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> [à temps plein] [à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet].

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> [cf. document visé par DU].

< Civilité > <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-4 à L531-6 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Copie : intéressé(e) sous couvert du directeur d'unité

DEC247434DAJ

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Frédéric Hérau aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI),

DECIDE :

Art. 1er. - A compter du 15 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSMI en charge de l'international et de l'Europe exercées par M. Jean-Stéphane Dhersin, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - A compter du 1er septembre 2024, M. Frédéric Hérau, professeur des universités, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSMI en charge de l'international et de l'Europe.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247249DRH

Décision portant nomination de Chloé NOIRJEAN aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

Chloé NOIRJEAN ingénieure d'étude est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction déléguée aux cadres supérieurs, du 01/05/2024 au 30/04/2025.

Sa mission a pour objet l'appui en termes de politique d'achat et de mise en place de marchés publics au profit des programmes de formation de l'Ecole du management de recherche

Pour l'exercice de cette mission, Chloé NOIRJEAN demeure affecté(e) à la délégation Ile-de-France Villejuif à l'IFSEM Formation.

Article 2

Du 01/05/2024 au 30/04/2025 Chloé NOIRJEAN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Villejuif (DR01)

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 mai 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

CNRS
DRH/DDCS
3 rue Michel Ange
75016 PARIS
01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC246990DR01

Décision portant nomination de Mme Christine Briatte aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7050 intitulée « Centre de recherches internationales » (CERI)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235790DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7050 intitulée « Centre de recherches internationales » (CERI) ;

Vu la décision n° DEC235790DGDS du 22 décembre 2023 portant nomination de Mme Stéphanie Balme aux fonctions de directrice par intérim de l'unité n° UMR7050 intitulée « Centre de recherches internationales » (CERI) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Christine Briatte, ingénieure d'études a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Villejuif, les 18-19 et 20 octobre 2021 et les 15-16 et 17 novembre 2021 par le Service Mutualisé d'Ile-de-France,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 30 janvier 2024, Mme Christine Briatte, ingénieure d'études, employée par la Fondation Nationale des Sciences Politiques, est renouvelée, assistante de prévention au sein de l'UMR7050 intitulée « Centre de recherches internationales » (CERI).

Mme Christine Briatte exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Christine Briatte est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 avril 2024

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa de l’Administrateur provisoire de Sciences Po
Jean Bassères

La directrice d’unité
Stéphanie Balme

DEC247123INSHS

Décision portant nomination de M. Roberto Galbiati aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8259 intitulée « Sciences économiques – Sciences Po »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n° 8259 intitulée « Sciences économiques – Sciences Po » et nommant M. Emeric Henry aux fonctions de directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu le compte-rendu du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

À compter du 1er avril 2024, M. Roberto Galbiati, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247073INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Yohann Aucante aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8036 intitulée Centre des Savoirs sur le Politique. Recherches et Analyses (CESPRA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n° 8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA) ;

Vu la décision n° DEC246899INSHS du 14 mai 2024 portant changement d'intitulé de l'unité mixte de recherche n° 8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu le compte-rendu du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Stéphane Audoin-Rouzeau, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 2024.

II. À compter de cette même date, M. Yohann Aucante, maître de conférences à l'EHESS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 JUIN 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC246938INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Séverine Gojard aux fonctions de directrice par intérim et de Messieurs Serge Paugam et Benjamin Lemoine aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs (CMH)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n° 8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs (CMH) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu le compte-rendu du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Serge Paugam, directeur, appelé à d'autres fonctions, et de Mme Séverine Gojard, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er avril 2024.

II. À compter de cette même date, Mme Séverine Gojard, directrice de recherche à l'INRAE, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2024.

III. À compter de cette même date, M. Serge Paugam, directeur de recherche au CNRS et M. Benjamin Lemoine, chargé de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

16 MAI 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247410INEE

Décision portant nomination de M. Richard Dumez aux fonctions de directeur par intérim et nomination de M. Paul Verdu aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7206 intitulée « Eco-anthropologie (EA) »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7206 intitulée « Eco-anthropologie (EA) » ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Evelyne Heyer, directrice de l'unité mixte de recherche n°7206 intitulée « Eco-anthropologie (EA), et de M. Richard Dumez, directeur adjoint de l'unité, démissionnaires, à compter du 1er septembre 2024.

II. A compter de cette même date, M. Richard Dumez, maître de conférences au MNHN, est nommé directeur par intérim, et M. Paul Verdu, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7206 intitulée « Eco-anthropologie (EA) », jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC233959PDT

Décision portant modification de la DEC221324PDT du 01/04/2022 de Madame Lucienne LETELLIER

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Antoine PETIT, Président-directeur général

DECIDE :

Art. 1er. – Le premier alinéa de l'art. 1 de la DEC221324PDT du 01/04/2022 est modifié comme suit: « Madame Lucienne LETELLIER, Directrice de recherche émérite, est nommée chargée de mission auprès du président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique du 01/09/2021 au 31/12/2021 et déléguée scientifique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247359IN2P3

Décision portant nomination de Aurore Lermitage aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Aurore Lermitage, ingénieure d'études de classe normale, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

Sa mission a pour objet de proposer et mettre en œuvre des outils de pilotage des projets.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Aurore Lermitage demeure affectée au Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie à Orsay.

Article 2

Du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, Mme Aurore Lermitage, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 juin 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

CNRS
DRH/DDCS
3 rue Michel Ange
75016 PARIS
01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC247304DR04

Décision portant renouvellement de M. Jean-Michel HORODYNSKI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n°UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1er février 2021 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujétion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option nucléaire, délivré à M. Jean-Michel HORODYNSKI le 14/03/2024 par APAVE ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1er : Nomination
Depuis le 09/03/2024 et jusqu'au 18/08/2029, M. Jean-Michel HORODYNSKI, IR, est renouvelé dans ses fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n°UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement.

Article 2 : Missions
M. Jean-Michel HORODYNSKI exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orsay, le 19/06/2024

Le Délégué Régional du CNRS
Ile-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

DEC247057DR04

Décision portant nomination de M. Oleh STETSIUK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n°UAR2206 intitulée Prévention du risque chimique

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191249DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n°UPS831 intitulée « Prévention du Risque Chimique » ;

Vu la décision n° DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités propres de service (UPS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) au 1er janvier 2021 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Oleh STETSIUK a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 5 au 7 février 2024 et du 11 au 13 mars 2024,

DÉCIDE :

Article 1er : A compter du 01/04/2024, M. Oleh STETSIUK, IECN, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n°UAR2206 intitulée Prévention du risque chimique.

M. Oleh STETSIUK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Oleh STETSIUK, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/04/2024

Le directeur de l'unité
Fabrizio PARISELLI

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette

Benoît FORÊT

DEC2353031NS21

Décision portant nomination de Aymeric HISTACE aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);
Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;
Vu le décret n ° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n ° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ,
Vu les lignes directrices de gestion CNRS n ° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;
Vu la décision n ° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Adeline NAZARENKO, directrice de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions DECIDE :

Article 1 er

Aymeric HISTACE, Professeur des universités, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'INS21 ,du 1 er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 40 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'INS21 Aymeric HIS TACE est en charge de la thématique « Imagerie ».

Article 3

Aymeric HISTACE demeure rattaché au laboratoire Equipes Traitement de l'Information et Systèmes (ETIS) UMR8051 relevant de la délégation Ile-de-France-Meudon.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

CNRS
Campus Gérard Mégie

3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16 T 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr

DEC247262DRE

Décision portant nomination de M. Jean-Yves MARION aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de la directrice de la direction des relations avec les entreprises;

DECIDE :

Article 1er
M. Jean-Yves MARION, Professeur des Universités est nommé délégué scientifique en direction fonctionnelle auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 10% d'un temps plein.

Article 2
En qualité de délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), M. Jean-Yves MARION est en charge d'une part, de renforcer les liens entre le CNRS et les acteurs de la filière cybersécurité française et, d'autre part, d'accroître la compréhension mutuelle entre la recherche publique et ses partenaires industriels.

Article 3
M. Jean-Yves MARION demeure rattaché au Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA) - UMR 7503 relevant de la délégation Régionale Centre-Est (MOY600).

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 mai 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

CNRS
3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247310DR07

Décision portant nomination de Mme Béatrice BRION aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5082 intitulée « Centre de Résonance Magnétique Nucléaire ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201509DGDS** du **01/01/2021** portant création de l'**UMR5082** intitulée **« Centre de Résonance Magnétique Nucléaire »** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire constitué en Assemblée Générale des personnels en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que **Mme Béatrice BRION,** *technicienne de recherche,* a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 21, 22 mars et du 08 au 10 avril 2024.**

DECIDE :

Article 1er – A compter du **01/05/2024, Mme Béatrice BRION,** *technicienne de recherche,* est nommée assistante de prévention au sein de l'**UMR5082** intitulée **« Centre de Résonance Magnétique Nucléaire »**, en remplacement de Mme Sylvie GUIBERT.

Mme Béatrice BRION exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Béatrice BRION** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 3 juin 2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'École Normale Supérieure de Lyon
Emmanuel TRIZAC

Le directeur d'unité
Guido PINTACUDA

DEC246762INSHS

Décision portant nomination de M. Louafi Bouzouina aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Economie, Transports (LAET)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Economie, Transports (LAET) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DÉCIDE :

Article 1er –
I. Il est mis fin aux fonctions de M. Olivier Klein, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Economie, Transports (LAET), démissionnaire, à compter du 1er avril 2024.

II. A compter de cette même date, M. Louafi Bouzouina, directeur de recherche à l'ENTPE, est nommé directeur adjoint par intérim jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 JUIN 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247067PDT

Décision portant modification de la décision DEC233961PDT du 13/03/2023 portant nomination de Madame Irène TILL-BOTTRAUD aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Antoine PETIT, Président-directeur général

DECIDE :

Art. 1er. – A l'article 1er de la décision n° DEC233961PDT du 13 mars 2023 susvisée, les mots : « 31 juillet 2024 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2024 ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC246587INEE

Décision portant nomination de M. Hervé Piégay aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n°3728 intitulée « Biodiversité, Eau & Ville (BioEnviS) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de la fédération de recherche recherche n°3728 intitulée « Biodiversité, Eau & Ville (BioEnviS) » et nommant M. Xavier Le Roux, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de fédération ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2024, M. Hervé Piégay, Directeur de Recherche CNRS, est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024, en remplacement de M. Xavier Le Roux, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juin 2024

Le président – directeur général
Antoine Petit

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC246458DR07

Décision portant désignation de M. Jérome ADRIEN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5510 intitulée « Matériaux : Ingénierie et Science ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision **DEC235641INSIS** en date du **01/01/2024** nommant **M. Bernard NORMAND**, directeur de **l'UMR5510** ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie *« sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules »* délivré à **M. Jérome ADRIEN** le **23/07/2021 par l'Apave** ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du 28 /03 / 2024.

DECIDE :

Article 1er : Désignation
M. Jérome ADRIEN, *ingénieur de recherche*, est désigné conseiller en radioprotection au sein de **l'UMR5510** intitulée « **Matériaux : Ingénierie et Science** », à compter du **01/01/2024** jusqu'au **11/07/2026**.

Article 2 : Missions[1]
M. Jérome ADRIEN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 26/03/2024

Le directeur d'unité
Bernard NORMAND

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Aurélie DE SOUSA
Déléguée régionale adjointe
CNRS Délégation Rhône Auvergne

Visa du directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
Frédéric FOTIADU

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE LYON
Le Directeur

[1] [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC246453DR07

Décision portant nomination de Mme Bérangère LESAINT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5510 intitulée « Matériaux : Ingénierie et Science ».

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision **DEC235641INSIS** en date du **01 / 01 / 2024** nommant **M. Bernard NORMAND**, directeur de l'**UMR5510** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du 28/03/2024

Considérant **que Mme Bérangère LESAINT** a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS des 05 et 06 octobre 2015 et du 02 au 04 novembre 2015** ;

DECIDE :

Article 1er : Mme Bérangère LESAINT, *assistante ingénieur,* est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5510** intitulée **« Matériaux : Ingénierie et Science »**, à compter du **01/01/2024.**

Mme Bérangère LESAINT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Bérangère LESAINT**, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 28/03/2024

Le directeur de l'unité
Bernard NORMAND

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Aurélie DE SOUSA
Déléguée régionale adjointe
CNRS DR7 Rhône Auvergne

Visa du directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
Frédéric FOTIADU

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON
Le Directeur

CNRS
Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein – BP61335 – 69609 Villeurbanne cedex

DEC247180DR08

Décision portant nomination de M. Damien DENIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n°UMR7285 intitulée « Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers » - IC2MP.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvèlement de l'unité UMR7285 intitulée « Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers » - IC2MP, dont le directeur est M. Yannick POUILLOUX ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Damien DENIS, Technicien, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Poitiers, les 23, 24 25 janvier et 13, 14 février 2024 par l'Université de Poitiers,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 1er mars 2024, M. Damien DENIS, Technicien, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7285 intitulée « Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers » - IC2MP.

M. Damien DENIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Damien DENIS est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 06 mai 2024,

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
M. Yannick POUILLOUX

Visa de la Présidente de l'université de Poitiers
Mme Virginie LAVAL

Visa du délégué régional
M. Ludovic HAMON

DEC247151DR10

Décision portant nomination de M. Clément Krebs aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistant de prévention organisée les 20, 21, 22 mars 2024 et 09, 10, 11 avril 2024 par la délégation régionale Alsace et l'Université de Strasbourg et suivie par M. Clément Krebs ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 12 avril 2024, M. Clément Krebs, Ingénieur d'étude, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST).

M. Clément Krebs exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Clément Krebs est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du président de l'Université de Strasbourg
Michel Deneken

Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Jean-François Girard

DEC247150DR10

Décision portant nomination de M. Alain Hernandez aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistant de prévention organisée les 20, 21, 22 mars 2024 et 09, 10, 11 avril 2024 par la délégation régionale Alsace et l'Université de Strasbourg et suivie par M. Alain Hernandez ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 12 avril 2024, M. Alain Hernandez, Technicien de recherche, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST).

M. Alain Hernandez exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Alain Hernandez est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du président de l'Université de Strasbourg
Michel Deneken

Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Jean-François Girard

DEC246051DR10

Décision portant nomination de M. Etienne Chanez aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22/12/2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistant de prévention organisée les 9, 10, 11 février 2021 et 17, 18, 19 mars 2021 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg et suivie par M. Etienne Chanez ;

DECIDE :

Article 1er – A compter du 01/01/2024, M. Etienne Chanez, Ingénieur d'étude, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement.

M. Etienne Chanez exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Etienne Chanez est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du partenaire
Université de Strasbourg
Michel Deneken, Président
Pour le président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg
Evelyne KLOTZ

Alain CLAPPIER
Directeur du LIVE
UMR 7362
CNRS-UNISTRA-ENGEES

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Alain Clappier

DEC247091DR10

Décision portant nomination de M. Elhoussaine Oussiali aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistant de prévention organisée les 20, 21, 22 mars 2024 et 09, 10, 11 avril 2024 par la délégation régionale Alsace et l'Université de Strasbourg et suivie par M. Elhoussaine Oussiali ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 12 avril 2024, M. Elhoussaine Oussiali, Ingénieur d'étude, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée – Europe (ArcHiMèdE).

M. Elhoussaine Oussiali exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Elhoussaine Oussiali est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du président de l'Université de Strasbourg
Michel Deneken

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Pour le Président et par **délégation**
la Directrice Générale des **Services**
de l'Université de **Strasbourg**

Valérie GIBERT

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Sylvain Perrot

Sylvain PERROT

Directeur de l'UMR7044
ArcHimèdE

UMR 7044
ARCHIMÈDE

DEC247087DR10

Décision portant nomination de Mme Caroline George aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR3156 intitulée Centre de Neurochimie.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235774DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR3156 intitulée Centre de Neurochimie ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistante de prévention organisée les 20, 21, 22 mars 2024 et 09, 10, 11 avril 2024 par la délégation régionale Alsace et l'Université de Strasbourg et suivie par Mme Caroline George ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 12 avril 2024, Mme Caroline George, Technicienne de recherche, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR3156 intitulée Centre de Neurochimie.

Mme Caroline George exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Caroline George est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Pascal Darbon

Pascal DARBON
Directeur du Centre de Neurochimie
CNRS - UAR 3156

DEC247084DR10

Décision portant nomination de M. Antoine Egele aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu les certificats de formations initiales d'assistant de prévention complémentaires organisées en mars et avril 2024 par les délégations régionales Ile-de-France Villejuif et Alsace du CNRS ainsi que l'Université de Strasbourg et suivies par M. Antoine Egele ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 12 avril 2024, M. Antoine Egele, Ingénieur d'étude, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS).

M. Antoine Egele exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Antoine Egele est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Christian Gauthier

DEC247080DR10

Décision portant nomination de M. Mathias Eck aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistant de prévention organisée les 20, 21, 22 mars 2024 et 09, 10, 11 avril 2024 par la délégation régionale Alsace et l'Université de Strasbourg et suivie par M. Mathias Eck ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 12 avril 2024, M. Mathias Eck, Ingénieur d'étude, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS).

M. Mathias Eck exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Mathias Eck est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Christian Gauthier

DEC246054DR10

Décision portant nomination de M. Grzegorz Skupinski aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22/12/2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistant de prévention organisée les 19, 20, 21 mai 2015 et 16, 17, 18 juin 2015 par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg et suivie par M. Grzegorz Skupinski ;

DECIDE :

Article 1er – A compter du 01/01/2024, M. Grzegorz Skupinski, Ingénieur d'étude, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville et Environnement.

M. Grzegorz Skupinski exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Grzegorz Skupinski est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du partenaire
Université de Strasbourg
Michel Deneken, Président

Pour le président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg
Evelyne KLOTZ

Alain CLAPPIER
Directeur du LIVE
UMR 7362
CNRS-UNISTRA-ENGEES

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Alain Clappier

DEC246914DR10

Décision portant nomination de Mme Nathalie Gruber aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité n° UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel ».

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235782DGDS du 22/12/2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel » ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujétion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à Mme Nathalie Gruber, le 29/02/2024 par l'APAVE ;

DECIDE :

Article 1er – A compter du 01/03/2024 et jusqu'au 19/03/2029, Mme Nathalie Gruber, Ingénieure de recherche, est nommée conseillère en radioprotection au sein de l'unité n° UAR2042 intitulée Fédération de Chimie « Le Bel ».

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Michel Deneken

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université de Strasbourg

Evelyne KLOTZ

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Dominique Armspach

Fédération de Chimie « Le Bel » - UAR2042
1, rue Blaise Pascal
67008 STRASBOURG Cedex

Directeur : Pr. Dominique Armspach

DEC246912DR10

Décision portant nomination de M. Simon Gree aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22/12/2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M),

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujétion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à M. Simon Gree, le 29/02/2024 par l'APAVE ;

DECIDE :

Article 1er – A compter du 01/03/2024 et jusqu'au 19/03/2029, M. Simon Gree, Ingénieur d'étude, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M).

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du Président de l'Université de Haute Alsace
Pierre-Alain Muller

0 7 JUIN 2024

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Vincent Roucoules

Pr. Vincent ROUCOULES, Directeur
Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse
UMR 7361 CNRS UHA

DEC246974DR11

Décision portant cessation de fonctions de M. Laurent ARTAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR5266 intitulée SIMAP

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS du 05/04/2016 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR5266 intitulée SIMAP ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Considérant que M. Laurent ARTAUD, Ingénieur d'étude, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 13 au 15/11, et du 11/12 au 13/12/2007 par la délégation Alpes du CNRS,

DECIDE :

Article 1er – A compter du 1 avril 2024, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR5266 intitulée SIMAP exercées par M. Laurent Artaud.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 5/04/2024

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Didier CHAUSSENDE

Didier CHAUSSENDE
Directeur du Laboratoire SIMaP

Visa de la déléguée régionale
Marjorie FRAISSE

Visa du partenaire

DEC247358IN2P3

Décision portant nomination de Julie Prast aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Julie Prast, ingénieure de recherche hors-classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1er juin 2024 au 31 mai 2026.

Sa mission a pour objet d'appuyer l'ensemble des missions de la DAT avec une attention particulière au soutien et à l'optimisation du pilotage des projets (adjointe au DAT).

Pour l'exercice de cette mission, Mme Julie Prast demeure affectée au Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules à Annecy.

Article 2

Du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, Mme Julie Prast, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 juin 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

CNRS
DRH/DDCS
3 rue Michel Ange
75016 PARIS
01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC235022DR11

Décision portant nomination de Mme. Latifa ABBASSI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UPR2940 intitulée Institut Néel

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UPR2940 intitulée Institut Néel et nommant Mme. Laurence MAGAUD en qualité de directrice;

Vu l'avis du conseil de l'UPR2940[1] en date du 21/09/23

Considérant que Mme. Latifa ABBASSI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Occitanie Ouest du 3 au 4 avril 2023 et du 5 au 7 juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1er : Mme Latifa ABBASSI, *Assistant Ingénieur*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UPR2940 intitulée Institut Néel à compter du 01/10/2023.

Mme Latifa ABBASSI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Latifa ABBASSI est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 21/09/2023

La directrice de l'unité Mme. Laurence Magaud

Laurence MAGAUD
Directrice
Institut NÉEL
CNRS

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie FRAISSE

Pour la déléguée régionale empêchée,
et par délégation

L'adjointe à la déléguée régionale
Marie ACHIN

[1] Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC233958PDT

Décision portant modification de la DEC222091PDT du 22/08/2022 de Monsieur Christian JUTTEN

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Antoine PETIT, Président-directeur général

DECIDE :

Art. 1er. – Le premier alinéa de l'art.1 de la DEC222091PDT du 22/08/2022 est modifié comme suit: « Monsieur Christian JUTTEN, Professeur émérite à l'Université Grenoble Alpes, chercheur au laboratoire Grenoble Images Parole Signal Automatique, est nommé délégué scientifique auprès du président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247216INP

Décision portant nomination de Mme Marie-Pierre Valignat aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1er

Mme Marie-Pierre Valignat, maître de conférences des universités hors classe, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Physique, du 01 juin 2024 au 31 aout 2025.
La quotité consacrée à cette mission est de 30%.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Physique, Mme Marie-Pierre Valignat est en charge de la parité, de l'égalité, et du suivi du mentorat.

Article 3

Mme Marie-Pierre Valignat demeure rattachée à l'UMR7333 - Laboratoire Adhésion & Inflammation (LAI) relevant de la délégation Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 juin 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247066PDT

Décision portant modification de la décision DEC233960PDT du 13/03/2023 portant nomination de Madame Caroline STRUBE aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Antoine PETIT, Président-directeur général

DECIDE :

Art. 1er. – A l'article 1er de la décision n° DEC233960PDT du 13 mars 2023 susvisée, les mots : « 31 juillet 2024 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2024 ».

Art. 2. – L'article 3 de la décision n° DEC233960PDT du 13 mars 2023 susvisée est remplacé par le texte ci-après :

« Pour l'exercice de cette mission, Madame Caroline STRUBE est affectée à compter du 01/01/2024 au CRPN, Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (UMR7077) relevant de la délégation Provence-Corse (DR12) ».

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247261DRE

Décision portant nomination de M. Philippe TAILHADES aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de la directrice de la direction des relations avec les entreprises;

DECIDE :

Article 1er

M. Philippe TAILHADES, directeur de recherche est nommé délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2
En qualité de délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), M. Philippe TAILHADES est en charge, d'une part, de définir et mettre en œuvre la politique de participation du CNRS dans les Instituts Carnot en facilitant les interactions et, d'autre part, d'accroître la compréhension mutuelle entre la recherche publique et ses partenaires industriels.

Article 3
M. Philippe TAILHADES demeure rattaché à l'UMR5085 Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT) Université Toulouse - Paul Sabatier - Bâtiment CIRIMAT – LCMIE, 118 route de Narbonne 31062 Toulouse CEDEX 9 relevant de la délégation DR14 - Occitanie Ouest

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 mai 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

CNRS
3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC247043DR14

Décision portant nomination de M. Philippe Azéma aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information adjoint (RSSI-Adjoint) de la délégation régionale Occitanie Ouest (DR14)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision n° DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222189DAJ du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Jocelyn Méré, délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest (DR14) ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC),

DECIDE :

Article 1er – A compter du 01 avril 2024, M. Philippe Azéma, ingénieur de recherche, est nommé responsable régional de la sécurité des systèmes d'information adjoint (RSSI-Adjoint) de la délégation régionale Occitanie Ouest (DR14).

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2024

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC247329DR15

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu la décision n° DEC180755DAJ du 22/02/2022 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Aquitaine,

Vu, la décision n° DEC247323DR15 du 31/05/2024 instituant la régie d'avances de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287,

DECIDE :

Article 1er

M Thomas MICHELET est nommé régisseur de la régie d'avances de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

M Alexandre ZENON est nommé mandataire suppléant de M. Thomas MICHELET.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 3

I. Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de maniement de fonds

Article 4

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 – Dispositions finales

I. La décision n° DEC210556DR15 du 20/01/2021 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287est abrogée à compter du 01/06/2024.

II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 31/05/2024

Le Délégué régional,
Younis Hermès

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

Pour acceptation,
Le régisseur

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant

DEC247411DR15

Décision portant cessation de fonctions de M. Laurent CRUCHON, assistant de prévention au sein de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 1er janvier 2022 portant renouvellement de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Laurent CRUCHON, assistant ingénieur, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 24 au 26 novembre 2014 et du 26 au 28 janvier 2015 par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires.

DECIDE :

Article 1er – A compter du 1er juin 2024, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) exercées par M. Laurent CRUCHON.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 4 juin 2024

Le directeur d'unité

Cyril AYMONIER

Visa du délégué régional

Younis HERMES

DEC247460DR15

Décision portant cessation de fonctions de Mme Lydia ROUDIER, assistante de prévention au sein de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 1er janvier 2022 portant renouvellement de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Lydia ROUDIER, IECN, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 18 au 20 juin 2012 et du 24 au 27 septembre 2012 par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires.

DECIDE :

Article 1er – A compter du 1er juillet 2024, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB), exercées par Mme Lydia ROUDIER.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 12/06/2024

Le directeur d'unité

Cyril AYMONIER

Visa du délégué régional

Younis HERMES

DEC246911INSU

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Hélène VEREMES aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8105 intitulée « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACY).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8105 intitulée « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACY) ;

Vu la décision n° DEC212482INSU du 31 août 2021 portant nomination de Mme Sylvie MALARDEL aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 8105 intitulée « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACY) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. À compter du 1er novembre 2023, il est mis fin aux fonctions de Mme Sylvie MALARDEL, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions.

II. À compter du 7 février 2024, Mme Hélène VEREMES, Chercheure à MÉTÉO-FRANCE, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05 juin 2024

Le président-directeur général

Antoine PETIT

DEC247210DEI
Décision portant nomination de M. Jean-Stéphane DHERSIN aux fonctions de directeur du bureau de représentation du CNRS à Bruxelles.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Sur proposition du directeur de la DEI,

DECIDE :

Art. 1er. – M. Jean-Stéphane DHERSIN, Professeur des universités, est nommé directeur du bureau de représentation du CNRS à Bruxelles pour une durée de deux ans du 15 mai 2024 au 14 mai 2026.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-Directeur Général
Et, par délégation,
Le Directeur Général Délégué à la Science,
Alain SCHUHL

DEC246273DEI
Décision portant renouvellement de M. Liviu NICU aux fonctions de directeur du bureau de représentation du CNRS à São Paulo (Brésil), pour l'Amérique du Sud.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC221974DERCI du 13 juillet 2022 portant nomination de M. Liviu NICU aux fonctions de directeur du bureau du CNRS en Amérique du Sud, basé à Rio de Janeiro (Brésil) ;

Sur proposition de la directrice de la DEI,

DECIDE :

Art. 1er. – M. Liviu NICU, Directeur de recherche au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de directeur du bureau de représentation du CNRS à São Paulo (Brésil), pour l'Amérique du Sud, pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2024.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-Directeur Général
Et, par délégation,
Le Directeur Général Délégué à la Science,
Alain SCHUHL

DEC246345DEI
Décision portant renouvellement de Mme Sylvette TOURMENTE aux fonctions de directrice du bureau de représentation du CNRS à Washington, pour les Etats-Unis et le Mexique.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC191385DERCI du 21 mai 2019 portant nomination de Mme Sylvette TOURMENTE aux fonctions de directrice du bureau du CNRS à Washington;

Vu la décision DEC211794DERCI du 27 avril 2021 portant renouvellement de Mme Sylvette TOURMENTE aux fonctions de directrice du bureau du CNRS à Washington;

Vu la décision DEC234478DERCI du 06 juin 2023 portant renouvellement de Mme Sylvette TOURMENTE aux fonctions de directrice du bureau du CNRS à Washington;

Sur proposition de la directrice de la DEI,

DECIDE :

Art. 1er. – Mme Sylvette TOURMENTE, Directrice de recherche au CNRS, est renouvelée dans ses fonctions de directrice du bureau de représentation du CNRS à Washington, pour les Etats-Unis et le Mexique pour une durée de 3 mois du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-Directeur Général
Et, par délégation,
Le Directeur Général Délégué à la Science,

Alain SCHUHL

DEC235663DEI

Décision portant fin de fonctions de délégué scientifique de Laurent NICOLAS à la Direction Europe & International (DEI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Vu la décision n° DEC234099DERCI du 19 mai 2023, portant nomination de Laurent NICOLAS aux fonctions de délégué scientifique à la DEI

DECIDE :

Article 1er

Il est mis fin, à compter du 1er décembre 2023, aux fonctions de délégué scientifique exercées par Monsieur Laurent NICOLAS, Directeur de recherche de classe exceptionnelle, auprès de la DEI.

La quotité consacrée à cette mission était de 30% d'un temps plein.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Paris – Normandie.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12/12/2023

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247600DAJ

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 93-241 du 22 février 1993 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE :

Art. 1er. - A compter du 1er janvier 2025, il est mis fin aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs exercées par Mme Muriel Sinanidès.

A compter de cette même date, Mme Muriel Sinanidès, ingénieure de recherche, est nommée aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire (DR17).

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 janvier 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247379DR02

Décision portant délégation de signature à M. Etienne BARTHEL, directeur de l'unité UMR7615 intitulée Sciences et Ingénierie de la Matière Molle - SIMM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7615 intitulée Sciences et Ingénierie de la Matière Molle - SIMM, dont le directeur est M. Etienne BARTHEL ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR7615 intitulée Sciences et Ingénierie de la Matière Molle dont le directeur est M. Etienne BARTHEL à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Etienne BARTHEL, directeur de l'unité n° UMR7615 intitulée Sciences Ingénierie de la Matière Molle, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne BARTHEL, directeur de l'unité n° UMR7615 intitulée Sciences et Ingénierie de la Matière Molle, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste D'ESPINOSE, enseignant chercheur (P) et à Mme Fabienne DECUQ, responsable cellule administrative (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 – La décision DEC222453DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation en qualité d’ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC247559DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Alfonsina BELLIO, directrice de l'unité n°UMR8582 intitulée Groupe Sociétés Religions Laïcités (GSRL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision n°DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UMR8582 intitulée Groupe Sociétés Religions Laïcités (GSRL) dont la directrice est Mme Alfonsina BELLIO à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Alfonsina BELLIO, directrice de l'unité n°UMR8582 intitulée Groupe Sociétés Religions Laïcités (GSRL), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alfonsina BELLIO, directrice de l'unité n°UMR8582 intitulée Groupe Sociétés Religions Laïcités (GSRL), délégation est donnée à Madame Rabia FASSIRI, responsable administrative (TCN) et à Madame Maria Agustina RONCO, gestionnaire administrative et financière (AI)[2], aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

[2] La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – La décision DEC222487DR02 du 29 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d’ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246708DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie DUVAIL, directrice de l'unité n° UMR8087 intitulée Patrimoine Locaux, Environnement, Globalisation (PALOC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité n°UMR8087 intitulée Patrimoines Locaux, Environnement, Globalisation et nomination de Mme Stéphanie DUVAIL aux fonctions de directrice à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de un an ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée Mme Stéphanie DUVAIL, directrice de l'unité n°UMR8087 intitulée Patrimoines Locaux, Environnement, Globalisation, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DUVAIL, directrice de l'unité n°UMR8087 intitulée Patrimoines Locaux, Environnement, Globalisation, délégation est donnée à Mme Sarah BENABOU (CRCN), à Mme Joëlle LE MAREC (PRAGGN) et à Mme Huguette FENNETEAU, responsable administrative et financière (IECN)[2], aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

[2] La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246781DR02

Décision portant délégation de signature à M. Alex MC DOUGALL, directeur de l'unité UAR2209 intitulée European Marine Biological Resource Centre – France (EMBRC France)

LE DELEGUE REGIONAL

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création pour 3 ans (2021-2023) de l'unité UAR2209 intitulée EMBRC France, dont la directrice est Mme Gemma GIMENEZ-PAPIOL ;

Vu la décision n°DEC235784 du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'UAR2209 intitulée EMBRC France dont le directeur est M. Alex MAC DOUGALL à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Alex MC DOUGALL, directeur de l'unité n° UAR2209 intitulée European Marine Biological Resource Centre -France, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alex MC DOUGALL directeur de l'unité n° UAR2209 intitulée European Marine Biological Resource Centre - France, délégation est donnée à Mme Nathalie TURQUE, directrice adjointe (CRHC) et à M. Gurvan CAROU, (IECN) aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 3- La décision DEC233974DR02 du 07 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité d’ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d’unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC246857DR02

Décision portant délégation de signature à M. Fabien PIFFERI, directeur de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution - MECADEV par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution - MECADEV, dont la directrice est Mme Fabienne AUJARD ;

Vu la décision DEC246645INEE portant nomination de M. Fabien PIFFERI aux fonctions de directeur, par intérim, de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution, à compter du 1er mars 2024 et jusqu'au 31 décembre

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Fabien PIFFERI, directeur de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien PIFFERI directeur de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution, délégation est donnée à Mme Anick ABOURACHID, directrice adjointe (P) et à Mme Nadine COMTE, gestionnaire financière (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 3- La décision DEC233990DR02 du 13 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité d’ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d’unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC247577DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Séverine GOJARD, directrice de l'unité n°UMR8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision n°DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs dont le directeur est Mme Séverine GOJARD à compter du 1er avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Séverine GOJARD, directrice de l'unité n° 8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine GOJARD, directrice de l'unité n° 8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs, délégation est donnée à M. Serge PAUGAM, directeur adjoint (DR), à M. Benjamin LEMOINE, directeur adjoint (CR), à Mme Solenne BERTRAND, responsable administrative (IE) et à Mme Arlette MOLLET, responsable administrative (AI) aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – La décision DEC222305DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5– La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC247228DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Didier LUCOR, Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, Madame Kounvary THUON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité n° UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique, dont la directrice est Madame Sophie ROSSET ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Didier LUCOR, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LUCOR, délégation est donnée à Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LUCOR et de Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, délégation est donnée à Madame Kounvary THUON, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 15 mai 2024

La directrice d'unité
Madame Sophie ROSSET

[1] La directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247273DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Christelle DODEMAN-DENYS, Madame Anne ZEHNACKER-RENTIEN, Madame Estelle FERREIRA, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité n° UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay, dont le directeur est Monsieur Thomas PINO ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Madame Christelle DODEMAN-DENYS, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DODEMAN-DENYS, délégation est donnée à Madame Anne ZEHNACKER-RENTIEN, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DODEMAN-DENYS et de Madame Anne ZEHNACKER-RENTIEN, délégation est donnée à Madame Estelle FERREIRA, chargée des affaires financières, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 22 mai 2024

Le directeur d'unité
Monsieur Thomas PINO

[1] Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247272DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Thomas PINO*, directeur de l'unité n° *UMR8214* intitulée *Institut des sciences moléculaires d'Orsay*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité n° UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay, dont le directeur est Monsieur Thomas PINO ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Thomas PINO, directeur de l'unité n° UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1] ;

- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas PINO, directeur de l'unité n° UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay, délégation est donnée à Madame Christelle DODEMAN-DENYS, responsable administrative, Madame Anne ZEHNACKER-RENTIEN, directrice adjointe, et Madame Estelle FERREIRA, chargée des affaires financières, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 22 mai 2024

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC247244DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabrice DEMARTHON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UAR3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC200168INSHS du 11 février 2020 approuvant le renouvellement de l'unité USR3683, intitulée « Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay » ;

Vu la décision n° DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de service et de recherche (USR) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision n° DEC246529INSHS du 12 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien OLIVEAU aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UAR3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Fabrice DEMARTHON, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 mai 2024

Le directeur par intérim d'unité
Monsieur Sébastien OLIVEAU

[1] Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247243DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Sébastien OLIVEAU*, directeur par intérim de l'unité n° *UAR3683* intitulée *Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC200168INSHS du 11 février 2020 approuvant le renouvellement de l'unité USR3683, intitulée « Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay » ;

Vu la décision n° DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de service et de recherche (USR) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision n° DEC246529INSHS du 12 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien OLIVEAU aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UAR3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Monsieur Sébastien OLIVEAU, directeur par intérim de l'unité n° UAR3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1] ;

- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien OLIVEAU, directeur par intérim de l'unité n° UAR3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay, délégation est donnée à Monsieur Fabrice DEMARTHON, secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 mai 2024

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC247227DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Sophie ROSSET*, directrice de l'unité n° *UMR9015* intitulée *Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité n° UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique, dont la directrice est Madame Sophie ROSSET ;

DÉCIDE :

Article 1
Délégation est donnée à Madame Sophie ROSSET, directrice de l'unité n° UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1] ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie ROSSET, directrice de l'unité n° UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique, délégation est donnée à Monsieur Didier LUCOR, directeur adjoint, Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, directeur adjoint, et Madame Kounvary THUON, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 mai 2024

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC247260DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC220188DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à Mme Catherine Larroche, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon (DR05)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC220188DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à Mme Catherine Larroche, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Meudon (DR05) ;

Vu la décision n° DEC247246DR05 du 17 mai 2024 portant nomination de Mme Sandra Cochais aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation régionale Ile-de-France Meudon,

DECIDE :

Art. 1er. - A l'articles 5 de la décision n° DEC220188DAJ du 10 février 2022 susvisée, les mots : « Mme Larissa de Kochko, responsable du service des ressources humaines par intérim » sont remplacés par les mots : « Mme Sandra Cochais, responsable du service des ressources humaines ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juin 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247502DR07

Décision portant délégation de signature à M. Thierry WALZER, directeur par intérim de l'unité UMR5308 intitulée Centre International de Recherche en Infectiologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignations des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5308, intitulée Centre International de Recherche en Infectiologie ;

Vu la décision DEC246601INSB du 14 avril 2024 portant nomination de M. Thierry WALZER aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR5308 intitulé Centre International de Recherche en Infectiologie ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Thierry WALZER, directeur par intérim de l'unité UMR5308, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services

passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry WALZER, délégation de signature est donnée à M. François VANDENESCH, Directeur adjoint, M. Thomas HENRY, Directeur de recherche, Mme Cécile MONNIER-OUDIN, Ingénieure d'études, Mme Nathalie ALAZARD-DANY, Professeur agrégé et à Mme Carine LAZERT, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n°DEC221060DR07 du 2 mars 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision, qui prend effet au 29 janvier 2024 sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

CNRS
Délégation Rhône Auvergne
2, Avenue Albert Einstein
BP 61335
T. 04 72 44 56 00
www.rhone-auvergne.cnrs.fr

DEC247413DR07

Décision modifiant la décision DEC235484DR07 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Dominique SIGAUDO-ROUSSEL, directrice de l'unité UMR5305 intitulée Laboratoire de Biologie Tissulaire et d'Ingénierie Thérapeutique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignations des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5305, intitulée Laboratoire de Biologie Tissulaire et d'Ingénierie Thérapeutique dont la directrice est Mme Dominique SIGAUDO-ROUSSEL ;

Vu la décision DEC235484DR07 du 20 novembre 2023, portant délégation de signature à Mme Dominique Sigaudo-Roussel, directrice de l'unité UMR5305, intitulée Laboratoire de Biologie Tissulaire et d'Ingénierie Thérapeutique.

CNRS
Délégation Rhône Auvergne
2, Avenue Albert Einstein
BP 61335
T. 04 72 44 56 00
www.rhone-auvergne.cnrs.fr

DECIDE :

Article 1er

L'article 2 de la décision DEC235484DR07 du 20 novembre 2023, susvisée, est modifié comme suit ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SIGAUDO-ROUSSEL, délégation de signature est donnée à Mme Bérengère FROMY, Directrice de recherche, et à Monsieur Guillaume BERNARD, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

CNRS
Délégation Rhône Auvergne
2, Avenue Albert Einstein
BP 61335
T. 04 72 44 56 00
www.rhone-auvergne.cnrs.fr

DEC247464DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 portant nomination de M. Géraud Delorme aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le projet d'acte de cession d'un système d'analyse génétique ABI PRISM 3100, relevant du domaine privé du CNRS, inventorié sous le numéro BFC 845110-0, installé au sein de l'unité propre de recherche intitulée « Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP) » (UPR2357) et dont cette dernière n'a plus l'utilité, au profit de la société Life Technologies Ltd, pour un montant de 5 000 USD (dollar américain) hors taxes ;

Vu le projet d'acte de cession d'un équipement de type BluQCM QSD with (pump QSD-FCU, liquid flow cell, tow liquid flow electrochemical cells and electrochemical stagnant liquid cell), relevant du domaine privé du CNRS, installé au sein de l'unité mixte de recherche intitulée « Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) » (UMR7361) et dont cette dernière n'a plus l'utilité, au profit de la société BIO-LOGIC SAS, pour un montant de 20 000 euros hors taxes,

DECIDE :

Art. 1er. - Délégation est donnée à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession du système d'analyse génétique ABI PRISM 3100, relevant du domaine privé du CNRS installé au sein de l'IBMP, au profit de la société Life Technologies Ltd, pour un montant de 5 000 USD (dollar américain) hors taxes.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession d'un équipement de type BluQCM QSD with (pump QSD-FCU, liquid flow cell, tow liquid flow electrochemical cells and electrochemical stagnant liquid cell), installé au sein de l'IS2M, au profit de la société BIO-LOGIC SAS, pour un montant de 20 000 euros hors taxes.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juin 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247333DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 portant nomination de M. Géraud Delorme aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le projet d'acte de cession d'un microscope à transmission Tecnai G2 POLARA, relevant du domaine privé du CNRS, inventorié sous le numéro 08/275, installé au sein de l'unité mixte de recherche intitulée « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) » (UMR7104) et dont cette dernière n'a plus l'utilité, au profit de la société CAE, pour un montant de 10 000 USD hors taxes,

DECIDE :

Art. 1er. - Délégation est donnée à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession du microscope à transmission Tecnai G2 POLARA susvisé, au profit de la société CAE, pour un montant de 10 000 USD hors taxes.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 juin 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC235176DR11

Décision donnant délégation de signature à M./Mme Latifa ABBASSI, Assistante de Prévention par le (la) Directrice d'unité en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu la 4ème partie, livres I à V du code du travail ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et le guide juridique d'application auquel elle renvoie ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 modifié fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels un plan de prévention écrit doit être établi ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 portant création ou approuvant le renouvellement de l'unité UPR 2940 intitulée Institut Néel ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 nommant Mme Laurence MAGAUD aux fonctions de directrice de l'unité *UPR 2940* intitulée Institut Néel ;

Vu la fonction de Mme Latifa ABBASSI, Assistante de Prévention ;

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DECIDE:

Article 1er

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Latifa ABBASSI, Assistante de Prévention, à l'effet de signer, au nom *de la* directrice d'unité les actes ou documents suivants ;

1. Le bordereau de suivi de déchets dangereux en application de l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) directeur/directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement de fonctions du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera affichée dans l'unité pendant 2 mois suivant sa signature.

Fait à Grenoble, le 21/09/2023

La directrice d'unité Laurence MAGAUD

Laurence MAGAUD
Directrice
Institut NÉEL
CNRS

En vertu de l'instruction n°122942DAJ relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS, le directeur d'unité peut déléguer sa signature au responsable d'équipe (article 4.2). L'assistant de prévention ne saurait en être titulaire.

DEC247354DR11

Décision portant délégation de signature à M. Didier CHAUSSENDE, directeur par intérim de l'unité n° UMR5266 intitulée Science et Ingénierie des Matériaux et Procédés (SIMaP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5266 intitulée Science et Ingénierie, Matériaux, Procédés (SIMaP), dont le directeur est M. Yannick CHAMPION et Mme Elisabeth BLANQUET NICOLAS la directrice adjointe ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la décision DEC212179DR11 du 01 juillet 2021 portant nomination de M.Yannick CHAMPION, directeur de l'unité UMR5266 intitulée Science et Ingénierie, Matériaux, Procédés (SIMaP).

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Didier CHAUSSENDE, directeur par intérim de l'unité UMR5266, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHAUSSENDE, délégation de signature est donnée à Madame Claire THOMASSON, responsable financière, à Mme BLANQUET Elisabeth, directrice adjointe dans la limite de 25 000 euros HT, à Mme Muriel VERON, directrice adjointe dans la limite de 25 000 euros HT, et à Madame Pascale ESTEOULE responsable

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

administrative dans la limite de 25 000 euros HT, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – La décision n° DEC212179DR11 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 13 mai 2024.

La déléguée régionale
Marjorie FRAISSE

DEC247566DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Franck MOLINA,** directeur de l'unité **UMR9005 intitulée Modélisation et Ingénierie des systèmes complexes biologiques pour le diagnostic (SYS2DIAG)** par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;
Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR9005 intitulée Modélisation et Ingénierie des systèmes complexes biologiques pour le diagnostic (SYS2DIAG), dont le directeur est M.Franck MOLINA

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Franck MOLINA**, directeur de l'unité UMR9005, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MOLINA, la délégation de signature est donnée à **Mme Laura FERRANDIZ POSTIGO gestionnaire financière** et à **Mme Sandrine BILLOUEZ, responsable administrative,** aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° **DEC170833DR13** du **01 mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2024

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

DEC247207DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Frédéric SIMARD**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité **UMR5290** intitulée **Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle**

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5290 intitulée *Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle,* dont le directeur est M. Frédéric SIMARD

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à **Mme Hélène BROUTIN Directrice adjointe, DR2,** à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BROUTIN, délégation est donnée à **Mme Audrey RAVAT, administratrice, IE**, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 23 avril 2024

Le directeur d'unité
Frédéric SIMARD

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247054DR14

Décision portant délégation de signature à M. Thierry LEININGER, directeur de l'unité UMR5626 intitulée Laboratoire de Chimie et Physique Quantiques (LCPQ), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5626 intitulée Laboratoire de Chimie et Physique Quantiques, dont le directeur est M. Thierry LEININGER ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Thierry LEININGER, directeur de l'unité UMR5626, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
A compter du 1er janvier 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEININGER, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GUIHERY, directrice adjointe, et à Mme Amandine LAURENT, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222566DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 avril 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC247045DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Florence MAZIER et à M. Samuel CHALLEAT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5602, intitulée Géographie de l'environnement (GEODE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5602, intitulée Géographie de l'environnement (GEODE), dont la directrice est Mme Vanessa PY-SARAGAGLIA ;

Vu la décision n° DEC246354INEE du 20 février 2024 portant nomination de Mme Florence MAZIER et M. Samuel CHALLEAT aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité UMR5602, intitulée Géographie de l'environnement (GEODE),

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Florence MAZIER, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MAZIER, délégation est donnée à M. Samuel CHALLEAT, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21 mai 2024

La directrice d'unité
Vanessa PY-SARAGAGLIA

DEC247055DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie GUIHERY et à Mme Amandine LAURENT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5626 intitulée Laboratoire de Chimie et Physique Quantiques (LCPQ)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5626 intitulée Laboratoire de Chimie et Physique Quantiques, dont le directeur est M. Thierry LEININGER,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Nathalie GUIHERY, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
A compter du 1er janvier 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GUIHERY, délégation est donnée à Mme Amandine LAURENT, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 avril 2024

Le directeur d'unité
Thierry LEININGER

DEC247442DR14

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain CAPPONI, directeur par intérim de l'unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique (LPT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision n° DEC247030INP du 29 avril 2024 portant nomination de M. Sylvain CAPPONI aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique,

DECIDE :

Article 1er
A compter du 22 avril 2024, délégation est donnée à M. Sylvain CAPPONI, directeur par intérim de l'unité UMR5152, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain CAPPONI, délégation de signature est donnée à M. Fabien ALET, directeur adjoint, et à Mme Malika BENTOUR, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222534DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 06 juin 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC247443DR14

Décision portant délégation de signature à M. Fabien ALET et à Mme Malika BENTOUR, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique (LPT)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique ;

Vu la décision n° DEC247030INP du 29 avril 2024 portant nomination de M. Sylvain CAPPONI aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR5152 intitulée Laboratoire de Physique Théorique,

DECIDE :

Article 1er
A compter du 22 avril 2024, délégation est donnée à M. Fabien ALET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ALET, délégation est donnée à Mme Malika BENTOUR, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 06 juin 2024

Le directeur d'unité
Sylvain CAPPONI

DEC247444DR14

Décision portant délégation de signature à M. Samuel MORIN, directeur de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques, dont le directeur est M. Samuel MORIN ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Samuel MORIN, directeur de l'unité UMR3589, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel MORIN, délégation de signature est donnée à Mme Nadia FOURRIE, directrice adjointe, et à M. Richard VINCENDEAU, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222520DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 04 juin 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC247445DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Nadia FOURRIE et à M. Richard VINCENDEAU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR3589 intitulée Centre National de Recherches Météorologiques, dont le directeur est M. Samuel MORIN,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Nadia FOURRIE, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia FOURRIE, délégation est donnée à M. Richard VINCENDEAU, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 04 juin 2024

Le directeur d'unité
Samuel MORIN

DEC247446DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Karine MOREIRA, directrice de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology (TWB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision n° DEC246924INSIS du 02 mai 2024 portant nomination de Mme Karine MOREIRA aux fonctions de directrice de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology,

DECIDE :

Article 1er
A compter du 1er juillet 2023, délégation est donnée à Mme Karine MOREIRA, directrice de l'unité UAR3582, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
A compter du 07 mai 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MOREIRA, délégation de signature est donnée à M. Mustapha LEGHNIDER, responsable du service gestion, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222514DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 06 juin 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC247447DR14

Décision portant délégation de signature à M. Mustapha LEGHNIDER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology (TWB)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology ;

Vu la décision n° DEC246924INSIS du 02 mai 2024 portant nomination de Mme Karine MOREIRA aux fonctions de directrice de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology,

DECIDE :

Article 1er
A compter du 07 mai 2024, délégation est donnée à M. Mustapha LEGHNIDER, responsable du service gestion, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 06 juin 2024

La directrice d'unité
Karine MOREIRA

DEC247044DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Vanessa PY-SARAGAGLIA, directrice de l'unité UMR5602, intitulée Géographie de l'environnement (GEODE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5602, intitulée Géographie de l'environnement (GEODE), dont la directrice est Mme Vanessa PY-SARAGAGLIA ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu la décision n° DEC246354INEE du 20 février 2024 portant nomination de Mme Florence MAZIER et M. Samuel CHALLEAT aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité UMR5602, intitulée Géographie de l'environnement (GEODE),

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Vanessa PY-SARAGAGLIA, directrice de l'unité UMR5602, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa PY-SARAGAGLIA, délégation de signature est donnée à Mme Florence MAZIER, directrice adjointe, et à M. Samuel CHALLEAT, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC235373DR14 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21 mai 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC247171DR14

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain COQUILLAT, directeur de l'unité UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie (LAERO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie, dont le directeur est M. Sylvain COQUILLAT ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1er octobre 2022,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Sylvain COQUILLAT, directeur de l'unité UMR5560, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
A compter du 1er avril 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COQUILLAT, délégation de signature est donnée à Mme Valérie THOURET, directrice adjointe, à M. Dominique SERCA, directeur adjoint, et à Mme Sophie SAUVANT, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
La décision n° DEC222559DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 avril 2024

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC247172DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie THOURET, à M. Dominique SERCA et à Mme Sophie SAUVANT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie (LAERO)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5560 intitulée Laboratoire d'aérologie, dont le directeur est M. Sylvain COQUILLAT,

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Valérie THOURET, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie THOURET, délégation est donnée à M. Dominique SERCA, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
A compter du 1er avril 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie THOURET et de M. Dominique SERCA, délégation est donnée à Mme Sophie SAUVANT, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 03 mai 2024

Le directeur d'unité
Sylvain COQUILLAT

DEC247360DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur William RENDU, directeur de l'unité IRL2033 intitulée « ArchaeoZoological Center for the Study of Central Asia (ZooStan) », la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC2468281NEE du 16 mai 2024 portant création de l'international research laboratory n° 2033 intitulé « ArchaeoZoological Center for the Study of Central Asia (ZooStan) », dont le directeur est Monsieur William RENDU et le directeur adjoint Monsieur Rinat ZHUMATAYEV, à compter du 1er mai 2024 ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à **Monsieur William RENDU**, directeur de l'unité IRL2033 intitulée « ArchaeoZoological Center for the Study of Central Asia (ZooStan) », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];

2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William RENDU, directeur l'unité IRL2033 intitulée « ArchaeoZoological Center for the Study of Central Asia (ZooStan) », délégation est donnée à **Monsieur Rinat ZHUMATAYEV**, directeur adjoint, de l'unité IRL2033 intitulée « ArchaeoZoological Center for the Study of Central Asia (ZooStan) », aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **21 mai 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

DEC245928DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Rong LI, directrice de l'unité IRL3639 intitulée « Bridging Mechanobiology and Medicine (BMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 et R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133022DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMI3639 intitulée « Biomechanics of Cellular Contacts », dont le directeur est M. Virgile VIASNOFF ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21 janvier 2018, approuvant le renouvellement de de l'unité UMI3639 intitulée « Biomechanics of Cellular Contacts », dont le directeur est M. Virgile VIASNOFF à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC246386DGDS du 29 janvier 2024, portant modification de la décision DEC235785DGDS du 22 décembre 2023 et notamment de certaines dispositions relatives à l'unité IRL3639 intitulée « Bridging Mechanobiology and Medicine (BMC) », dont la directrice est Madame Rong LI et le directeur adjoint Monsieur Virgile VIASNOFF, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Rong LI**, directeur de l'unité IRL3639, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Rong LI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Virgile VIASNOFF**, directeur adjoint de l'unité IRL3639 intitulée « Bridging Mechanobiology and Medicine (BMC) », aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité**.**

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **29 janvier 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

[1] soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

DEC247083DR17

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Bour, directeur de l'unité UMR6118 intitulée Géosciences Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6118 intitulée Géosciences Rennes, dont le directeur est M. Olivier Bour ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Olivier Bour, directeur de l'unité UMR6118 intitulée Géosciences Rennes, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Bour, directeur de l'unité UMR6118 intitulée Géosciences Rennes, délégation est donnée à Mme Cécile Robin-Guillocheau, directrice adjointe, M. Erwan Hallot, directeur adjoint et Mme Chantal Pérot-Busnel, administratrice [2], aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

[2] La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 17/04/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC247086DR17

Décision portant délégation de signature à M. Marc Fourmigué, directeur de l'unité UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6226, intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes, dont le directeur est M. Marc Fourmigué ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Marc Fourmigué, directeur de l'unité UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Fourmigué, directeur de l'unité UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR), délégation est donnée à M. Boris Le Guennic, directeur de recherche, Mme Louise-Anne Cariou, ingénieure de recherche, Mme Karine Robin, ingénieure d'études [2], aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

[2] La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 17/04/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC246965DR17

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), dont le directeur est M. Ludovic Dickel ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité n° directeur de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique[1];
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), délégation est donnée à Mme Sophie Lumineau, professeure[2], aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.
[2] La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 29/03/2024

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC247266DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Coralie Fischer pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7635 intitulée Centre de Mise en Forme des Matériaux (CEMEF)

LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation des unités, dont l'unité UMR7635 intitulée Centre de Mise en Forme des Matériaux (CEMEF), dont le directeur par intérim est M. Elie Iskandar El Hachem ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Coralie Fischer, directrice administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coralie Fischer, délégation est donnée à Mme Sylvie Massol, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

Le directeur d'unité par intérim
M. Elie Iskandar El Hachem

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247259DR20

Décision portant délégation de signature à Lionel Gourichon pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7264 intitulée Cultures Environnements : Préhistoire-Antiquité-Moyen Age (CEPAM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7264 intitulée Cultures Environnements : Préhistoire-Antiquité-Moyen Age (CEPAM), dont la directrice est Mme Isabelle Théry-Parisot ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Lionel Gourichon, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Gourichon, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Stéphanie Le Briz-Orgeur, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Gourichon et de Mme Stéphanie Le Briz-Orgeur, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Gomez, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

La directrice d'unité
Mme Isabelle Théry-Parisot

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247288DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Thomin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche (LOV),

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche (LOV), dont le directeur par intérim est M. Frédéric Gazeau ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Isabelle Thomin, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

Le directeur d'unité par intérim
M. Frédéric Gazeau

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247233DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Marie pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), dont le directeur est M. Florian Lesage ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Hélène Marie, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marie, délégation est donnée à Mme Sylvie Bachellez, responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marie et de Mme Sylvie Bachellez, délégation est donnée à Mme Isabelle Lamont, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

Le directeur d'unité
M. Florian Lesage

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247268DR20

Décision portant délégation de signature à M. Mauro Napoletano pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7321 intitulée Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7321 intitulée Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG), dont la directrice est Mme Jacqueline Krafft ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Mauro Napoletano, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mauro Napoletano, délégation est donnée à Mme Agnès Moreau, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

La directrice d'unité
Mme Jacqueline Krafft

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247270DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie Vigier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la rechserche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV), dont la directrice est Mme Elisabeth Christians ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Nathalie Vigier, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Vigier, délégation est donnée à M. Grégory Maggion, secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Vigier et de M. Grégory Maggion, délégation est donnée à Mme Corinne Poutier, responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

La directrice d'unité
Mme Elisabeth Christians

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247271DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Orlagh Creevey pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7293 intitulée Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la rechserche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7293 intitulée Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE), dont la directrice est Mme Nicole Nesvadba ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Orlagh Creevey, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Orlagh Creevey, délégation est donnée à Mme Sophie Rousset, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Orlagh Creevey et de Mme Sophie Rousset, délégation est donnée à M. Stéphane Lagarde, directeur technique, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Orlagh Creevey, de Mme Sophie Rousset et de M. Stéphane Lagarde, délégation est donnée à M. Pierre Henri, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 6 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

La directrice d'unité
Mme Nicole Nesvadba

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247250DR20

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Ribero pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7248 intitulée Laboratoire d'Electronique Antennes et Télécommunications (LEAT)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235777DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7248 intitulée Laboratoire d'Electronique Antennes et Télécommunications (LEAT), dont le directeur est M. Robert Staraj ;

DECIDE :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Marc Ribero, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée[1].

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Ribero, délégation est donnée à M. François Verdier, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

Le directeur d'unité
M. Robert Staraj

[1] Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

DEC247485DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Christophe Besse, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC212406DAJ du 16 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Christophe Besse aux fonctions de directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) ;

Vu le projet de convention portant création de l'*international research laboratory (IRL)* intitulé « Institut franco-uruguayen de mathématiques et leurs interactions » (IFUMI) entre le CNRS, l'Université de la République (*Universidad de la República – Udelar)* et le Ministère uruguayen de l'Education et de la Culture (*Ministerio de Educación y Cultura*– MEC),

DECIDE :

Art. 1er. - Délégation est donnée à M. Christophe Besse, directeur de l'INSMI, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention portant création de l'*international research laboratory (IRL*) intitulé « Institut franco-uruguayen de mathématiques et leurs interactions » (IFUMI) entre le CNRS, l'Université de la République (*Universidad de la República – Udelar)* et le Ministère uruguayen de l'Education et de la Culture (*Ministerio de Educación y Cultura*– MEC).

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC247427INEE

Décision portant renouvellement de l'International Research Laboratory n°2008 intitulé « Reconciling Ecological and Human Adaptations for a Biosphere-based Sustainability – REHABS ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;
Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;
Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;
Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;
Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;
Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;
Vu l'accord du partenaire ;
Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;
Vu l'avis émis par le directeur de CNRS Écologie & Environnement ;

DECIDE :

Article 1er : Renouvellement
Est renouvelé, à compter du 1er juillet 2024, pour une durée de 4 ans et 6 mois, l'International Research Laboratory suivant, sous réserve de la mise en œuvre de l'avenant à la convention correspondante :
IRL n°2008
Intitulé : Reconciling Ecological and Human Adaptations for a Biosphere-based Sustainability
Sigle : REHABS
Partenaire : Nelson Mandela University
Directeur : M. Hervé Fritz, directeur de recherche au CNRS
Directeur adjoint : M. Jan Venter, Professeur à l'Université Nelson Mandela
Institut principal : CNRS Écologie & Environnement
Délégation : Paris-Normandie
Sections : 29, CID52

Article 2 : Nomination
Le mandat du directeur et le mandat du directeur adjoint nommés à l'article 1er prennent effet à compter du 1er juillet 2024, pour la durée de l'IRL

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

Le président – directeur général
Antoine Petit

CNRS
3 Rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC247476DR07

Décision relative aux tarifs des prestations de l'unité UMR6296 intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ en date du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI,
aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC220190DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Laurent
BARBIERI, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière de tarification,
facturation et budgétisation de ventes de produits;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux régles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er
Les tarifs des prestations de l'UMR6296 intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) » sont fixés selon le barème joint en annexe :

Article 2
Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2024.

Article 3
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional

M. Laurent Barbieri

Nature des prestations plateforme

	AFM / profilométrie	Chromatographie	Microbiologie et culture cellulaire	Analyses Thermiques et Physiochimiques	Spectroscopie IR/Optique
Clients privés	600,02	34,00	65,00	59,00	251,00
Clients externes académiques	454,56	26,00	49,00	45,00	191,00
Clients partenaires	22,00	3,00	4,00	6,00	2,00
Clients interne CNRS	22,00	3,00	4,00	6,00	2,00

DEC247567DR12

Décision relative aux tarifs des prestations de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM) – FR3479, plateforme de Protéomique , concernant le cycle de séquençage de protéine et l'analyse d'identification-quantification de protéines par nanoLC-MS/MS.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213808DAJ en date du 16 Décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC220194 du 10 février 2022 modifiée par les décisions DEC220090DAJ du 23 août 2022 et DEC223537DAJ du 14 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux régles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la platefomre Protéomique du laboratoire de l'IMM – FR3479, concernant **le cycle de séquençage de protéine** sont fixés selon le baréme ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT d'un cycle de séquençage
Clients privés	214,41€
Clients externes académiques	124,63€
Clients partenaires	42,61€
Clients internes	42,61€

Article 2

Les tarifs des prestations de la platefomre Protéomique du laboratoire de l'IMM – FR3479, concernant **l'analyse d'identification-quantification de protéines par nanoLC-MS/MS** sont fixés selon le baréme ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT d'une analyse
Clients privés	591,27€
Clients externes académiques	366,59€
Clients partenaires	120,71€
Clients internes	120,71€

Article 3

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er Juillet 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 26 Juin 2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
La Déléguée régionale
Mme Aurélie Philippe

DEC247165DR14

Décision relative aux tarifs du coût d'accompagnement d'accès aux grottes pour l'unité UAR2029 intitulée « Station d'Ecologie Expérimentale de Moulis » (SETE

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits,

DECIDE :

Article 1er
Les tarifs d'accès aux grottes de l'UAR2029 intitulée Station d'Ecologie Expérimentale de Moulis (SETE) sont fixés selon le barème joint ci-dessous, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Coût accompagnement à la grotte à la journée	Client CNRS	145.00€ HT
Coût accompagnement à la grotte à la journée	Client Académique	575.00€ HT
Coût accompagnement à la grotte à la journée	Client Privé	950.00€ HT

Article 2
Ce tarifs 2024 prennent effet à compter du 1er janvier 2024.

Article 3
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 avril 2024

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jocelyn Méré

DEC247248DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la Plateforme ARCHEOSCIENCES de l'UMR5608 intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES).

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux régles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er
Les tarifs des prestations de Microscopie électronique, Microscopie optique, Drones, Préparation d'échantillon autonome et Préparation d'échantillon encadrée de la Plateforme ARCHEOSCIENCES de l'UMR5608 intitulée « TRACES » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2
Ces tarifs prennent effet à compter du 1er Avril 2024.

Article 3
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 Mai 2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré

Plateforme ARCHEOSCIENCES - TRACES

SYNTHÈSE TARIFAIRE

Date d'effet: 01/04/2024

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADÉMIQUES			TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES	
Microscopie électronique	*Demi-journée*	87,37 €	87,37 €	1 424,97 €	1 524,72 €
Microscopie optique	*Demi-journée*	18,99 €	18,99 €	278,42 €	297,91 €
Drones	*Demi-journée*	151,15 €	151,15 €	2 060,13 €	2 266,14 €
Préparation échantillon autonome	*Demi-journée*	15,20 €	15,20 €	144,65 €	154,78 €
Préparation échantillon encadrée	*Demi-journée*	22,29 €	22,29 €	266,39 €	285,04 €

Les montants sont exprimés en euros HT

* Sont définis comme académiques partenaires les établissements suivants :

Université Toulouse Jean Jaurès - UT2J
Université Paul Sabatier - UT3
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales - EHESS
Insitut National de Recherches Archéologiques Préventives - INRAP
Toulouse Métropole
Service Archéologique du Conseil Départemental d'Ariège
Service Préventif du Conseil Départemental du Lot
Ministère de la Culture et des Communications - MCC

DEC247188DR20

Décision relative aux tarifs de la plateforme ANTIAGE - Invertébrés marins

de l'UMR 7284 intitulée "IRCAN"

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC246630DAJ en date du 12 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain DI GIORGIO aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la décision n° DEC246631DAJ du 12/03/2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain DI GIORGIO délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur notamment en matière d'attribution de subvention ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs de la plateforme ANTIAGE de l'UMR7284 intitulée « IRCAN » sont fixés comme suit avec le barème détaillé joint en annexe selon les financeurs :

Nature des prestations :

1) AQUARIUM : coût d'utilisation d'un aquarium grand volume par mois

Client interne	Tarif € H.T. : 8,62 €
Client partenaire	Tarif € H.T. : 8,62 €
Client académique	Tarif € H.T. : 199,23 €
Client privé	Tarif € H.T. : 249,03 €

2) ZEROLUX : coût d'utilisation d'un bac 1,1l par mois

Client interne	Tarif € H.T. : 1,56 €
Client partenaire	Tarif € H.T. : 1,56 €
Client académique	Tarif € H.T. : 54,52 €
Client privé	Tarif € H.T. : 68,15 €

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 13 mai 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Sophia-Antipolis, le 13 mai 2024.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
Monsieur Sylvain DI GIORGIO

Sylvain DI GIORGIO
Délégué Régional

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
CNRS
DÉLÉGATION DE LA CÔTE D'AZUR

DEC247324DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. François COSSET

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code de la recherche ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;
Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des chercheurs et des chercheuses, réunie le 24 mai 2024 en formation disciplinaire ;

Considérant que l'article L530-1 du code général de la fonction publique (CGFP) énonce que « *Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale* » ;

Considérant que l'article L121-1 du CGFP dispose que « *L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L133-2 du CGFP, « *Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel* » ;

Considérant que M. François COSSET, directeur de recherche de classe exceptionnelle, est affecté au […], unité mixte de recherche […] placée sous la tutelle principale du CNRS, de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon, de l'INSERM et de l'université Claude Bernard et sous la tutelle secondaire des Hospices civils de Lyon et de l'université Jean Monnet ;

Considérant qu'à la suite du rapport de visite du […] par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'ENS de Lyon, la cellule signalements du CNRS a été mandatée par M. COUDROY, directeur général délégué aux ressources du CNRS, pour conduire une enquête administrative concernant notamment l'équipe […] placée sous la responsabilité de M. COSSET ;

Considérant que la cellule signalements a conduit une enquête administrative au cours de laquelle 27 personnes, dont M. COSSET, ont été entendues et deux personnes ont transmis un témoignage écrit ;

Considérant que par un rapport du 29 janvier 2024, la cellule signalements a relevé que M. COSSET a, de manière répétée, adopté un comportement managérial pressurisant et tenu des propos culpabilisateurs et rabaissant, suscitant une ambiance de travail dégradée au sein de l'équipe dont il a la responsabilité et que ses agissements ont été la cause d'une souffrance accrue au travail pour un nombre conséquent d'agents au sein du laboratoire ;

Considérant qu'eu égard au comportement managérial tel que décrit précédemment et à son impact sur la situation des agents placés sous sa responsabilité, M. COSSET a été suspendu de ses fonctions par décision du Président-directeur général du 14 février 2024 ;

Considérant que parallèlement à l'enquête menée par la cellule signalements, une enquête administrative a été mise en place par les tutelles principales du […] et pilotée par M. BARBIERI, délégué régional de la délégation Rhône Auvergne et que si cette enquête ne portait pas sur l'équipe […] de M. COSSET, les enquêteurs ont accepté d'entendre des agents de cette équipe ; que le rapport de cette enquête multi-tutelles a été établi le 25 mars 2024 ;

Considérant que la commission administrative paritaire (CAP) a été réunie, le 24 mai 2024, en conseil de discipline sur la situation de M. COSSET et a rendu son avis après examen du dossier et audition de M. COSSET, de son défenseur et des témoins cités par l'administration et par M. COSSET ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP d'une part, que M. COSSET reconnaît « *ne pas avoir mesuré la souffrance de certains de ses collègues et ne pas avoir exercé un mode de management approprié* », ainsi que « *des maladresses et une absence de souplesse dans l'exercice de sa fonction d'encadrant* » et d'autre part, que M. COSSET « *nie toute volonté de harcèlement et met en avant sa charge de travail et son haut niveau d'exigence* » ;

Considérant toutefois qu'il ressort de cet avis que la CAP a retenu comme établis les faits suivants : « *Monsieur COSSET a donné des consignes aboutissant à l'isolement de deux agents, eu des propos culpabilisateurs, rabaissants et dénigrants, favorisé sans en mesurer l'ampleur une situation de souffrance au travail qui s'est traduite, pour plusieurs agents, par des pleurs et, pour certains, par un départ de l'unité ou un abandon de thèse, mis certaines des personnes qui ont subi son comportement dans une situation intimidante, humiliante et offensante, aboutissant à un état de stress et de mal-être chronique, laissé l'ambiance de travail se dégrader, accordé des responsabilités d'encadrement inadaptées à un ancien agent de l'unité qui a activement contribué à la souffrance de certains agents non permanents de l'équipe* » ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède et des éléments du dossier que d'une part, M. COSSET a adopté un comportement inapproprié consistant en des consignes visant à l'isolement de deux agents, M. A et M. B, des propos culpabilisateurs, rabaissant, et dénigrants à l'égard de ces deux agents mais aussi d'autres personnels de l'unité, et une gouvernance autoritaire et que d'autre part, M. COSSET a laissé l'ambiance de travail se dégrader en faisant appel à Mme C, ancien personnel de l'unité qui a contribué à la souffrance d'un certain nombre de personnels de l'équipe ;

Considérant que par son comportement, M. COSSET a placé M. A et M. B dans une situation intimidante, humiliante et offensante et créé une situation de souffrance au travail qui s'est traduite, pour de nombreux agents, par des pleurs et pour certains, par un départ de l'unité, un

abandon de thèse, ou concernant M. A et M. B, un abandon de leur projet sous la supervision de M. COSSET ;

Considérant que les faits reprochés à M. COSSET sont suffisamment établis par des témoignages crédibles et concordants recueillis au cours des deux enquêtes et des auditions devant le conseil de discipline ;

Considérant que le fait que M. COSSET soit, au moment des faits, directeur d'unité et responsable d'équipe et, qu'il ait eu ainsi la responsabilité d'encadrer les agents victimes de son comportement, constituent des facteurs aggravants aux faits reprochés ;

Considérant que par son comportement, M. COSSET a d'une part, commis des faits constitutifs de harcèlement moral à l'encontre de M. A et M. B et, d'autre part, adopté un comportement managérial inapproprié excédant le cadre normal du pouvoir hiérarchique à l'encontre d'autres agents ;

Considérant que M. COSSET a ainsi manqué à ses obligations professionnelles, notamment à son obligation de dignité et de respect de ses collaborateurs ;

Considérant que ce comportement fautif justifie légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'encontre de M. COSSET ;

DECIDE

Article 1er

M. François COSSET, (numéro de matricule […]) directeur de recherche de classe exceptionnelle affecté au sein du […], est exclu de ses fonctions pour une durée de six mois assortie d'un sursis de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

Une reproduction non-anonymisée de cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juin 2024

Le Président-directeur général,

Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :
- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d’un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d’expiration du deuxième mois.

DEC247218DRH

Vu, le code général de la fonction publique ;
Vu, le code de la recherche ;
Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;
Vu, le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;
Vu, le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;
Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre National de la recherche scientifique ;
Vu, la demande des intéressés ;
Vu, l'avis des organismes d'origine ;
Vu, la décision du 6 mai 2024 arrêtant la liste des enseignants-chercheurs accueillis en délégation ;

ARTICLE 1er L'article 1er de la décision susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante est supprimée

	Nom	Prénom
CNRS Sciences humaines & sociales		
Mme	BACHELOT	Carole
CNRS Mathématiques		
M	RIVOIRARD	Vincent

Les lignes suivantes sont ajoutées

	Nom	Prénom
CNRS Chimie		
M	BOULER	Jean-Michel
CNRS Ingénierie		
M	LE CORRE	Steven
M	PRUVOST	Jérémy
CNRS Mathématiques		
M	COLLIN	Vincent
Mme	MONNIAUX	Sylvie
CNRS Sciences humaines & sociales		
M	BODIN	Romuald

	Nom	Prénom
CNRS Sciences informatiques		
M	MORIN	Emmanuel
CNRS Terre & Univers		
Mme	PETRENKO	Anne

Article 2

Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le président-directeur général. Les conventions d'accueil en délégation mentionnées aux articles 14 du décret du 6 juin 1984 ; 13 du décret n°92-171 et 23 du décret n°2018-105 susvisés sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau en annexe.

Article 3

L'affectation dans les unités comportant une zone à régime restrictif est décidée sous réserve de l'obtention du visa du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2024

Pour le président-directeur général
et par délégation

Le directeur des ressources humaines
Eric LANCIAUX

DEC246868DRH

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2024.

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R322-1 à R322-33 relatifs au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R422-1 à R422-49 relatifs aux personnels chercheurs des établissement publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 1ère classe du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2ème classe du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil scientifique du 9 février 2024 ;

DECIDE

Article 1er
Il est créé un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2024.

Article 2
Ce jury est présidé par M. PETIT Antoine, président-directeur général, ou M. SCHUHL Alain, directeur général délégué à la science, son représentant.

Article 3
Ce jury est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. COUDROY Christophe, directeur général délégué aux ressources, ou M. LANCIAUX Eric, directeur des ressources humaines, son représentant.

- M. ARNAUD Nicolas, directeur de l'institut CNRS Terre & Univers, ou M. DOUSSIN Jean François, directeur adjoint de l'institut, son représentant.

- M. BESSE Christophe, directeur de l'institut CNRS Mathématiques, ou Mme SARTI Alessandra, directrice

CNRS
Délégation Ile de France Gif-sur-Yvette
Service Central des Concours
1 avenue de la Terrasse
91190 Gif-sur-Yvette
T. 01.69.82.44.00
www.carrieres.cnrs.fr

adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- M. BLANC Stéphane, directeur de l'institut CNRS Ecologie & Environnement, ou Mme EUZEN Agathe, directrice adjointe de l'institut, sa représentante.

- M. BUCHAILLOT Lionel, directeur de l'institut CNRS Ingénierie, ou Mme BERNAL-ARTAJONA Maria Pilar, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- M. DAUXOIS Thierry, directeur de l'institut CNRS Physique, ou Mme LESNE Annick, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- Mme GAILLE Marie, directrice de l'institut CNRS Sciences humaines & sociales, ou M. PINTUS Patrick directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

- M. LE BIVIC André, directeur de l'institut CNRS Biologie, ou M. DE LAUNOIT Yvan, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

- M. MADDALUNO Jacques, directeur de l'institut CNRS Chimie, ou Mme SAGAN Sandrine, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- Mme NAZARENKO Adeline, directrice de l'institut CNRS Sciences informatiques, ou M. SERRE Olivier, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

- Mme ROY Christelle, directrice de l'institut CNRS Nucléaire & Particules, ou Mme BASSLER Ursula, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

Personnalités scientifiques, membres titulaires :

- Mme ASSAIANTE Christine, directrice de recherche du CNRS, Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences, membre élue de la section 26 du comité national.

- M. BRIQUET Jean Louis, directeur de recherche du CNRS, Centre Européen de Sociologie et de Science Politique de la Sorbonne, membre élu de la section 40 du comité national.

- Mme CHAMARRO Maria, professeure des universités, Institut des NanoSciences de Paris, membre élue de la section 3 du comité national.

- Mme CONRUYT-MOTTE Frédérique, directrice de recherche du CNRS, Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble, membre élue de la section 17 du comité national.

- Mme FIJALKOW Inbar, professeure des universités, Equipes Traitement de l'Information et Systèmes, membre élue de la section 7 du comité national.

- Mme GHIA Piera Luisa, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie, membre élue de la section 1 du comité national.

- Mme GIBERT Patricia, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de Biométrie et Biologie Evolutive, membre élue de la commission interdisciplinaire 50 du comité national et membre élue du conseil scientifique du CNRS.

- M. JEROME Francois, directeur de recherche du CNRS, Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers, membre élu de la section 14 du comité national.

- Mme PICHON Anne, professeure des universités, Institut de Mathématiques de Marseille, membre élue de la section 41 du comité national.

- Mme POSTIC-HOOPER Catherine, directrice de recherche du CNRS, Institut Cochin, membre nommée de la section 24 du comité national.

- M. WEISS Jerome, directeur de recherche CNRS, Institut des sciences de la Terre, membre élu de la section 9 du comité national.

Personnalités scientifiques, membres suppléants :

- M. BENDER Michael, directeur de recherche du CNRS, Institut de Physique des deux Infinis de Lyon, membre nommé de la section 1 du comité national.

- Mme BERTHE Valerie, directrice de recherche du CNRS, Institut de Recherche en Informatique Fondamentale, membre élue de la section 6 du comité national.

- M. BLANCHARD Nicolas, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications, membre élu de la section 12 du comité national.

- Mme COLIN Catherine, professeure des universités, Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse, membre nommée de la section 10 du comité national.

- M. DEAN David, professeur des universités, Laboratoire ondes et matière d'Aquitaine, membre élu de la section 2 du comité national.

- Mme GUIEU Cecile, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire d'océanographie de Villefranche, membre nommée de la section 19 du comité national.

- M. MAURICE Tangui, directeur de recherche du CNRS, CNRS/U1998, membre élu de la section 28 du comité national.

- M. NAMY Olivier, directeur de recherche du CNRS, Institut de Biologie Intégrative de la Cellule, membre élu de la section 21 du comité national.

- M. RICARD Eric, professeur des universités, Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, membre nommé de la section 41 du comité national.

- Mme THENAULT Sylvie, directrice de recherche du CNRS, Centre d'histoire sociale des mondes contemporains, membre nommée de la section 33 du comité national.

- M. WAGNER Alain, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de Conception et Application de Molécules Bioactives, membre nommé de la commission interdisciplinaire 52 du comité national.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 03/06/2024
Le président-directeur général

Antoine PETIT

DEC246867DRH

Décision relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires, organisés au titre de l'année 2024.

Le président-directeur général du centre national de la recherche scientifique,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R322-1 à R322-33 relatifs au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R422-1 à R422-49 relatifs aux personnels chercheurs des établissement publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 9 févier 2022 portant nomination du président du centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu, l'arrêté du 18 janvier 2022 portant attribution de fonctions au centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale du centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis des conseils scientifiques d'instituts des 16 et 17 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1er
Il est créé un jury d'admission commun aux concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires organisés au titre de l'année 2024.

Article 2
Ce jury est présidé par M. PETIT Antoine, président - directeur général, ou M. SCHUHL Alain, directeur général délégué à la science, son représentant.

Article 3
Ce jury est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. ARNAUD Nicolas, directeur de l'institut CNRS Terre & Univers, ou Mme AYRAULT Sophie, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- M. BESSE Christophe, directeur de l'institut CNRS Mathématiques, ou Mme SARTI Alessandra, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- M. BLANC Stéphane, directeur de l'institut CNRS Ecologie & Environnement, ou M. GRANDCOLAS Philippe, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

- M. BUCHAILLOT Lionel, directeur de l'institut CNRS Ingénierie, ou Mme HLADKY Anne-Christine, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- M. DAUXOIS Thierry, directeur de l'institut CNRS Physique, ou Mme SYKES Cécile, déléguée scientifique de l'institut, sa représentante.

- Mme GAILLE Marie, directrice de l'institut CNRS Sciences humaines & sociales, ou M. BOUDJAABA Fabrice, directeur adjoint de l'institut, son représentant.

- M. LE BIVIC André, directeur de l'institut CNRS Biologie, ou M. MUCHARDT Christian, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

- M. MADDALUNO Jacques, directeur de l'institut CNRS Chimie, ou Mme SAGAN Sandrine, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- Mme NAZARENKO Adeline, directrice de l'institut CNRS Sciences informatiques, ou Mme SIEGEL Anne, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

- Mme ROY Christelle, directrice de l'institut CNRS Nucléaire & Particules, ou Mme BASSLER Ursula, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

Personnalités scientifiques, membres titulaires :

- Mme ANSELME Karine, directrice de recherche du CNRS, Institut de Science des Matériaux de Mulhouse, membre nommée de la section 11 du comité national et membre élue de la commission interdisciplinaire 54 du comité national.

- Mme BURNETT Heather, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de Linguistique Formelle, membre élue de la section 34 du comité national.

- Mme DUFOUR Gaelle, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphèriques, membre élue de la section 19 du comité national et membre élue de la commission interdisciplinaire 55 du comité national.

- M. FALAISE Clément, chargé de recherche du CNRS, Institut Lavoisier de Versailles, membre élu de la section 14 du comité national.

- Mme GHIA Piera Luisa, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie, membre élue de la section 1 du comité national.

- M. GRANDVALET Yves, directeur de recherche du CNRS, Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes, membre nommé de la section 6 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 55 du comité national.

- M. LEBRETON Vincent, professeur des universités, Histoire naturelle de l'Homme préhistorique, membre élu de la section 31 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 52 du comité national.

- Mme MIRRAHIMI Sepideh, directrice de recherche du CNRS, Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck, membre élue du conseil scientifique de l'institut CNRS Mathématiques du comité national.

- Mme SACQUIN-MORA Sophie, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de Biochimie Théoriqu, membre nommée de la section 13 du comité national et membre élue de la commission interdisciplinaire 51 du comité national.

- Mme VILLARD Catherine, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain, membre nommée de la commission interdisciplinaire 54 du comité national.

Personnalités scientifiques, membres suppléants :

- M. CALVEZ Vincent, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de mathématiques de Bretagne-Atlantique, membre élu de la commission interdisciplinaire 51 du comité national et membre élu du conseil scientifique de l'institut CNRS Mathématiques du comité national.

- M. CORDIER Daniel, chargé de recherche du CNRS, Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique, membre élu de la commission interdisciplinaire 55 du comité national et membre élu du conseil scientifique de l'institut CNRS Terres et Univers du comité national.

- Mme DUMONT Elise, professeure des universités, Institut de Chimie de Nice, membre élue de la section 16 du comité national.

- Mme GRENIER Katia, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes, membre nommée de la section 8 du comité national.

- M. JOUZEL Jean-Noël, directeur de recherche du CNRS, Centre de sociologie des organisations, membre nommé de la section 40 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 53 du comité national.

- M. LE TREUST Mael, chargé de recherche du CNRS, Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires, membre élu du conseil scientifique de l'institut CNRS Sciences informatiques du comité national.

- M. LEGER Jean Francois, directeur de recherche du CNRS, Institut de biologie de l'Ecole Normale Supérieure, membre nommé de la section 25 du comité national.

- Mme SACERDOTI Sabrina, chargée de recherche du CNRS, Astroparticule et Cosmologie, membre élue de la section 1 du comité national.

- Mme SEGUREL Laure, chargée de recherche du CNRS, Laboratoire de Biométrie et Biologie Evolutive, membre élue de la section 29 du comité national.

- M. VICTOR Jean Marc, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de physique théorique de la matière condensée, membre élu de la commission interdisciplinaire 51 du comité national et membre nommé du conseil scientifique de l'institut CNRS Physique du comité national.
du comité national.

Article 4
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 03/06/2024
Le président-directeur général

Antoine PETIT

DEC246866DRH

Décision de constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2024.

Le président-directeur général du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R322-1 à R322-33 relatifs au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R422-1 à R422-49 relatifs aux personnels chercheurs des établissement publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 8 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale du centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis des conseils scientifiques d'instituts des 16 et 17 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1er
Pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2024, il est constitué auprès de chacun des instituts du CNRS un jury d'admission dont la composition est indiquée dans les articles 2 à 11 de la présente décision.

Article 2
Pour les concours de chargés de recherche n° 01/02, 03/03 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Nucléaire & Particules

Présidente :

- Mme ROY Christelle, directrice de l'institut, ou Mme BASSLER Ursula, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme GHIA Piera Luisa, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national.
- Mme GRASSO Marcella, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- M. GUILLON Benoît, maître de conférence, membre élu de la section 1 du comité national.
- M. LEMASSON Antoine, chargé de recherche du CNRS, membre nommé de la section 1 du comité national.
- M. LUCOTTE Arnaud, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- M. OCHANDO Christophe, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 1 du comité national.
- M. POIREAU Vincent, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- Mme SACERDOTI Sabrina, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.
- M. VACAVANT Laurent, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.

Membres suppléants :

- M. BEAUDETTE Florian, directeur de recherche du CNRS.
- Mme BIZOUARD Marie-Anne, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 1 du comité national.
- Mme DAWSON Jaime, chargée de recherche du CNRS.
- Mme DIGLIO Sara, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 1 du comité national.
- M. ESPAGNON Bruno, professeur des universités, membre élu de la section 1 du comité national.
- Mme TRINCAZ-DUVOID Sophie, professeure des universités.

Article 3
Pour les concours de chargés de recherche n° 02/02, 03/02, 04/02, 05/02, 11/03, 13/03 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Physique

Président :

- M. DAUXOIS Thierry, directeur de l'institut, ou Mme SYKES Cécile, déléguée scientifique de l'institut, sa représentante.

Membres titulaires :

- M. DEAN David, professeur des universités, membre élu de la section 2 du comité national.
- M. DEVINCRE Benoît, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- Mme DU ROURE Olivia, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 5 du comité national.
- M. GEORGE Jean Marie, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 3 du comité national.
- M. GEORGEOT Bertrand, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- M. GUELLATI-KHELIFA Saîda, professeur des universités, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- M. PETROFF Frédéric, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- Mme RAMOS Laurence, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 11 du comité national.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.
- M. TAKI Abdelmajid, professeur des universités, membre élu de la section 4 du comité national.

Membres suppléants :

- Mme FIRPO Marie Christine, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 4 du comité national.
- M. FUCHS Jean Noel, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 2 du comité national.
- Mme GILBERT Claudine, directrice de recherche du CNRS.
- Mme JUHIN Amelie, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 5 du comité national.
- Mme LACAZE Emmanuelle, directrice de recherche du CNRS.
- Mme LESNE Annick, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'institut.

Article 4
Pour les concours de chargés de recherche n° 06/02, 07/02, 09/03, 41/05 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Sciences informatiques

Présidente :

- Mme NAZARENKO Adeline, directrice de l'institut, ou M. KRAJECKI Michaël, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme APPERT Caroline, directrice de recherche du CNRS.

- Mme BERTHE Valerie, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 6 du comité national.
- M. BOUSQUET Nicolas, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 6 du comité national.
- M. BUTTARI Alfredo, directeur de recherche du CNRS.
- Mme FANTONI Isabelle, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 7 du comité national.
- Mme FIJALKOW Inbar, professeure des universités, membre élue de la section 7 du comité national.
- Mme QUEINNEC Isabelle, directrice de recherche du CNRS.
- M. RIVAL Xavier, directeur de recherche de l'INRIA.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.
- M. SENELLART Pierre, professeur des universités, membre élu de la section 6 du comité national.

Membres suppléants :

- M. AUBER David, professeur des universités, membre nommé de la section 7 du comité national.
- Mme MAGNIEN Clemence, directrice de recherche du CNRS.
- M. NICAUD Cyril, professeur des universités.
- Mme PELACHAUD Catherine, directrice de recherche du CNRS.
- M. ROUVOY Romain, professeur des universités, membre élu de la section 6 du comité national.
- M. SEILLER Thomas, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 6 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 53 du comité national.

Article 5
Pour les concours de chargés de recherche n° 10/04, 41/03, 41/04 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Mathématiques

Président :

- M. BESSE Christophe, directeur de l'institut, ou Mme JANVRESSE Elise, directrice adjointe de l'institut, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme DE BOUARD Anne, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de l'instance 128 du comité national.
- M. GINOT Grégory, professeur des universités, membre élu de la section 41 du comité national.
- Mme HOULLIER-TRESCASES Ariane, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 41 du comité national.
- Mme LAFITTE Pauline, professeure des universités.
- M. PEYRE Gabriel, directeur de recherche du CNRS.
- M. POPINET Stéphane, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 10 du comité national.
- M. RICHE Simon, professeur des universités, membre nommé de la section 41 du comité national.
- M. RIVOAL Tanguy, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national.
- Mme SARTI Alessandra, professeure des universités, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.

Membres suppléants :

- M. BARRAQUAND Guillaume, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national.
- M. BOSCAIN Ugo, directeur de recherche du CNRS.
- M. BRESCH Didier, directeur de recherche du CNRS.
- Mme DI BERNARDINO Elena, professeure des universités, membre nommée de la section 41 du comité national.
- Mme GRIVAUX Sophie, directrice de recherche du CNRS.
- Mme LIOUSSE Isabelle, maître de conférence, membre élue de la section 41 du comité national.

Article 6
Pour les concours de chargés de recherche n° 10/05, 11/02, 12/02, 13/02, 14/02, 15/02, 16/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Chimie

Président :

- M. MADDALUNO Jacques, directeur de l'institut, ou M. MOSTAFAVI Mehran, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme BARRETEAU Céline, chargée de recherche du CNRS.
- M. BLANCHARD Nicolas, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 12 du comité national.
- M. GRANDE Daniel, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 11 du comité national.
- Mme HABENSTEIN Birgit, chargée de recherche du CNRS.
- M. MAUREL François, professeur des universités, membre élu de la section 13 du comité national.
- Mme PINEL-HENRYON Catherine, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 14 du comité national.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.
- Mme SEEMANN Myriam, directrice de recherche du CNRS.
- M. THOMAS Philippe, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 15 du comité national.
- M. VINCENT Jean Marc, directeur de recherche du CNRS.

Membres suppléants :

- M. BLERIOT Yves, professeur des universités, membre nommé de la section 16 du comité national.
- M. FELIX Gautier, chargé de recherche du CNRS.
- Mme GONCALVES Anne Marie, professeure des universités, membre nommée de la section 14 du ciomité national.
- Mme KABBOUR Houria, chargée de recherche du CNRS.
- Mme QUINTON Cassandre, chargée de recherche du CNRS.
- Mme ROUGIER Aline, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 15 du comité national.

Article 7
Pour les concours de chargés de recherche n° 11/04, 20/02, 21/02, 22/02, 23/02, 24/02, 25/02, 26/02, 27/03, 28/02, 29/03 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Biologie

Président :

- M. LE BIVIC André, directeur de l'institut, ou M. POULAIN Bernard, directeur adjoint scientifique de l'institut, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme ASSAIANTE Christine, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 26 du comité national.
- Mme BOUSQUET-ANTONELLI Cécile, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- M. CHEN Chunlong, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 21 du comité national.
- Mme DAVY Alice, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 22 du comité national.
- M. DE LAUNOIT Yvan, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- Mme GUERDER Sylvie, directrice de recherche, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- Mme LERESCHE Nathalie, directrice de recherche du CNRS.
- Mme MOALI Catherine, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 28 du comité national.
- M. PICARD Martin, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 20 du comité national.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.

Membres suppléants :

- M. CHARVIN Gilles, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 22 du comité national.
- Mme DONTENWILL Monique, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- M. LORTAT-JACOB Hugues, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- Mme MACCARI Stéfania, professeure des universités, membre nommée de la section 25 du comité national.
- Mme PRIP-BUUS Carina, directrice de recherche du CNRS.
- Mme RAYNAUD Cécile, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 23 du comité national.

Article 8
Pour les concours de chargés de recherche n° 17/02, 18/02, 19/02, 30/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Terre & Univers

Président :

- M. ARNAUD Nicolas, directeur de l'institut, ou M. DOUSSIN Jean François, directeur adjoint de l'institut, son représentant.

Membres titulaires :

- M. CHIAVASSA Andrea, chargé de recherche du CNRS.
- Mme DUFOUR Gaelle, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 19 du comité national et membre élue de la commission interdisciplinaire 55 du comité national.
- M. DUVAL Jerome, directeur de recherche du CNRS.
- M. FAMAEY Benoit, directeur de recherche du CNRS.
- Mme ISSAUTIER Karine, directrice de recherche du CNRS.
- M. JARLAN Lionel, directeur de recherche, membre nommé de la section 30 du comité national.
- M. MALLET Marc, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 19 du comité national.
- M. PARIS Guillaume, chargé de recherche du CNRS, membre élu du de la section n18 du comité national.
- M. PHILIPPOT Pascal, directeur de recherche du CNRS.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.

Membres suppléants :

- Mme BONIN Patricia, directrice de recherche du CNRS.
- Mme DOUBRE Cécile, membre nommée de la section 18 du comité national.
- Mme FRITSCH Clémentine, chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 30 du comité national.
- Mme GUIEU Cecile, directrice de recherche du CNRS.
- Mme MANGENEY Anne, professeure des universités, membre élue de la section 18 du comité national et membre élue de l'instance 110 du comité national.
- Mme MOTTE Frédérique, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 17 du comité national.

Article 9
Pour les concours de chargés de recherche n° 26/03, 32/02, 33/02, 34/02, 35/02, 36/02, 37/02, 38/02, 39/02, 40/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Sciences humaines & sociales

Présidente :

- Mme GAILLE Marie, directrice de l'institut, ou M. BOUDJAABA Fabrice, directeur adjoint de l'institut, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme CORNAND Camille, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 37 du comité national.
- M. DELISSEN Alain, directeur d'études de l'EHESS.
- M. HURLET Frédéric, professeur des universités, membre élu de la section 32 du comité national.
- Mme MARI Alda, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 34 du comité national.
- Mme MARTINEAU Anne-Charlotte, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 36 du comité national.
- M. PONS Christophe, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 38 du comité national.
- M. SAUGER Nicolas, professeur des universités.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.
- Mme TCHERNEVA Irina, chargée de recherche du CNRS, membre nommée de la section 35 du comité national.
- Mme VON HIRSCHHAUSEN Beatrice, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 39 du comité national.

Membres suppléants :

- Mme CRONIER Marie, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 32 du comité national.
- M. DANCKAERT Lieven, chargée de recherche du CNRS, membre élu de la section 34 du comité national.
- Mme HARTER Hélène, professeure des universités.
- M. L'HARIDON Olivier, professeur des universités.
- Mme MARTIAL Agnes, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 38 du comité national.
- M. METAYER Guillaume, directeur de recherche du CNRS.

Article 10
Pour les concours de chargés de recherche n° 29/02, 31/02 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

CNRS Ecologie & Environnement

Président :

- M. BLANC Stéphane, directeur de l'institut, ou Mme GOURMELON Françoise, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme DECAULNE Armelle, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 31 du comité national et membre nommée de la commission interdisciplinaire 52 du comité national.
- M. DOUADY Christophe, professeur des universités, membre élu de la section 29 du comité national.
- Mme GUILLOU Laure, directrice de recherche du CNRS.
- Mme LECLAIRE Sarah, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 29 du comité national.
- Mme MANEN Claire, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 31 du comité national.
- M. ORLANDO Ludovic, directeur de recherche du CNRS.
- M. POMPANON François, professeur des universités, membre élu de la section 29 du comité national.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.
- Mme TENGBERG Margareta, professeure des universités.
- Mme VERMEERSCH Stéphanie, directrice de recherche du CNRS.

Membres suppléants :

- M. FONTAINE Colin, chargé de recherche du CNRS, membre nommé de la section 29 du comité national.
- Mme GIBERT Patricia, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la commission interdisciplinaire 50 du comité national et membre élue de la Instance 116 du comité national.
- Mme MIGNOT Agnès, professeure des universités.
- M. MORET Yannick, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 29 du comité national.
- M. PORRAZ Guillaume, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 31 du comité national.
- Mme VERNA Christine, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 31 du comité national.

Article 11
Pour les concours de chargés de recherche n° 05/03, 08/02, 09/02, 10/02, 10/03, 41/06 relevant de la section concernée par les activités de l'institut :

Président :

- M. BUCHAILLOT Lionel, directeur de l'institut, ou Mme DAGENS Beatrice, directrice adjointe scientifique de l'institut, sa représentante.

Membres titulaires :

- Mme ARBAB CHIRANI Shabnam, directeur de recherche, membre nommée de la section 9 du comité national.
- Mme BERNAL-ARTAJONA Maria Pilar, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- Mme DU ROURE Olivia, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 5 du comité national.
- M. GODEFERD Fabien, directeur de recherche du CNRS, directeur adjoint scientifique de l'institut.
- Mme GUE Anne Marie, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- Mme HLADKY Anne Christine, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe scientifique de l'institut.
- M. LANNES David, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 41 du comité national.
- Mme PERA Marie-Cécile, professeure des universités, membre élue de la section 8 du comité national.
- M. POPINET Stephane, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 10 du comité national.
- M. SCHUHL Alain, directeur de recherche du CNRS, directeur général délégué à la science.

Membres suppléants :

- Mme ITINA Tatiana, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 10 du comité national.
- Mme MARTIN Evelyne, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 8 du comité national.
- Mme MASBERNAT Martine, directrice de recherche du CNRS.
- M. ORGEAS Laurent, directeur de recherche du CNRS.
- M. PASCAL Fabien, professeur des universités.
- M. WEISS Jerome, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 9 du comité national.

Article 12
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 03/06/2024
Le président-directeur général

Antoine PETIT

DEC247253DR07

Décision modifiant la décision n°DEC161214DR07 du 17 octobre 2016 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5516 intitulée Laboratoire Hubert Curien (LabHC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5516

Vu la décision n°DEC161214DR07 du 17 octobre 2016 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5516 intitulée Laboratoire Hubert Curien (LabHC)

DECIDE :

Article 1er

L'article 2 de la décision susmentionnée est modifié comme suit :

« Le conseil de laboratoire comprend 17 membres » :

- la directrice de l'unité
- les directeurs adjoints
- 9 membres élus :
  - Collège Chercheurs/enseignants chercheurs permanents : 4 élus
  - Collège Chercheurs/enseignants chercheurs non permanents : 2 élus
  - Collège ITA : 3 élus
- 5 membres nommés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Pour le Président-directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC247461DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité n° UAR2003 intitulée UAR Institut Carnot MICA (MICA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité n° UAR2003 intitulée UAR Institut Carnot MICA (MICA) ;

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité n° UAR2003 intitulée UAR Institut Carnot MICA (MICA).

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 10 JUIN 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC247323DR15

Décision portant institution d'une régie d'avances auprès de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu la décision n° DEC180755DAJ du 22/02/2022 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Aquitaine,

DECIDE :

Article 1er – Institution de la régie

I. Il est institué auprès de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287 une régie d'avances permanente à compter du 01/06/2024

II. Cette régie est installée à INCIA – UMR 5287 CNRS - Bât Bordeaux Biologie Santé – 2 rue Dr. Hoffmann Martinot– 33000 Bordeaux

III. Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment de la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées et des disponibilités.

Article 2 – Compte de dépôt de fonds

Le régisseur ouvre un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 3 – Dépenses réglées par l'intermédiaire de la régie

I. Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes dans les limites prévues à l'article 10 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié : Indemnisation des participants aux expérimentations dans le cadre des projets de recherches de l'UMR 5287 conformément à la décision d'indemnisation n° 18.003 DR15 du 09/11/2020.

II. Le montant maximal des dépenses de fonctionnement susceptibles d'être payées par l'intermédiaire de cette régie est fixé à 200 € par versement unitaire et au maximum à 2 000 € par opération.

Article 4 – Modes de paiement

I. Le régisseur effectue le paiement des dépenses par : numéraire

Article 5 – Montant de l'avance

Le montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur est de : 9 000 €.

Dans la limité du quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur, le montant de l'avance au régisseur est fixé à 2 250 €.

Article 6 – Pièces justificatives

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins chaque au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement, et au minimum un fois par mois à l'agent comptable secondaire.

Article 7 – Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Article 8 – Abrogation

La décision n° DEC210486DR15 du 20/01/2021 portant institution de la régie d'avances auprès l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine – UMR 5287 est abrogée à compter du 01/06/2024 .

Article 9 – Dispositions finales

I. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 31/05/2024

Le Délégué régional,
Younis HERMES

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire

Vu, l’Agent comptable principal

DEC247499DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR7058 intitulée Ecologie et Dynamique des Systèmes Anthropisés (EDYSAN)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC223085DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'Unité UMR7058, intitulée Ecologie et Dynamique des Systèmes Anthropisés (EDYSAN), dont le directeur est M. Guillaume DECOCQ.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'Unité Ecologie et Dynamique des Systèmes Anthropisés (EDYSAN)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- **1 membre de droit**

M. Guillaume DECOCQ	Le directeur d'Unité, Professeur UPJV

- **12 membres élus**

<u>Collège HDR Axe 1</u>

M. Arnaud AMELINE	Professeur UPJV
Mme Geneviève PREVOST (suppléante)	Professeur UPJV

<u>Collège HDR Axe 2</u>

Mme Annie GUILLER	Professeur UPJV
M. Olivier CHABRERIE (suppléant)	Professeur UPJV

<u>Collège HDR Transversal</u>

Mme Déborah CLOSSET	Maître de conférences UPJV

<u>Collège non HDS Axe 1 / Axe 2 / Transversal</u>

M. Ronan MARREC	Maître de conférences UPJV
M. Vincent LE ROUX (suppléant)	Maître de conférences UPJV
Mme Diane ZARZOSO-LACOSTE	Maître de conférences UPJV
M. Boris BRASSEUR	Maître de conférences UPJV

Collège BIATSS – IT

M. Fabien SPICHER	Ingénieur d'études UPJV
Mme Emilie GALLET-MORON (suppléante)	Ingénieur d'études UPJV)

Collège Doctorant(e)s

Mme Yuna LE GOUEF	Doctorante

- **3 membres nommés**

M. Frédéric DUBOIS	Responsable Axe 1, Professeur UPJV
M. Thomas KICHEY	Responsable Axe 2, Maître de conférences UPJV
M. Jérôme BURIDANT	Responsable Axe Transversal, Professeur UPJV

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 19/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

DEC247509DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR8201 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique Industrielles et Humaines (LAMIH)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'Unité UMR8201, intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique Industrielles et Humaines (LAMIH) dont le directeur est M. Laurent DUBAR.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein du Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique Industrielles et Humaines (LAMIH)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- **2 membres de droit**

M. Laurent DUBAR	Le directeur d'Unité
M. Damien TRENTESAUX	Le directeur adjoint

- **10 membres élus**

<u>Professeurs</u>
Mme Emilie SIMONEAU
M. Laurent KEIRSBULCK
M. Jean-Christophe POPIEUL
M. Antoine GALLAIS

<u>Maîtres de conférences</u>
Mme Sondès CHAABANE
Mme Véronique DELCROIX
M. Hamza OUARNOUGHI
M. Jean-Jacques SANTIN

<u>BIATSS / ITA</u>
M. Christophe GILLET
Mme Sabine HOUVENAGHEL

- **8 membres nommés**

Professeurs
M. Jimmy LAUBER
M. Smail NIAR
M. Hakim NACEUR

Maîtres de conférences
Mme Laura WALLARD
M. François BEAUBERT
M. Tran Anh Tu NGUYEN

BIATSS / ITA
Mme Isabelle OLIVEIRA
M. Gérald CONREUR

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 19/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

DEC247510DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, Plasticité et Résistance aux Thérapies des Cancers (CANTHER)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'Unité UMR9020, intitulée Hétérogénéité, Plasticité et Résistance aux Thérapies des Cancers (CANTHER), dont la directrice est Mme Isabelle VAN SEUNINGEN.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'Unité Hétérogénéité, Plasticité et Résistance aux Thérapies des Cancers (CANTHER)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- **3 membres de droit**

Mme Isabelle VAN SEUNINGEN — La directrice de l'Unité
Mme Corinne ABBADIE
Mme Xuefen LE BOURHIS

- **8 membres élus**

<u>Chercheurs, Enseignants-Chercheurs</u>
Mme Zoulika KHERROUCHE
M. Jérôme KLUZA
M. Robert-Alain TOILLON

<u>ITA / BIATSS</u>
Mme Nathalie MARTIN
M. Xavier THURU
Mme Audrey VINCHENT

<u>Doctorants, Post-Doctorants</u>
M. Frédérick DE MIOLLIS
M. Quentin FOVEZ

- **3 membres nommés**

Mme Lucie COPPIN	Chercheurs, Enseignants-Chercheurs
Mme Valérie CENDRE	ITA / BIATSS
Mme Elsa HADJ BACHIR	Doctorants, Post Doctorants

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 19/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

DEC247511DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR9221 intitulée Lille Economie et Management (LEM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'Unité UMR9221, intitulée Lille Economie et Management (LEM), dont le directeur est M. Etienne FARVAQUE.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'Unité Lille Economie et Management (LEM)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

- **2 membres de droit**

M. Etienne FARVAQUE	Le directeur de l'Unité
M. David CRAINICH	Le directeur adjoint

- **10 membres élus**

<u>Collège A</u>
M. Loïc BERGER
M. Xavier CHOJNICKI
Mme Florence HUART
Mme Kristiaan KERSTENS
Mme Simone MORICONI
Mme Anne-Laure SAMSON
Mme Nadiya UKRAYINCHUK

<u>Collège B</u>
Mme Marion ROMO

<u>Collège C</u>
M. Yoan WALLOIS
M. David MONTENS

- **6 membres nommés**

M. Renaud BEAUPAIN
Mme Jordane CREUSIER
Mme Christine DI MARTINELLY
Mme Sarah MAIRE
Mme Elisabetta MAGNAGHI
Mme Sophie MASSIN

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 19/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

DEC247512DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR8187 intitulée Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'Unité UMR8187, intitulée Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG), dont le directeur est M. Hubert LOISEL.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein du Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- **3 membres de droit**

M. Hubert LOISEL	Le directeur de l'Unité
Mme Virginie GAULLIER	La directrice adjointe
M. Nicolas SPILMONT	Le directeur adjoint

- **10 membres élus**

<u>Collège PR et assimilés</u>
M. Alexeï SENTCHEV
M. Alain TRENTESAUX

<u>Collège MCF et assimilés</u>
M. Fabrice LIZON
M. Charles VERPOORTER
Mm Louise WATREMEZ

<u>Collège BIATS</u>
Mme Lucie COURCOT
Mme Sandra VENTALON

<u>Collège CDD et assimilés</u>
Mme Camille HENNION

Collège Doctorants
Mme Solène HENRY
M. Romain SYLVAIN

- **7 membres nommés**

M. Felipe ARTIGAS	Responsable Equipe 1 (ECOP^2)
M. Vincent BOUCHET	Responsable Equipe 2 (INTEREST)
Mme Lucille DUFORET	Responsable Equipe 3 (TELHYD)
M. Jean-Yves REYNAUD	Responsable Equipe 4 (GEOLIT)
Mme Viviane ROUMAZEILLES	Responsable Equipe 5 (GEOSED)
M. Franck CHANIER	Responsable Equipe 6 (TIMES)
M. Laurent BRUTIER	Hygiène et Sécurité

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 19/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

DEC247519DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle (UGSF)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'Unité UMR8576, intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle (UGSF), dont le directeur est M. Yann GUERARDEL.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle (UGSF),

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- **2 membres de droit**

M. Yann GUERARDEL	Le directeur de l'Unité
Mme Coralie BOMPARD	La directrice adjointe

- **12 membres élus**

<u>Collège A</u>

M. Christophe BIOT	Pr
Mme Anne HARDUIN-LEPERS	DR CNRS

<u>Collège B</u>

M. Christophe MARILLER	MCf
Mme Anne-Sophie VERCOUTTER-EDOUART	CR CNRS
M. Fabrice WATTEBLED	MCf

<u>Collège ITA, BIATSS</u>

Mme Adeline COURSEAUX	AI CNRS
M. Frédéric DEMOL	TCH UDL
Mme Peggy GRUAU	TCH UDL
Mme Céline SCHULZ	IE CNRS
Mme Dorothée VICOGNE	IE UDL

Collège Doctorants, Post-Doctorants

Mme Clara DESSENNE	Doctorante
M. Pierre POPCZYK	Doctorant

- **6 membres nommés**

Mme Julie BOUCKAERT	DR CNRS
M. Christophe COLLEONI	PR
M. David DAUVILLEE	CR CNRS
Mme Estelle GOULAS	MCf
M. Samir JAWHARA	IR UDL
Mme Catherine ROBBE-MASSELOT	PR

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 19/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

DEC247463DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8181, intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS), dont le directeur est M. Jean-François LAMONIER

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- **3 membres de droit**

M. Jean-François LAMONIER	Le directeur d'unité
Mme Carole LAMONIER	La directrice adjointe
M. Pascal ROUSSEL	Le directeur adjoint

- **10 membres élus**

<u>Collège A</u>

Mme Sylvie DAVIERO-MINAUD	Pr / Dr
M. Sébastien TILLOY	Pr / Dr

<u>Collège B</u>

Mme Elise BERRIER	MCF /CR / Pdoc
M. Mickaël CAPRON	MCF /CR/ Pdoc
Mme Anne GRIBOVAL-CONSTANT	MCF /CR / Pdoc
Mme Anne-Sophie MAMEDE	MCF /CR / Pdoc
Mme Virginie MIRELLA	MCF /CR / Pdoc

<u>Collège Etudiants</u>

M. Jordan BASSETTI	Etudiant

Collège ITA/BIATSS- Personnel Appui

M. David PORIER	ITA / BIATSS / Personnel Appui
Mme Céline DELABRE	ITA / BIATSS / Personnel Appui

- **6 membres nommées**

Collège A

M. Christophe VOLKRINGER	Pr / Dr

Collège B

M. Jean-François DECHEZELLES	MCF / CR / Pdoc
Mme Audrey FAVRELLE-HURET	MCF / CR / Pdoc

Collège Etudiant

Mme Najwa HARRATI	Etudiant

Collège ITA / BIATSS / Personnel Appui

Mme Mélanie DUBOIS	ITA / BIATSS / Personnel Appui
M. Dominique PREVOST	ITA / BIATSS / Personnel Appui

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC247457DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8520 intitulée Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC213782DGDS du 14 janvier 2022 portant renouvellement de l'unité UMR8520, intitulée Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN), dont le directeur est M. Thierry MELIN

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 22 membres :

- **3 membres de droit**

M. Thierry MELIN	Le directeur de l'unité
M. Christophe DELERUE	DUA Scientifique
M. Jean François ROBILLARD	DUA Technologie

- **13 membres élus**

<u>Collège Enseignants-Chercheurs/Chercheurs</u>
M. Kamal LMIMOUNI
Mme Marie LESECQ
M. Kamel HADDADI
M. Emiliano PALECCHI
M. Abdelkrim TALBI

<u>Collège IT et BIATSS Techniques</u>
Mme Saliha OUENDI
M. Marc DEWITTE
M. Pierre LALY (suppléant)

<u>Collège IS et BIATSS Administration</u>
Mme Anne DUCHENE
M. David LE GUILCHER (suppléant)

<u>Collège Doctorants et Etudiants</u>

M. Clément BARBOT
M. Abdoul-Hamani BACHIR SEYDOU
Mme Jeyan BICHON (suppléant)

- **6 membres nommés**

M. Frédéric LEFEBVRE SG
M. Pascal DELEMOTTE
M. Julien CARLIER
Mme Sophie BAROIS
Mme Elizabeth GALOPIN
Mme Nora BENBAHLOULI

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC247455DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8199 intitulée Génomique fonctionnelle (epi) métabolique et mécanismes moléculaires impliqués dans le diabète de type 2 et les maladies associées (EGENODIA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC193223DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8199, intitulée Génomique fonctionnelle (epi) métabolique et mécanismes moléculaires impliqués dans le diabète de type 2 et les maladies associées (EGENODIA), dont le directeur est M. Philippe FROGUEL

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Génomique fonctionnelle (epi) métabolique et mécanismes moléculaires impliqués dans le diabète de type 2 et les maladies associées

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- **2 membres de droit**

M. Philippe FROGUEL	Le directeur de l'unité
M. Gilles PULVERMULLER	Le directeur adjoint

- **3 membres nommés**

Mme Amélie BONNEFOND	Directrice de l'équipe de recherche (Epi)génomique fonctionnelle et génétique des maladies métaboliques
Mme Hélène DE GRAVE	Administratrice
M. Emmanuel VAILLANT	Assistant de prévention

- **7 membres élus**

<u>Lors des élections du 9 mars 2020</u>

Mme Martine VAXILLAIRE	Collège des Chercheurs et Post-Doctorants
Mme Bénédicte TOUSSAINT	Collège des ITAs, sous collège de la BAP A
Mme Anne-Sophie LEDOUX	Collège des ITAs, sous collège de la BAP E
M. Nicolas KUREZOBA	Collège ITAs, sous collège de la BAP J

Lors des élections du 15 février 2024

M. Vincent PASCAT	Collège des Doctorants

Suppléants élus le 9 mars 2020

M. Mehdi DERHOURHI	Collège des ITAs, sous collège de la BAP E
Mme Mélanie HOCQUET	Collège des ITAs, sous collège de la BAP J

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC247521DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'Unité UMR7319 intitulée Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique. Épistémologie et Sciences Sociales (CURAPP-ESS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC223096 du 02 janvier 2023 portant renouvellement de l'Unité UMR7319, intitulée Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique. Épistémologie et Sciences Sociales (CURAPP-ESS)

Vu la décision DEC235725DGDS du 20 décembre 2023 portant nomination du directeur de l'Unité UMR7319, intitulée Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique. Epistémologie et Sciences Sociales (CURAPP-ESS), M. Rémy CAVENG.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein du Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique. Épistémologie et Sciences Sociales (CURAPP-ESS)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- **2 membres de droit**

M. Rémy CAVENG	Le directeur de l'Unité
Mme Lucie DELABIE	La directrice adjointe

- **11 membres élus**

Collège des Enseignants-Chercheurs

M. Mouloud BOUMGHAR	PR
Mme Maïté BOULLOSA-JOLY	MCF
M. Vincent CARDON	MCF
Mme Virginie DESCOUTURES	MCF
Mme Stéphanie GUYON	MCF HDR
Mme Layla RAID	PR

Collège des Chercheurs

Mme Myriam PARIS	Chargée de recherche CNRS

Collège des Personnels ITA, BIATSS

Mme Virginie BEQUET	IGE
Mme Diane DELACOURT	IGE CNRS

Collège des Doctorants, Docteurs, Post-Doctorants

Mme Marine DURAND	Doctorante
Mme Aude LEBRUN	Doctorante

- **6 membres nommés**

Mme Myriam AIT-AOUDIA	PR
M. Yannick GANNE	PR
Mme Laure HADJ	MCF
Mme Florence IHADDADENE	MCF
Mme Nathalie LE BOUTEILLEC	PR
Mme Sophie RICHARDOT	MCF HDR

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de contractualisation de l'Unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 19/06/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

DEC247453DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8518 intitulée Laboratoire d'Optique Atmosphérique (LOA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8518, intitulée Laboratoire d'Optique Atmosphérique (LOA), dont le directeur est M. Philippe DUBUISSON.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Laboratoire d'Optique Atmosphérique (LOA),

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- **1 membre de droit**

M. Philippe DUBUISSON Le directeur de l'unité

- **8 membres élus**

<u>Collège Chercheurs et Enseignants Chercheurs</u>

Sous collège A
M. Hervé HERBIN
M. Jérôme RIEDI
Sous collège B
M. Yevgeny DERIMIAN
Mme Fanny MINVIELLE
Sous collège Chercheurs contractuels
M. Alexandre SIMEON
Sous collège Doctorants
M. Robin MIRI

<u>Collège ITA/BIATSS et Personnel Technique Contractuel</u>

Sous collège C

M. Luc BLAREL
M. François THIEULEUX

- **6 membres nommés**

Collège Chercheurs et Enseignants Chercheurs
Mme Frédérique AURIOL
Mme Céline CORNET
M. Oleg DOUBOVIK
M. Philippe GOLOUB
M. Guillaume PENIDE
M. Odran SOURDEVAL

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC247436DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8164 intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8164, intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA), dont la directrice est Mme Sandrine HUBER

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 21 membres :

- **3 membres de droit :**

Mme Sandrine HUBER	Professeur, Archéologie grecque, Directrice
M. Philippe ABRAHAMI	Professeur, Histoire et Archéologie du Proche-Orient ancien, Lille, Directeur adjoint
M. Charles DELATTRE	Professeur, Littérature grecque, Lille, Directeur adjoint

- **13 membres élus :**

<u>Collège des chercheurs</u>

Sous collège : Chercheurs CNRS

M. Jean-François CARLOTTI	Chargé de recherche, Egyptologie
M. Tarek OUESLATI	Chargé de recherche, Archéozoologie

Sous collège : Enseignants-chercheurs

Mme Anne-Isabelle BOUTON-TOUBOULIC	Professeur, Littérature latine, Lille
Mme Florence KLEIN	Maître de conférences, Littérature latine, Lille
Mme Agnès LAMOTTE	Maître de conférences HDR, Préhistoire, Lille
M. Dominic MOREAU	Maître de conférences, Antiquité tardive, Lille

Sous collège : Acteurs de l'archéologie (INRAP, MC, Collectivités territoriales, etc.), autres chercheurs

M. Philippe HANNOIS	Ingénieur d'études, Service régional de l'archéologie, DRAC, Hauts-de-France
M. Patrice HERBIN	Responsable du Service archéologie et patrimoine, Conseil départemental du Nord
M. Laurent SAUVAGE	Directeur adjoint scientifique et technique, Nord-Pas-de-Calais, INRAP

Sous collège : Doctorants

Mme Lucie SALAMOR (suppléante : Mme Sonia MZALI)

Collège des ITA

Mme Laetitia LEGRAND-MEURISSE	Ingénieur de recherche, Archéologie, Lille
M. Thomas NICQ	Photographe en imagerie scientifique, Lille

- **5 membres nommés**

Collège des chercheurs

Sous collège : enseignants-Chercheurs

Mme Sophie AUBERT-BAILLOT	Professeur, Littérature latine, Lille
M. Nicolas GENIS	Maître de conférences, Histoire grecque et Humanités numériques, Lille
Mme Caroline HUSQUIN	Maître de conférences, Histoire romaine, Lille
Mme Ghislaine WIDMER	Maître de conférences, Egyptologie, Lille

Collège des ITA

M. Thibaut FOUTREYN	Responsable administratif et aide au pilotage opérationnel, Lille

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC247426DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8026 intitulée Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8026, intitulée Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), dont la directrice est Mme Anne Cécile DOUILLET.

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- **2 membres de droit :**

Mme Anne Cécile DOUILLET	La directrice de l'unité
M. Julien TALPIN	Le directeur adjoint

- **11 membres élus :**

Collège A :

M. Nicolas BUE	PU
M. Fabien DESAGE	MCF
M. Olivier ESTEVES	PU
M. Tristan HAUTE	MCF
Mme Cécile LECONTE	PU
Mme Marie SAIGET	MCF

Collège B :

Mme Camila GUTIERREZ RUIZ	IGE : (suppléante IGR : Mme Martine LEGRIS)

Collège doctorant.e.s :

Mme Audrey PLUTA	ATER
Mme Audrey SAFA	Doctorante
Mme Clothilde SAUNIER	Doctorante

- **3 membres nommés.**

Mme Magali DREYFUS	CR
Mme Aude LEJEUNE	DR
M. Marcel MORITZ	MCF

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC247412DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8019 intitulée Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8019, intitulée Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE)

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023 portant nomination du directeur de l'unité UMR8019, intitulée Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE), M. Richard SOBEL

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- **2 membres de droit :**

M. Richard SOBEL	Le directeur de l'unité
M. Gilles CHANTRAINE	Le directeur adjoint

- **8 membres élus :**

<u>Collège des Chercheurs</u> :
M. Sidy CISSOKHO

<u>Collège des Doctorants et Docteurs</u> :
M. Mathis BACHELOT
M. Théo SCORNET

<u>Collège des Enseignants-Chercheurs économistes</u> :
Mme Ornella BOUTRY
Mme Anne BUSTREEL

Collège des Enseignants-Chercheurs sociologues :
M. Fabien ELOIRE
Mme Mélanie ROUSSEL

Collège des Ingénieurs et Techniciens :
Mme Marie-Pierre COQUARD

- **4 membres nommés.**

M. Jose CALDERON	MCF – HDR socio (représentant l'axe 2)
M. Vincent DUWICQUET	MCF éco (représentant l'axe 3)
Mme Véronique MARCHAND	CR CNRS socio
Mme Aurélia MARDON	MCF – HDR socio (représentant l'axe 1)

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

DEC247454DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts de France ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8207, intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET) ;

Vu la décision DEC235838DR18 du 11 janvier 2024 portant nomination par intérim du directeur de l'unité UMR8207, intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET), M. Guillaume DELAPLACE

DECIDE :

Article 1er – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET)

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- **3 membres de droit**

M. Guillaume DELAPLACE	Le directeur de l'unité par intérim
Mme Sophie DUQUESNE	La directrice adjointe par intérim
M. Damien JACOB	Le directeur adjoint par intérim

- **12 membres élus**

<u>Collège Enseignants-Chercheurs/Chercheurs</u>

Mme Natalia CORREIA	MCF U Lille
Mme Tania DEPLANCKE	MCF U Lille
M. Adrien NERI	MCF U Lille
M. Bernard MARTEL	PR U Lille
Mme Fabienne SAMYN	MCF Centrale Lille
M. Matthieu TOUZIN	MCF U Lille

<u>Collège des IT/BIATSS/CDDit</u>

Mme Aurélie MALFAIT	IE U Lille
Mme Adeline MARIN	AI CNRS
M. Laurent PACCOU	IE CNRS
Mme Isabelle SAMAIN	T CNRS

Collège des Doctorants/Post-Doc/ATER
Mme Pauline SALAUN
Mme Rachida BENMAMMAR

- **5 membres nommés**

Collège Enseignants-Chercheurs/Chercheurs

M. Paolo PERES DE SA PEIXOTO JUNIOR	CR INRAE
M. Pierre HIREL	MCF U Lille
M. Rajashekhara SHABADI	MCD U Lille

Collège des IT/BIATSS/CDDit

M. Damien CRETON	TC U Lille
M. Thierry SIX	AI INRAE

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le

Pour le Président-directeur général et par délégation,

Le Délégué Régional

Christophe J. MULLER

[1] Durée maximale de 5 ans.

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/

Dépôt légal à parution
Juin 2024
ISSN 1148-4853

Établissement public
à caractère scientifique
et technologique
Recherche
Organisation générale du CNRS
Textes fondamentaux du CNRS
Publication légale/Information
Réglementation
Exercice des activités de recherche
Actes administratifs
Article unique
Signature
Décret
Dispositions
Fonctionnaires
Procédure
Décisions
Mesures particulières
CNRS

cnrs